DE

L'AUTORITÉ

DANS

LES SOCIÉTÉS MODERNES

OU

EXAMEN COMPARATIF DU PRINCIPE RÉVOLUTIONNAIRE
ET DU PRINCIPE CHRÉTIEN

PAR BLOT-LEQUESNE

AVOCAT À LA COUR IMPÉRIALE

[illegible]

[illegible] tom. III, p. [illegible]

[illegible]

L[illegible]ER, tom. IV, p. 161

PARIS

DENTU
LIBRAIRE AU PALAIS-ROYAL
GALERIE VITRÉE, [illegible]

LACROIX
AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS
QUAI MALAQUAIS, [illegible]

1855


6. 346

DE

L'AUTORITÉ

DANS LES SOCIÉTÉS MODERNES

3745. — Paris, imprimerie Guiraudet et Jouaust, 338, rue Saint-Honoré.

DE

L'AUTORITÉ

DANS

LES SOCIÉTÉS MODERNES

OU

EXAMEN COMPARATIF DU PRINCIPE RÉVOLUTIONNAIRE
ET DU PRINCIPE CHRÉTIEN

PAR BLOT-LEQUESNE

AVOCAT A LA COUR IMPÉRIALE

> L'homme sera d'autant plus digne de la liberté qu'il sera plus religieux et plus moral ; il aura d'autant moins besoin d'un frein extérieur qu'il en trouvera un plus puissant dans sa propre conscience.
>
> (BALMES, *Le protestantisme comparé au catholicisme*, t. III, p. 309.)

> Ceux qui croiraient que nous sommes ennemis des libertés publiques prouveraient tout au plus qu'ils confondent la liberté, qui n'est que le droit de tendre à sa fin sans obstacle, avec l'indépendance, qui suppose la plénitude de tous les droits.
>
> (L'AUTEUR, chap. IV, p. 161.)

PARIS

DENTU
LIBRAIRE AU PALAIS-ROYAL
GALERIE VITRÉE, 15

LACROIX
AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS
QUAI MALAQUAIS, 15

1855

AVANT-PROPOS

Une discussion d'un ordre élevé s'engagea, il y a quelques mois, entre deux écrivains éminents de la presse périodique : il s'agissait du *droit*, de la règle des actions humaines, que M. de Girardin plaçait dans le raisonnement individuel, que M. de Lourdoueix plaçait, avec plus de raison suivant neus, dans les lois de la morale universelle, et finalement dans l'entendement divin. Le vif intérêt qu'excita cette polémique nouvelle témoigne de toute la supériorité des doctrines morales et religieuses sur les doctrines politiques, et nous encourage à publier, sur ce grave sujet, le fruit de nos méditations et de nos recherches.

Il s'est formé de nos jours une école ultra-radicale, qui ne tend à rien moins qu'à mettre la divinité au ban de la société comme de la conscience. Sous prétexte de continuer le mouvement d'émancipation commencé, d'après elle, par Bacon et Luther, elle s'efforce de dépouiller Dieu de ses qualités de Père, de Roi, de Législateur, de Juge souverain de l'humanité, c'est-à dire de constituer autant qu'il est en elle l'athéisme social; et, ce triomphe une fois remporté sur ce qu'elle appelle l'*imbécillité* de notre siècle, elle pense que l'homme sera

d'autant plus libre dans la gestion des affaires humaines qu'il n'aura plus de comptes à rendre. C'est cette école funeste, qui a plus de disciples qu'on ne pense, que nous nommons, à proprement parler, l'école révolutionnaire, et que nous nous sommes proposé de combattre.

Si nous avions pu donner à cette question toute l'étendue qu'elle comporte, il nous eût été facile de montrer que le mouvement démocratique, libéral et chrétien, qui entraîne le monde, ne doit rien à la réforme du XVIe siècle, qui n'a fait, partout où elle s'est établie, qu'appesantir les chaînes des peuples. Les communes du moyen âge s'étaient affranchies, la république helvétique s'était assise et consolidée, les grandes démocraties de Flandre et d'Italie avaient jeté leur éclat, avant les prédications de Luther et de Jean Hus. Que l'on porte au contraire ses regards sur les états de l'Allemagne, du Danemark, de Suède, d'Angleterre même, sous cet Henri VIII, *qui ne refusa jamais le sang d'un homme à sa haine, ni l'honneur d'une femme à ses désirs*, et l'on sera bientôt convaincu que la réforme n'a fait que mêler l'ivraie révolutionnaire au bon grain de la liberté déjà ensemencé dans le champ du père de famille. « Si on » veut réduire les progrès de la réforme à des principes » simples, disait Frédéric, on verra qu'en Allemagne » ce fut l'ouvrage de l'intérêt, en Angleterre celui de l'a» mour, en France celui de la nouveauté. »

Pour nous, comme pour les sages de l'antiquité, du reste, comme pour les meilleurs esprits de tous les temps, le *droit*, dans sa plus haute notion, n'est autre que la raison de Dieu même, *ratio recta summi Jovis*, l'autorité

dans son principe essentiel et fondamental, *apta ad jubendum et ad vetandum.* Mais, voulant éviter une discussion trop subtile, et traitant avant tout du droit dans son application sociale, nous avons intitulé ce livre *De l'autorité*, qui n'est que le droit dans son sens politique, au lieu de l'intituler *Du droit*, qui n'est que l'autorité dans son sens métaphysique.

Pour ceux qui pourraient croire que nous n'avons pas suffisamment affermi les bases de notre thèse en démontrant *a priori* la réalité objective du *droit*, nous nous bornerons à citer ce passage d'une lettre que nous adressions à M. de Girardin, à l'époque de sa passe d'armes philosophique :

« Vous avez répété sous bien des formes : « La loi de » l'être pensant, c'est de se mouvoir dans sa raison, com» me la loi de chaque astre est de se mouvoir dans son » orbite. » Hier M. Nefftzer précisait encore votre pensée » en disant : « La loi *unique*, absolument *unique*, à la» quelle l'homme soit soumis, dans l'ordre intellectuel » aussi bien que dans l'ordre physique, c'est celle de son » développement, c'est-à-dire qu'il ne relève *que* de *sa* » nature. » Et puis il écartait d'un trait de plume Bossuet » et son système de la philosophie de l'histoire, il suppri» mait *Dieu* des affaires humaines, etc. Fort bien, voilà » ce qui s'appelle pourfendre des géants; mais ces affir» mations superbes, comment les démontrez-vous? Les » bases philosophiques de votre système contestées, com» ment les établissez-vous? Comment prouvez-vous que » l'homme n'est soumis qu'à une loi *unique, absolument* » *unique*, celle de son développement? Comment prouvez-

» vous que son développement n'est lui-même soumis qu'à
» une loi *unique*, absolument *unique*, celle de la liberté ?
» L'astre qui se meut dans son orbite ne se meut-il pas
» suivant *certaines lois ?* L'homme, qui doit se mouvoir
» aussi dans sa raison et sa liberté, ne doit-il pas se mou-
» voir de même suivant *certaines lois ?* Avant de passer
» outre, comment résolvez-vous ces questions prélimi-
» naires? Que faites-vous de ces *places fortes* que vous
» laissez sur vos derrières, occupées par l'ennemi? Ne
» voyez-vous pas que vous fondez votre théorie sur la
» plus téméraire et la plus gratuite des hypothèses? Im-
» prudent architecte, vous voulez élever un édifice dura-
» ble, et vous en posez la première pierre dans le vide!

» Il y a dans le monde matériel des *rapports nécessai-
» res* qui dérivent de la nature des choses; ces *rapports
» nécessaires*, que la raison découvre, et ne crée pas, sont
» les *lois* qui régissent les corps, et que les corps accom-
» plissent fatalement, parcequ'ils sont aveugles.

» Il y a de même, dans le monde moral, des *rapports
» nécessaires* qui dérivent aussi de la nature des choses;
» ces *rapports nécessaires*, que la raison découvre, et ne
» crée pas, sont les *lois* qui régissent les êtres libres, et
» que les êtres libres accomplissent librement, parce-
» qu'ils sont intelligents.

» Ces rapports nécessaires qui dérivent de la nature
» des choses dans le monde moral, comme dans le monde
» matériel, que la raison de l'homme découvre, et ne crée
» pas plus dans l'un que dans l'autre, qui sont dans ce-
» lui-ci la loi nécessitante des corps, et dans celui-là la loi
» libre des intelligences, ces *rapports nécessaires*, disons-

» nous, constituent l'ordre universel de la création, et
» cet ordre universel de la création, antérieur et supé-
» rieur à la raison de l'homme, est, à proprement parler,
» la *conception*, la *raison de Dieu* même, comme le plan
» d'un édifice est la conception, la raison de l'architecte,
» avant comme après la construction de l'édifice.

» Vous n'admettez qu'une partie de ces vérités, Mon-
» sieur; dans l'ordre matériel, vous reconnaissez des *lois*
» qui régissent les corps, des *lois* que la raison de l'hom-
» me n'a pas faites, des *lois* qui dérivent de la nature des
» choses. Pourquoi ne reconnaissez-vous pas aussi dans
» l'ordre moral des *lois* qui régissent les intelligences,
» des *lois* que la raison de l'homme n'a pas faites, des
» *lois* qui dérivent de la nature des choses, comme l'ob-
» serve Montesquieu? Est-ce que ce principe : « Tu ho-
» noreras ton père et ta mère », n'est pas aussi vrai, aussi
» absolu, dans l'ordre moral, que cet autre principe : « Le
» tout est plus grand que la partie », n'est vrai, n'est ab-
» solu, dans l'ordre matériel? Qu'est-ce que la raison a
» plus à voir à l'un qu'à l'autre, sinon à les accepter tous
» deux, celui-ci comme *loi* fatale des corps, celui-là com-
» me *loi* libre des intelligences?

» Vous admettez les lois de l'ordre matériel, parce-
» qu'elles sont irrésistibles, parceque le monde matériel
» les subit aveuglément; vous n'admettez pas les lois de
» l'ordre moral, parceque l'homme peut se soustraire à
» leur empire, parcequ'il peut les violer et qu'il les viole
» tous les jours. Quoi! Monsieur, la violation d'une loi,
» l'appplication incomplète d'une loi, sera la négation
» absolue de cette loi! C'est vous, intrépide raisonneur,

» qui tirez de pareilles conséquences ! Parceque l'artil-
» leur qui pointe sa pièce aura tenu compte de la résis-
» tance des milieux, la loi mathématique n'existera pas !
» Parceque « le carnage de la Saint-Barthélemy, parce-
» que les dragonnades des Cévennes, parceque les bû-
» chers de l'Inquisition », horreurs que l'on rencontre
» dans tous les camps, auront outragé la conscience hu-
» maine, la conscience humaine n'existera pas ! Et que
» signifie donc ce long cri d'indignation répété de siècle
» en siècle par tous les échos de l'histoire ? La loi de réci-
» procité, dites-vous. A qui ferez-vous croire, Monsieur,
» que, si le cœur se soulève au souvenir de Catilina tra-
» mant la ruine de sa patrie, et s'il palpite d'émotion au
» souvenir de Régulus allant mourir esclave de sa pa-
» role, c'est au nom de la loi de la réciprocité ? Il est
» douteux que la loi de la réciprocité interprétée par les
» passions humaines ne fasse pas les Lacenaire et les
» Papavoine, il est certain qu'elle ne fera jamais les
» d'Assas et les saint Vincent-de-Paul. »

Nous croyons superflu de nous étendre davantage sur une question depuis long-temps jugée. La négation du *droit éternel*, de la *loi-principe*, comme l'appelait Cicéron (1), compte peu d'adeptes dans la sphère élevée

---

(1) « Erat enim ratio profecta a rerum natura, et ad recte faciendum impellens, et a delicto avocans; quæ non tum denique incipit lex esse quum scripta est, sed tum quum orta est. Orta autem simul est cum mente divina. Quamobrem lex vera atque princeps, apta ad jubendum et ad vetandum, ratio est recta summi Jovis. »

(*De legib.*, l. II, § IV.)

des intelligences ; c'est dans les sphères inférieures, parmi la foule des esprits frivoles et vulgaires, qu'elle fait ses plus nombreuses recrues. Aussi pensons-nous qu'il suffirait de retourner aux fortes études de nos pères pour voir se dissiper des ténèbres qui tiennent bien moins à l'obscurité des choses qu'à l'orgueilleuse ignorance des esprits eux-mêmes. Le mot de Bacon sera toujours vrai : « Un peu de philosophie éloigne, beaucoup de philosophie ramène. »

Nous n'avons voulu, en écrivant ces pages, froisser aucune opinion, blesser aucune croyance ; mais nous avons dû dire hautement ce que nous croyons être la vérité. Quand il s'agit d'erreur ou de vérité, la tolérance est un non-sens, et nous ne comprenons pas plus la tolérance d'un faux principe dans le domaine des idées que nous ne comprenons la tolérance d'un faux calcul dans le domaine des sciences exactes.

Paris, 1er décembre 1854.

DE

L'AUTORITÉ

DANS LES SOCIÉTÉS MODERNES

CHAPITRE PREMIER.

Du principe révolutionnaire. Qu'il efface dans les âmes toute notion des droits et des devoirs, et rend ainsi toute société impossible.

« L'homme sera d'autant plus digne de la » liberté qu'il sera plus religieux et plus » moral; il aura d'autant moins besoin d'un » frein extérieur qu'il en trouvera un plus » puissant dans sa conscience (1). » Ces paroles d'un écrivain étranger, mort il y a peu d'années, plein de jeunesse et de talent, expriment toute la pensée de ce livre.

Est-il vrai, comme quelques uns l'affir-

(1) Balmès, *Le protestantisme comparé au catholicisme*, t. 3, p. 309.

ment, que l'humanité ne relève que d'elle-même, et qu'elle peut légitimement tout ce qu'elle veut? Est-il vrai, au contraire, comme le grand nombre le croit toujours, qu'elle relève du suprême auteur de l'univers, *à qui seul appartient la gloire, la majesté, l'indépendance* (1), et que sa liberté est circonscrite par les lois fondamentales de l'ordre, *contre lesquelles tout ce qu'on fait est nul de soi* (2). Tel

---

(1) Bossuet, *Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.*

(2) Bossuet, *Politique tirée de l'Ecriture sainte*, liv. VIII, art. 2.

On a nié dans une discussion publique et récente l'existence de ces *lois fondamentales* de la conscience; voici ce qu'en disait Cicéron, il y a dix-huit siècles :

« Est quidem vera Lex, recta Ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, constans, sempiterna, quæ vocet ad officium jubendo, vetando a fraude deterreat; quæ tamen neque probos frustra jubet aut vetat, nec improbos votando aut jubendo movet. Huic Legi nec abrogari fas est, neque derogari ex hac aliquid licet, neque tota abrogari potest. Nec vero aut per senatum, aut per populum solvi hac Lege possumus ; neque est quæ-

est le fond du problème révolutionnaire dont nous voulons retracer les conséquences so-

---

rendus explanator aut interpres ejus alius. Nec erit alia Lex Romæ, nec Athenis, alia nunc, alia posthac; sed et omnes gentes, et omni tempore, una Lex, et sempiterna, et immutabilis, continebit; unusque erit quasi communis magister et imperator omnium Deus, ille Legis hujus inventor, disceptator, lator : cui qui non parebit, ipse se fugiet, ad naturam hominis aspernabitur, atque hoc ipso luet maximas pœnas, etiamsi cætera supplicia, quæ putantur, effugerit. »

(Cicer., *de Republica*, lib. III, § 22.)

« Quæ autem natio non comitatem, non benignitatem, non gratum animum et beneficii memorem diligit? quæ superbos, quæ maleficos, quæ crudeles, quæ ingratos non aspernatur, non odit? »

(Cicer., *de Legib.*, l. I, § 9.)

« Quelques usages incertains et bizarres, fondés sur des causes locales qui nous sont inconnues, détruiront-ils l'induction générale tirée du concours de tous les peuples, opposés en tout le reste et d'accord sur ce seul point? O Montaigne, toi qui te piques de franchise et de vérité, sois sincère et vrai, si un philosophe peut l'être, et dis-moi s'il est quelque pays sur la terre où ce soit un crime de garder sa foi, d'être clément, bienfai-

ciales. Il n'y a donc point ici un pilote ambitieux ou chagrin qui vient mêler sa voix à la voix de la tempête; il n'y a qu'un obscur matelot qui cherche dans un coin du ciel l'astre sauveur qui doit ranimer l'équipage, et tracer au navire fatigué la route du port.

Qui porte aujourd'hui ses regards au-dessus de la terre? Qui cherche encore dans les pures et sereines régions de la science ces principes immuables, ces vérités lumineuses, qui sont les seuls points cardinaux des intelligences? Absorbés tout entiers par l'étude des phénomènes sensibles, nous professons la plus superbe indifférence pour les phénomènes d'un autre ordre. Toutes les grandes questions qui passionnaient si vivement nos pères du XVIIIe siècle nous laissent inattentifs et froids. Nous parlons toujours et plus

---

sant, généreux; où l'homme de bien soit méprisable, et le perfide honoré. »

(Rousseau, *Emile*, l. IV.)



que jamais de Dieu, de la Providence, de l'âme, de la vie future, mais par une sorte de convenance publique, et comme nous parlerions des monuments d'un autre âge, ou de quelque vestige d'une création détruite. On croirait que la science a dit son dernier mot sur ces problèmes formidables, ou qu'ils ont cessé d'intéresser nos immortelles destinées. Cette léthargie des nobles instincts de l'âme m'afflige; cette prédominance des appétits sensuels m'épouvante. C'est le signe le plus manifeste de l'abaissement des caractères et de la décadence des sociétés. Avec des intérêts et des passions on bouleverse les états; on ne les fonde, on ne les consolide qu'avec des principes.

En attendant, la nuit se fait, plus qu'on ne pense, dans ces parties supérieures de l'âme où se forment, suivant Platon, les nobles sentiments et les grandes pensées. Une nouvelle confusion des langues, en altérant les notions les plus simples, altère les principes

les plus essentiels (1). La vérité n'est plus qu'une opinion variable et passagère ; la morale, un vain calcul de risques ; la liberté, le droit de tout concevoir et de tout oser ; les croyances religieuses, un attentat contre

(1) « Chaque esprit est l'image du dehors, où règne la licence de tout dire. On laisse surgir en soi tout sophisme sans le juger, et le sophisme, un instant toléré, usurpe bientôt en nous le droit de cité au même titre que la raison ; l'esprit, dans son for intérieur, n'a plus d'autorité privée, et il n'est plus maître chez lui ; la raison, pouvoir central, n'est plus une force libre et un pouvoir indépendant. Victime de l'anarchie des mots, des arguments et des images, des illusions et des mensonges, des emportements, des passions et des crimes de la pensée, elle succombe sous le flot turbulent et sous l'effort des invisibles multitudes qui luttent dans chaque esprit. Plus de répression intellectuelle, plus de tribunal intérieur, plus de justice contre l'absurde ; mais, au contraire, tolérance absolue du faux, liberté de penser l'erreur, égalité devant l'esprit de l'absurde et du vrai..... »

(L'abbé Gratry, *De la connaissance de Dieu*, introduct., p. 4 et 5.)

l'indépendance de l'esprit humain. Essayez, dans cette Babel moderne, de poser la pierre fondamentale de toute société, la foi active et vivante en Dieu, principe des droits et des devoirs; travaillez à replacer *la pyramide sociale* sur sa base légitime, *sur ces lois éternelles d'où les nôtres sont dérivées*, comme dit Bossuet (1), on vous signalera comme un ennemi des libertés publiques; on vous accusera de rêver la résurrection d'un passé justement détruit. Jetez, au contraire, au sein des masses quelques unes de ces maximes grosses d'anarchie et de despotisme; dites, par exemple, devant une grave assemblée, *que la loi est athée et doit l'être*, on battra des

---

(1) *Oraison funèbre* de Letellier.

« Quibus sublatis, perturbatio vitæ sequitur, et magna vitæ confusio. Atque haud scio an pietate adversus deos sublata, fides etiam et societas humani generis, et una excellentissima virtus, justitia tollatur.

(Cicéron, *de Natur. deor.*, l. I, § 11.)

mains sur votre passage ; on vous portera en triomphe au jour sinistre des révolutions. O contradiction de la nature humaine ! nous abhorrons les flatteurs qui perdent les rois, nous glorifions les flatteurs qui perdent les peuples ; nous avons des couronnes pour les Pisistrates, nous n'avons que la cigüe pour les Phocions.

C'est un spectacle étrange et nouveau dans l'histoire de l'humanité que cette foule d'hommes, les uns généreux et convaincus, les autres cupides et méchants, qui maudissent les institutions qui les abritent, et se vouent avec une incroyable ardeur à l'œuvre de destruction qu'ils ont entreprise. Non, les guerres serviles de Rome, les jacqueries du moyen-âge, n'ont rien de comparable, ni dans leur principe ni dans leur but, à la guerre sociale, publique ou latente, de notre époque. Que les sociétés humaines soient imparfaites comme toutes les choses de ce monde ; qu'elles doivent se développer avec la crois-

sance morale des peuples ; que ceux-ci poursuivent de leurs légitimes aspirations un bien-être qui les appelle sans cesse et semble fuir à mesure qu'ils avancent, qui peut le méconnaître ? Mais n'est-il pas de la plus simple évidence aussi que la terre ne contient pas toutes les félicités que le cœur humain convoite ? que les maux et les misères des peuples ne sont la plupart du temps que les tristes fruits des passions et des vices des hommes ? qu'il n'est pas plus possible à la société de supprimer les uns que de répondre des autres ? que chaque révolution qui passe sur une nation, en lui apportant de nouveaux désirs et de nouveaux besoins, lui apporte également de nouvelles déceptions et de nouvelles souffrances, et que le procédé le plus efficace pour opérer la réforme des sociétés, c'est encore d'opérer au préalable la réforme des individus ? Malgré ces vérités palpables, malgré les efforts de tous pour

répandre au milieu de tous l'abondance et le bien-être, malgré l'adoucissement progressif des mœurs, des lois, des institutions, des misères publiques et privées, malgré Dieu et les hommes, le génie destructeur continue son œuvre, et, lorsqu'une main puissante arrête extérieurement son action dans l'état, il persévère souterrainement dans les consciences, et reparaît tôt ou tard, plus menaçant et plus formidable. La forte épée de l'empire ne l'a point exterminé; quelle autre, si vaillante qu'elle soit, pourra se glorifier de l'avoir fait?

La révolution française a commencé par la reconnaissance des droits de l'homme, a dit de Bonald, elle ne finira que par la reconnaissance des droits de Dieu; parole profonde, qui n'exclut pas les droits de l'humanité, sans doute, mais qui les rattache aux devoirs, leurs corollaires naturels dans la synthèse divine, hors de laquelle il n'y a ni droits ni devoirs pour personne. C'est qu'en effet toute

la question révolutionnaire est aujourd'hui une question de suprématie entre l'homme et Dieu (1). On proclame, comme premier article de symbole révolutionnaire, le dogme de l'indépendance et de la souveraineté de l'homme ; on déclare nulles et non avenues toutes les lois qui n'émanent pas de la libre volonté de l'homme ; on prétend fonder, organi-

(1) Nous ne pouvons mieux faire que de citer ici les paroles graves que M. Guizot prononçait, il y a peu d'années, dans une assemblée religieuse :

« Quelle est, Messieurs, au fond et religieusement parlant, quelle est la grande question, la question suprême qui préoccupe aujourd'hui les esprits? C'est la question posée entre ceux qui reconnaissent et ceux qui ne reconnaissent pas un ordre surnaturel, certain et souverain, quoique impénétrable à la raison humaine, la question posée entre le *supernaturalisme* et le rationalisme. D'un côté les incrédules, les panthéistes, les sceptiques de toute sorte, les purs rationalistes; de l'autre les chrétiens. — Parmi les premiers, les meilleurs laissent subsister, dans le monde et dans

ser, gouverner la société par les seules forces de la raison de l'homme ; or, qu'est-ce que cette idolatrie de l'homme, sinon l'*athéisme social*, que Leibnitz signalait de son temps comme la dernière des hérésies, et dont il annonçait à l'Europe les conséquences terribles, dans ces paroles mémorables : « Ceux-ci, disait-il, se » croyant déchargés de la crainte importune

---

l'âme humaine, la statue de Dieu, s'il est permis de se servir d'une telle expression, mais la statue seulement, une image, un marbre ; Dieu lui-même n'y est plus. Les chrétiens seuls ont le Dieu vivant. — C'est du Dieu vivant, Messieurs, que nous avons besoin. Il faut, pour notre salut présent et futur, que la foi dans l'ordre surnaturel, que le respect et la soumission à l'ordre surnaturel, rentrent dans le monde et dans l'âme humaine, dans les grands esprits comme dans les esprits simples, dans les régions les plus élevées comme dans les plus humbles. L'influence réelle, vraiment efficace et régénératrice, des croyances religieuses, est à cette condition. Hors de là, elles sont superficielles et bien près d'être vaines. »

» d'une Providence surveillante et d'un avenir
» menaçant, lâchent la bride à leurs passions
» brutales, et tournent leur esprit à séduire et
» à corrompre les autres; *et s'ils sont ambitieux*
» *et d'un caractère un peu dur, ils seront capables,*
» *pour leur plaisir ou leur avancement, de met-*
» *tre le feu aux quatre coins de la terre* (1). »

---

(1) Nous citons dans son entier le passage de Leibnitz, dont les paroles avaient réellement quelque chose de prophétique :

« Je sais que d'excellents hommes, et bien intentionnés, soutiennent que ces opinions théoriques ont moins d'influence dans la pratique qu'on ne pense, et je sais aussi qu'il y a des personnes d'un excellent naturel à qui les opinions ne feront jamais rien faire d'indigne d'elles; comme d'ailleurs ceux qui sont venus à ces erreurs par la spéculation ont coutume d'être naturellement plus éloignés des vices dont le commun des hommes est susceptible, outre qu'ils ont soin de la dignité de la secte où ils sont comme chefs; et l'on peut dire qu'Épicure et Spinosa, par exemple, ont mené une vie tout à fait exemplaire. Mais ces raisons cessent le plus souvent dans leurs disciples ou imitateurs, qui, se

Ces conséquences ne sont que trop justes. Si l'esprit humain ne relève que de lui-même, ses conceptions les plus folles sont légitimes, et, lorsqu'il veut réaliser dans la société ses

---

croyant déchargés de la crainte importune d'une Providence surveillante, et d'un avenir menaçant, lâchent la bride à leurs passions brutales, et tournent leur esprit à séduire et à corrompre les autres; et s'ils sont ambitieux et d'un naturel un peu dur, ils seront capables, pour leur plaisir ou leur avancement, de mettre le feu aux quatre coins de la terre, comme j'en ai connu de cette trempe que la mort a enlevés. *Je trouve même que des opinions approchantes, s'insinuant peu à peu dans l'esprit des hommes du grand monde, qui règlent les autres et dont les affaires dépendent, et se glissant dans les livres à la mode, disposent toutes choses à la révolution générale dont l'Europe est menacée.... Si l'on se corrige encore de cette maladie d'esprit épidémique, dont les mauvais effets commencent à être visibles, ces maux, peut-être, seront prévenus; mais si elle va croissant, la Providence corrigera les hommes par la révolution même qui en doit naître.* »

(*Nouveaux essais sur l'entendement humain*, liv. IV.)

rêves les plus insensés, il en a le droit, dût-il cent fois bouleverser les états.

Les esprits superficiels qui confondent la révolution avec le progrès peuvent se méprendre et se méprennent réellement sur la portée des doctrines révolutionnaires ; mais les maîtres de la science, les pères du radicalisme, ne s'y trompent pas. Ils savaient très bien qu'il n'y a point de place pour deux souverainetés sur la terre, et que celle de Dieu exclut nécessairement celle de l'homme. Aussi ces nouveaux Titans escaladent-ils le ciel, et pour avoir le droit d'affirmer la pleine indépendance de l'homme, vont-ils résolument frapper Dieu sur son trône. « Les anti-
» chrétiens, les athées, les humanistes, dit
» le radicalisme allemand, sont aujourd'hui
» bien maltraités ; mais ayons bon courage :
» l'athéisme humanitaire n'est plus dans les
» camarillas des grands seigneurs riches et
» fainéants, comme au XVIIIe siècle; il est

» descendu dans le cœur des travailleurs qui » sont pauvres, des travailleurs d'esprit » comme des travailleurs de bras; il aura » sous peu le gouvernement du globe (1). » On n'a pas oublié non plus ces blasphèmes tristement célèbres échappés au radicalisme français, dans la patrie de Descartes et de

(1) Ewerbeck, *Qu'est-ce que la religion?* p. 586.

« La France se perd par la religion, ajoute un autre sophiste; les Voltairiens eux-mêmes sont encore catholiques. En théorie, ils disent qu'ils ne peuvent s'expliquer le monde que par un être divin, par un être infini et incompréhensible; dans la pratique, tous leurs discours et leurs pensées sont pleins de dévoûement, de sacrifice, de magnanimité, expressions modernes qui reproduisent l'ancien ascétisme. »

(Arnold Ruge.)

« Les seuls opposants véritables à l'imposture religieuse, continue Guillaume Marr, représentant du peuple, c'est nous et nos doctrines purement négatives..... Agissons donc, faisons la guerre à toutes les idées dominantes de religion, d'état, de société, de pa-

Mallebranche : « Dieu, c'est sottise et lâ-
» cheté; Dieu, c'est hypocrisie et mensonge;
» Dieu, c'est tyrannie et misère; Dieu, c'est
» le mal. Tant que l'humanité s'inclinera de-
» vant un autel, l'humanité, esclave des rois
» et des prêtres, sera réprouvée. Tant qu'un
» homme, au nom de Dieu, recevra le ser-

---

trie et de patriotisme. L'idée de Dieu est la clé de voûte de la civilisation vermoulue. Détruisons-la..... Le vrai chemin de la liberté, de l'égalité et du bonheur, c'est l'athéisme .... Apprenons à l'homme qu'il n'y a pas d'autre Dieu que lui-même ; qu'il est l'alpha et l'oméga de toutes choses, l'être supérieur, et la réalité la plus réelle. »

Si nous descendons aux disciples, nous trouverons des doctrines telles que celle-ci : « Vous dites que c'est le genre humain qui est Dieu, ne parlez plus du genre humain. L'individu avec ses appétits et ses passions, voilà le Dieu véritable; chacun est Dieu, et Dieu pour soi : *Homo sibi Deus.* »

(STIRNER, réfutant Feuerbach, *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1850.)

» ment d'un autre homme, la société sera
» fondée sur le parjure, et la paix et l'amour
» seront bannis d'entre les mortels. Dieu,
» retire-toi, car dès aujourd'hui guéri de ta
» crainte, et devenu sage, je juré, la main
» étendue vers le ciel, que tu n'es que le
» bourreau de ma raison, le spectre de ma
» conscience (1). » Ainsi l'athéisme social

(1) Proudhon, *Contradictions économiques*, p. 416. Quels sont les motifs de cet acte d'accusation foudroyant contre la Providence? Les voici : « Il savait (Dieu)
» de toute éternité, puisque, après quatre mille ans d'ex-
» périence douloureuse, nous mortels nous l'avons dé-
» couvert, que l'ordre dans la société, c'est-à-dire la
» liberté, la richesse, la science, se réalise par la con-
» ciliation d'idées contraires, qui, posées chacune en
» particulier pour absolues, devaient nous précipiter
» dans un abîme de misère : pourquoi ne nous a-t-il point
» avertis? pourquoi n'a-t-il pas dès l'origine redressé
» notre jugement? pourquoi nous a-t-il abandonnés à
» notre logique imparfaite, alors surtout que notre
» égoïsme devait s'en autoriser dans ses injustices et ses

est la condition nécessaire de la souveraineté de l'homme, et plutôt que d'abjurer l'absurde principe de sa foi, la révolution ne craint pas de fouler aux pieds la foi de tous les siècles.

Nous n'avons garde, on le pense bien, de

» perfidies? Il savait, ce Dieu jaloux, qu'en nous livrant aux hasards de l'expérience, nous ne trouverions que bien tard cette sécurité de la vie, qui fait tout notre bonheur : pourquoi par une révélation de nos propres lois, n'a-t-il pas abrégé ce long apprentissage? pourquoi, au lieu de nous fasciner d'opinions contradictoires, n'a-t-il pas renversé l'expérience, *en nous faisant passer, par voie d'analyse, des idées synthétiques aux antinomies, au lieu de nous laisser gravir péniblement le sommet escarpé de l'antinomie à la synthèse?* »

(*Ibid.*, p. 411.)

Voilà le crime dont M. Proudhon accuse la Providence : *elle nous a laissés gravir le sommet escarpé de l'antinomie à la synthèse, au lieu de nous faire passer, par voie d'analyse, des idées synthétiques aux antinomies.*

Nous ne pouvons résister au désir de donner une idée

discuter toute cette métaphysique révolutionnaire, jetée comme un défi au bon sens de l'humanité. L'esprit humain, plus droit que les systèmes, conclut encore, et conclura long-temps, de la création au créateur,

---

de la dialectique hégélienne reproduite par M. Proudhon :..... « Ainsi, sans Dieu, fabricateur souverain, » l'univers et l'homme n'existeraient pas : telle est la » profession de foi sociale. *Mais aussi, sans l'homme, Dieu » ne serait pas pensé*, — franchissons l'intervalle, — » *Dieu ne serait rien*. — Si l'homme ne *pensait* pas Dieu, » *Dieu ne serait rien*. » Quelle logique!.....

M. Proudhon continue :.. .. « Voici qu'au flambeau » de l'analyse, toutes les divinités du ciel, de la terre » et des enfers, se réduisent à un je ne sais quoi *in- » corporel, impossible, immobile, incompréhensible, in- » définissable*, à une négation de tous les attributs de » l'existence..... Afin de rendre l'objet de son idolâtrie » de plus en plus *rationnel*, le croyant le dépouille suc- » cessivement de tout ce qui pourrait le faire *réel*, et, » après des prodiges de logique et de génie, les attri- » buts de l'Être par excellence se trouvent être les » mêmes que ceux du néant. Cette évolution est inévi-

des causes secondes à la cause première, des êtres contingents, finis, n'ayant qu'une perfection limitée, à l'Être nécessaire, absolu, possédant l'infinie perfection, la toute-puissance, la toute-justice, la toute-raison, la toute-bonté, etc. Mais les conséquences sociales des doctrines révolutionnaires, leurs

» table, fatale. L'athéisme est au fond de toute théo-
» dicée. »

(*Contrad. écon.*, p. 7 et 8.)

Il est difficile de mieux travestir et de mieux dénaturer la pensée des croyants. Tous les croyants, Leibnitz en tête, répètent : « *Les perfections de Dieu sont celles* » *de nos âmes, mais il les possède sans bornes; il est un* » *océan dont nous n'avons reçu que des gouttes; il y a en* » *nous quelque puissance, quelque connaissance, quelque* » *bonté, mais elles sont tout entières en Dieu.* » Ailleurs le même philosophe dit encore : « *Sa bonté et sa justice, aussi bien que sa sagesse, ne diffèrent des nôtres que parcequ'elles sont infiniment plus parfaites.* (Théodicée, § 4.) Voilà ce que M. Proudhon appelle dépouiller l'Être par excellence de tous les attributs qui le font *réel*. Quelle bonne foi et quelle profondeur de vue !

effets destructeurs sur la société, voilà ce que les peuples ne saisissent pas toujours, voilà ce qu'il faut retracer et peindre avec vigueur. Les théories radicales ressemblent à ces beaux fruits qui naissent, dit-on, sur les bords du lac Asphaltite : le voyageur, séduit par leur éclat, y porte imprudemment la main ; mais, lorsqu'il les approche de ses lèvres, il n'y trouve qu'une cendre infecte qui empoisonne et qui tue. Démontrons donc que le radicalisme ne conduit les peuples qu'à la servitude, en offrant de les conduire à la liberté ; et, comme premier effet de cette honteuse déception, prouvons qu'il détruit jusqu'à la notion des droits et des devoirs dans les consciences, et que par là même il sape l'ordre social tout entier dans sa base.

Que toutes les sociétés, quelles que soient leurs formes, reposent sur la réciprocité des droits et des devoirs, et que dès lors les droits et les devoirs soient le fondement na-

turel et nécessaire des états, c'est là une de ces vérités élémentaires qui s'imposent et ne se démontrent pas. Qu'il soit aussi de la nature des droits et des devoirs d'être *obligatoires*, et même qu'ils ne soient des droits et des devoirs que parcequ'ils sont obligatoires, c'est encore là une de ces vérités de bon sens qu'il n'est pas possible de nier sans nier en même temps les lois de la raison, et même les lois du langage. Or, quels seront les droits et les devoirs des sociétés *an-archiques* de l'avenir? Comment l'esprit humain, par sa seule puissance, pourra-t-il leur imprimer le caractère obligatoire qui seul les rend efficaces ?

Si les antiques croyances de l'humanité sont vraies, si l'univers est l'œuvre d'une sagesse infinie, le fondement des droits et des devoirs est aussi légitime qu'inébranlable. La même pensée créatrice qui a ordonné le monde matériel a évidemment ordonné le

monde moral; nos droits et nos devoirs ne sont que les lois éternelles de l'ordre appliquées aux relations humaines, et dans chacun de nos droits et de nos devoirs Dieu apparaît toujours comme principe et comme sanction. Voilà pourquoi nous trouvons partout la religion assise au berceau de toutes les sociétés. « On bâtirait plutôt une ville » dans les airs, dit le sage Plutarque, que de » constituer un état en ôtant la croyance des » Dieux. » « Ce ne fut ni la crainte ni la piété, » ajoute Montesquieu (1), qui établit la reli- » gion chez les Romains, mais la nécessité » où sont toutes les sociétés d'en avoir une. » Rousseau ne se contente pas de confesser ces vérités essentielles, il veut que l'on bannisse de l'état quiconque ne les croit pas. Bien plus, il veut que l'on punisse de mort quicon-

(1) *Grandeur et décadence des Romains*, Dissertation sur la politique des Romains dans la religion.

que se conduit comme ne les croyant pas (1). Touchant exemple de tolérance philosophique, qui prouve du moins combien était ardente chez l'auteur du *Contrat social* cette conviction si éminemment juste, qu'il n'y a point de droits et de devoirs sans Dieu, et qu'il n'y a pas davantage de société sans droits et sans devoirs.

---

(1) « Il est donc une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogme religieux, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle. Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'état quiconque ne les croit pas ; il peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, et d'immoler, au besoin, sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, *qu'il soit puni de mort*, il a commis le plus grand des crimes : il a menti devant la loi. »

(*Contrat social*, liv. IV, chap. 8.)

Mais, s'il est vrai, comme l'affirme le radicalisme, que l'humanité ne relève que d'elle-même, si l'empire de la société n'appartient qu'à la seule raison humaine, indépendante, souveraine, comment le souffle de l'esprit humain, dans sa toute-puissance, fera-t-il éclore dans les âmes la notion sacrée des droits et des devoirs? Un peuple n'est qu'une collection de volontés égales; des volontés égales sont des volontés indépendantes; entre des volontés égales et indépendantes il n'y a ni droits ni devoirs. Où seront donc les droits des uns et les devoirs des autres? « La » nature même des choses, dit admirable-» ment Barbayrac, ne pourrait nous imposer » aucune obligation proprement dite. Qu'il y » ait tel ou tel rapport de convenance ou de » disconvenance entre nos idées, cela ne nous » oblige qu'à reconnaître ce rapport. Il faut » quelque chose de plus pour nous assujettir » à y conformer nos actions et notre vie....

» Les maximes de la raison, quelque con-
» formes qu'elles soient à la nature des cho-
» ses, à la constitution de notre être, ne sont
» *nullement obligatoires* jusqu'à ce que cette
» même raison ait découvert l'auteur de
» l'existence et de la nature des choses, le-
» quel par sa volonté *donne force de loi* à ces
» maximes (1). » Grotius et Pufendorf tiennent exactement le même langage. « Pour
» donner force de loi aux maximes que nous
» avons établies, dit ce dernier, il faut sup-
» poser un principe plus élevé. En effet, quoi-
» que leur utilité soit de la dernière évidence,
» cette considération seule ne serait pas as-
» sez forte pour convaincre l'homme qu'il est
» dans la nécessité indispensable de les pra-
» tiquer, toutes les fois qu'il voudrait renoncer
» aux avantages qui reviennent de leur ob-

(1) *Remarques sur Grotius*, *Droit de la guerre et de la paix*, t. I, liv. 1, chap. 1, § 10.

» servation, ou qu'il croirait avoir en main
» des moyens plus propres à avancer son in-
» térêt. Il faut donc nécessairement poser
» pour principe que l'*obligation de la loi natu-*
» *relle vient de Dieu*, qui, en qualité de créa-
» teur et de conducteur du genre humain,
» prescrit aux hommes avec autorité l'ob-
» servation de cette loi (1). » Ainsi s'évanouit au contact des doctrines révolutionnaires la notion même des droits et des devoirs. La société demeure soumise au seul empire des forces individuelles ou collectives; l'autorité dans tous les ordres devient la puissance de contraindre; l'obéissance à tous les degrés n'est plus que la nécessité de céder (2); la domination de l'homme sur

(1) Pudenforf, *le Droit de la nature et des gens*, liv. II, chap. 3, § 20.

(2) Rousseau prouve fort bien qu'aucun droit, aucun devoir, ne peut résulter de la force, et qu'ainsi elle

l'homme s'organise sur tous les points de l'échelle sociale, et le despotisme d'un seul ou de tous se trouve enfin constitué. Certes il est difficile d'imaginer un plus insultant mépris de la dignité humaine, et, s'il était possible que l'utopie révolutionnaire se réalisât, ce ne serait rien moins pour la société qu'une effroyable rétrogradation de vingt siècles.

A ceux qui douteraient encore que les théories révolutionnaires, en séparant l'humanité de son principe divin, altèrent dans

---

diffère essentiellement de l'autorité. La force est la puissance de contraindre; l'autorité, le droit d'ordonner. Du droit d'ordonner résulte le devoir d'obéir; de la puissance de contraindre résulte la nécessité de céder. Il y a l'Infini entre ces deux notions; pour les confondre, il faut bouleverser la langue même: il faut dire que le vent qui déracine un chêne exerce un droit, et que le chêne, en tombant, remplit un devoir. »

(Lamennais, *Essai sur l'indifférence*, t. 1, p. 365.)

sa source la vie même des sociétés il ne reste plus qu'à dire : Regardez et voyez. Regardez notre état social depuis trois quarts de siècle. Obsédés par cette chimère d'indépendance qu'aucun être créé ne possèdera jamais, nous avons rompu avec les traditions sacrées, avec l'ordre surnaturel, avec Dieu ; nous avons déclaré que l'esprit humain suffisait au gouvernement de la société ; nous avons fondé toutes les institutions, c'est-à-dire les droits et les devoirs publics, sur la seule autorité de la raison (1). Voyez les merveilleux résultats de cette grande émancipation de l'humanité ; comptez les secousses révolutionnaires qui, depuis soixante ans, ébranlent ou bouleversent notre sol national. Voyez les institutions,

(1) Ce que nous combattons, ce n'est pas la raison, mais la prétention exclusive d'écarter du gouvernement de la société toute autre puissance que la raison. Les hommes sérieux ne s'y méprendront pas.

dépourvues de caractère obligatoire et de sanction morale, vingt fois renversées, comme des tentes fragiles, au premier souffle de l'émeute frémissante. Voyez les pouvoirs, les fonctions, les magistratures sociales, raillés, baffoués, diffamés, jetés chaque matin en pâture à la haine ou au mépris des peuples; voyez nos rues et nos places publiques périodiquement ensanglantées par des combats fratricides, et la guerre civile, autrefois le plus grand des crimes, la guerre civile dépouillée de son horreur, honorée, encouragée, salariée dans ses auteurs, tour à tour assassins ou héros, suivant les chances de la victoire. Ah! quand un peuple en est réduit à de pareilles notions d'ordre social, il faut qu'il se résigne à sa douloureuse destinée; il n'a plus qu'à choisir entre les convulsions de l'anarchie et les rigueurs tristement salutaires de la loi martiale. Il ne fallait pas être bien clairvoyant pour découvrir la révo-

lution en permanence au fond de la souveraineté de l'esprit humain, et nos pères étaient meilleurs logiciens que nous quand ils disaient que l'insurrection était le plus saint des devoirs.

Ce n'est pas la première fois que l'esprit humain s'efforce d'enfermer la société dans cet impuissant naturalisme; ce n'est pas la première fois non plus que cette scission sacrilége de Dieu et de l'homme est punie par la mort même de la société. Au milieu de la Grèce savante et polie, pendant que la pensée philosophique s'élevait, sur le génie des Pythagore et des Xénophane, jusqu'à la synthèse divine, on vit d'habiles rhéteurs, d'artificieux sophistes, avides non de vérité, mais de richesse et de vaine gloire, arrêter tout à coup ce magnifique élan de l'humanité. Ils disaient, comme les sophistes modernes, *que la raison était la règle et la mesure de toute chose; que les Dieux, s'il en existait, ne se mêlaient pas*

des affaires humaines (1); *que le bien-être était l'unique loi, la loi suprême de l'homme.* C'était saper dans leurs bases les droits et les devoirs, et, avec les droits et les devoirs, les fondements des sociétés elles-mêmes. Socrate indigné poursuivit ces empoisonneurs publics de son implacable ironie, et raffermit dans le cœur de ses concitoyens la grande notion de la justice universelle, ébranlée par la dialectique captieuse des sophistes. Platon fit mieux encore, il déchira les voiles qui recouvraient l'intelligence incréée, et montra dans l'enten-

(1) « .... Dubitare se Protagoras. Nullos esse omnino Diagoras et Theodorus Cyrenaceus putaverunt. Qui vero deos esse dixerunt tanta sunt in varietate ac dissensione ut eorum molestum sit dinumerare sententias. »

(Cicer., *De nat. deor.*, liv. I, § 1.)

« Sunt enim philosophi et fuerunt qui omnino nullam habere censerent humanarum rerum procurationem. »

(*Ibid.*, § 2.)

dement divin, parmi des flots de lumière, la vérité, la justice, la beauté immuables, c'est-à-dire les lois éternelles de l'ordre. Ces révélations sublimes charmèrent un moment la Grèce éblouie; mais bientôt les doctrines dissolvantes reparurent. Épicure, le chasseur de spectres (1), bannit la divinité de la conscience humaine (2). Dicéarque, délices de

(1) « Par un curieux symbole de sa destinée, il fut dans son enfance ce que les Grecs appelaient un chasseur de spectres : il allait, avec la pauvre femme qui lui avait donné le jour, de maison en maison, faire des lustrations saintes pour chasser les mauvais génies. Il a fait et il fera toujours le même office pour l'humanité; il a été et il sera toujours le chasseur de spectres. »

(Pierre Leroux, *Encyclop. nouv.*, art. *Bonheur.*)

(2) Quamquam vides nonnullis videri Epicurum, ne in offensionem Atheniensium caderet, verbis reliquisse deos, re sustulisse.

(Cicér, *Ibid.*, § XXX.)

l'orateur romain (1), professa le plus entier matérialisme. Carnéade enseigna dans la ville de Minerve que la justice et le droit n'étaient qu'un rêve, une insigne folie (2). Tous apprirent

« Nullos esse deos Epicuro videri ; quæque is de diis immortalibus dixerit invidiæ detestandæ dixisse. »

(*Ibid.*, § XLIV.)

(1) « Acerrime deliciæ meæ Dicearchus contra hanc immortalitatem disseruit. »

(Cicér., *Tuscul.*, c. X et XVIII.)

« Nihil esse omnino animum, et hoc esse nomen totum inane, frustraque et animalia et animantes appellari, neque in homine esse animum, nec animam, neque in bestia. »

(*Ibid.*)

(2) « Jura sibi homines pro utilitate sanxisse, scilicet varia pro moribus, et apud eosdem pro temporibus sæpe mutata. Jus autem naturale esse nullum ; omnes homines et alios animantes ad utilitates suas, natura ducente, ferri. Proinde aut nullam esse justitiam, aut, si aliqua sit, summam esse stultitiam. »

(Cicér., *de Republ.*, liv. III, § 15.)

M. de Girardin a récemment soutenu la thèse de Car-

à ces jeunes Athéniens, qui allaient jurer dans le temple d'Agraule de mourir pour la foi de leurs pères, que l'unique affaire que la seule fin de la vie, c'était le plaisir. Sous l'influence de ces doctrines perverses, le germe de corruption que recèle le cœur humain se développa promptement. L'amour de la patrie fut remplacé par la soif des voluptés; aux vertus publiques et privées succédèrent les vaines disputes de l'Agora; les âmes s'énervèrent, les caractères s'amollirent; l'État, livré aux factions, s'épuisa en déchirements stériles, et le consul Mummius, achevant l'œuvre des

néade; on peut lire dans Cicéron tous les développements donnés par le publiciste français. Toutefois il faut reconnaître, à l'honneur de M. de Girardin, qu'il n'imagine sa théorie qu'en haine du despotisme, dont il voudrait affranchir l'homme. M. de Girardin veut la liberté, mais il n'en admet pas les conditions véritables, ou plutôt il ne s'en préoccupe pas, et cependant c'est chose assez essentielle.

sophistes, vint effacer sous les ruines de Corinthe les derniers vestiges de la nationalité grecque. De la noble patrie d'Aristide et de Périclès il ne resta plus que des troupes de bouffons et de pédagogues destinés aux plaisirs et aux usages domestiques du peuple-roi.

Les mêmes principes destructeurs qui avaient ruiné la Grèce en brisant le ressort de la vertu dans les âmes (1) ruinèrent également Rome en détruisant toute sanction morale dans les consciences. Il faut le redire sans cesse, les droits et les devoirs sont partout et toujours les fondements des États, et partout et toujours aussi les droits et les devoirs sont inefficaces sans un Dieu réel et vivant qui les ordonne et les sanctionne. La raison humaine peut découvrir les rapports des choses, leurs convenances ou leurs dis-

(1) Cicéron dit : *Cum nervos virtutis incideret.* (*Academ.*, I, 10.)



convenances morales; la raison humaine ne nous *obligera* jamais à y conformer notre conduite au prix de nos intérêts, de nos affections, de notre vie (1). La ville éternelle en fit une terrible épreuve, et ce *vaisseau tenu dans la tempête par deux ancres, la religion et les mœurs,* comme dit Montesquieu, ce vaisseau sombra parceque les mêmes sophistes

(1) « Sans la divinité, on ne voit rien qui impose une nécessité indispensable d'agir ou de ne pas agir d'une certaine manière. Les idées d'ordre, de convenance, de conformité avec la raison, ont sans doute quelque réalité; elles sont fondées sur la nature des choses, sur certaines relations très véritables; ceux-là même qui ne les développent pas distinctement et dans toute leur étendue en ont un sentiment confus; nos esprits sont faits de telle manière qu'ils ne peuvent qu'y acquiescer dès qu'on les leur propose; et c'est ainsi que l'honnête a fait de tout temps impression sur les âmes parmi les nations tant soit peu civilisées. J'en conviens; mais, pour donner à ces idées toute la force qu'elles peuvent avoir, pour les rendre capables de tenir bon contre les

coupèrent encore une fois les deux ancres. Ennius traduisit les livres d'Erhémère et révéla aux enfants de Romulus que les Dieux qu'ils adoraient n'étaient que des hommes divinisés. Lucilius couvrit du même mépris les adorations et les adorateurs (1). Plaute exposa sur

passions et l'intérêt particulier, pour établir le *devoir* proprement ainsi nommé, qui mette un frein à nos volontés, et qui les lie de manière qu'il ne soit pas en notre disposition de nous dégager quand il nous plaira, *il faut un Être supérieur*, un Etre plus puissant que nous, qui ait droit manifestement de nous assujettir, et qui nous assujettisse actuellement à régler notre conduite sur les lumières de notre propre raison.

(Barbeyrac, préface de *Pufendorf*, § 6.)

(1) Lucilius eorum stultitiam qui simulacra deos esse putant deridet his verbis :

Terricolas Lamias fauni quas Pompiliique
Constituere Numæ, tremit has, hic omnia ponit.
Ut pueri infantes credunt signa omnia ahena
Vivere et esse homines, et sic isti omnia ficta
Vera putant, credunt signis cor inesse ahenis:
Pergula pictorum, veri nihil, omnia ficta.

(Lactance, *De falsa religione*, lib. I, c. 22.)

la scène les scandales et les folies de l'Olympe. Les rhéteurs grecs mêlèrent à ces enseignements populaires le poison de leur perfide dialectique. Vainement Caton et tous les vieux Romains, qui savaient que les fortes vertus sont filles des fortes croyances, firent-ils chasser de Rome ces *grécules*, ces parleurs habiles, accoutumés à confondre le bien et le mal, l'erreur et la vérité, dans une égale incertitude. Il était trop tard; les croyances religieuses, les principes conservateurs des droits et des devoirs, étaient mortellement atteints. Lucrèce éleva son incrédulité savante jusqu'à la hauteur d'un système. A ces Romains gorgés des richesses du monde il dit, au milieu des accents de la plus mâle poésie, qu'il fallait abandonner à leur lâche repos (1) ces divinités impuissantes dont l'a-

---

(1) Omnis enim per se divûm natura necesse est
Immortali ævo summa cum pace fruatur,

veugle tonnerre renverse les propres temples et va frapper l'innocent en passant par dessus la tête des coupables (1); que la vie n'est que la rapide succession des êtres; la mort, le calme inaltérable du sommeil éternel (2);

Semota ab uostris rebus, sejunctaque longe :
Nam privata dolore omni, privata periclis,
Ipsa snis pollens opibus, nibil indiga nostri,
Nec bene pro meritis capitur, nec tangitur ira.
(Lucr., lib. I, v. 57.)

(1) Tum fulmina mittat et ædeis
Sæpe snas disturbet; et, in deserta recedens,
Sæviat, exercens telum, quod sæpe nocenteis
Præterit, exanimatque indignos iuque merenteis.
(*Ibid.*, lib. II, v. 1074.)

(2) Nil igitur mors est, ad nos neque pertinet hilum,
Quandoquidem natura animi mortalis habetur.
(*Ibid.*, lib. III, 842.)

Tu quidem, ut es lecto sopitus, sic eris, ævi
Quod super est, cunctis privata doloribus ægris.
(*Ibid.*, 917.)

Soles occidere et redire possunt;
Nobis quum semel occidit brevis lux,

l'enfer, une invention des poètes, ou la conscience timorée des coupables (1); que tout naissait pour mourir, et que tout mourait pour renaître; que ces voûtes immenses, dont l'œil ne mesure pas l'étendue, ces voûtes elles-mêmes, ébranlées par des chocs nombreux, s'écrouleront à leur tour, et que leurs brûlants débris rouleront dispersés dans l'espace (2); que le sage doit attendre avec tranquillité l'inflexible arrêt du destin, et, quand son heure est venue, convive rassasié, quitter la vie sans murmure (3). Que pouvait la pro-

Nox est perpetua una dormienda.
Da mihi, etc.
(Catulle.)

(1) Atqui animarum etiam quæcunque Acheronte profundo
Prodita sunt esse, in vita sunt omnia nobis, etc.

(2) Sic igitur magni quoque circum mœnia mundi
Expugnata dabunt labem, putreisque ruinas.
(Lib. II, 1013.)

(3) Cur non, ut plenus vitæ, conviva recedis.

estation de quelques âmes d'élite contre cet empirisme destructeur de toute morale. Poètes, orateurs, hommes d'état, philosophes, adoptèrent à l'envi la commode et séduisante morale du bien-être, et le peuple, étouffant comme eux la voix importune du devoir, répéta comme eux : Doutons de tout et ne croyons qu'aux plaisirs. Alors, dit le poète, Sybaris et Rhode, et Milet et Tarente, couronnés de roses et humides de parfums, passèrent dans nos murs (1). L'univers assista à l'effroyable décomposition de cette société sans Dieu. Une poignée d'histrions et de sophistes avait vaincu les vainqueurs du monde,

---

(1) Hinc fluxit ad istos
Et Sybaris colles, hinc et Rhodos et Miletes,
Atque coronatum et petulans madidumque Tarentum.
(JUVÉNAL, sat. 6.)

Sævior armis
Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem.
(*Ibid.*)

et la ville éternelle était devenue la proie *des joueurs de flûte* (1).

Qui le croirait? toutes ces doctrines corrosives qui dissolvent les états, toutes ces tristes divagations de l'esprit humain, que l'on appelle des systèmes, et que le christianisme avait chassées du monde intellectuel, comme le soleil chasse les vapeurs impures qui forment les orages, voilà ce que la science radicale nous propose pour régénérer la société. Celui-ci reproduit le réalisme expérimental et sceptique de Carnéade et de la seconde académie, conclut à la morale d'Épicure (2), et monte gravement au Capitole pour rendre grâce aux Dieux immortels de ce

(1) Rousseau, *Discours sur les sciences et les arts.*

(2) En imputant à certains écrivains modernes, et notamment à M. de Girardin, de reproduire les doctrines de la moyenne académie, et de conclure à la morale d'Épicure, nous n'entendons pas leur faire dire autre chose que ce qu'ils disent réellement. On en ju-

qu'il a sauvé la patrie. Celui-là emprunte son obscur nihilisme à Hegel, qui l'avait emprunté lui-même aux ténébreuses philosophies de l'Inde, et nous donne la négation indéfinie comme le terme de la civilisation

---

gera par ce résumé de la morale d'Épicure donné par Ritter, *Hist. de la philosophie*, t. III, p. 388.

« La loi est établie pour les sages, non pour qu'ils ne fassent pas le mal, mais pour qu'ils n'éprouvent pas d'injustice. *La loi se fonde sur un contrat d'utilité réciproque.* Là où il n'y a pas un pareil contrat, il n'y a pas non plus de droit. Il y a à la vérité un droit naturel et universel, mais il n'est profitable qu'à ceux qui ont conclu le contrat, et *il change suivant les différents aspects sous lesquels se montre l'utilité commune.* Le sage doit donc vivre conformément à la loi établie. Il pourrait bien, il est vrai, agir contre la justice absolue, car *l'injustice n'est pas un mal en soi ;* mais il est retenu par la crainte d'être puni, et il ne peut jamais être sûr que son injustice restera secrète. C'est ainsi que le sage peut vivre sans crainte des lois et des autres hommes, protégé qu'il sera jusqu'à un certain point par elles contre eux. Mais quant à la crainte de la nature, le sage doit

moderne (1). Un autre renouvelle le fatalisme antique, sacrifie l'individu à l'espèce, et légitime, au nom de la nécessité, des forfaits que la conscience réprouve, et que

---

s'en affranchir au moyen de la raison, qui lui donne la connaissance des causes de la nature, et *qui bannit la crainte des dieux et du destin et en général toute crainte superstitieuse*... La mort, dont les hommes ont ordinairement la plus grande frayeur, le sage ne la craint pas, puisqu'elle est l'affranchissement de toute peine; mais il ne la désire pas non plus, puisque la vie est un bien : car, si nous sommes, elle n'est pas, et si elle est, nous ne sommes pas; quand elle est là présente, nous ne la sentons point, car *elle est la fin de tout sentiment.*

(1) Anarchie complète, éternelle, là où des philosophes et théologiens avaient affirmé un principe, un auteur, une hiérarchie, une constitution, des principes premiers et des causes secondes : telle devait être la philosophie après Bacon, telle, à peu de chose près, fut la critique après Kant..... Ni l'Église d'Augsbourg, ni celle de Genève, ni aucune confrérie de quakers, moraves, momiers, francs-maçons, etc., ne remplacera jamais l'Église romaine. Tout ce que l'on entreprendrait à cet égard serait contradictoire et rétrograde. Il

les hommes sont toujours libres de ne pas commettre (1). Tous répudient la *Providence surveillante* et l'*avenir menaçant* dont parle Leibnitz, c'est-à-dire la loi de Dieu et la

---

n'y a pas au fond de la pensée humaine de nouvel édifice religieux : *la négation est éternelle*..... La forme du gouvernement royal une fois entamée par le contrôle démocratique, que la dynastie soit conservée comme en Angleterre, ou supprimée comme aux Etats-Unis, peu importe, il est nécessaire que de dégradation en dégradation cette forme périsse tout entière, sans que le vide qu'elle laisse puisse être jamais comblé..... Ainsi le progrès, en ce qui concerne les institutions les plus anciennes de l'humanité, la philosophie, la religion, l'état, est *une négation* continue, je ne dis pas sans compensation, mais sans reconstitution possible.

(PROUDHON, *la Révolution sociale dévoilée.*)

(1) « Lorsque, dans une société qui s'écroule, des milliers d'individus périssent écrasés sous les décombres, qu'importe? disons-nous, l'espèce chemine. Mais est-il juste que des races entières soient tourmentées et anéanties, afin qu'un jour, plus tard, dans un temps indéterminé, des races différentes viennent jouir des

sanction suprême, tous présentent à l'homme le bien-être comme *unique* et *dernière* fin de l'homme sur la terre, et détruisent ainsi radicalement les conditions essentielles de la

---

travaux accomplis et des maux soufferts? Cette immense et arbitraire immolation des êtres d'hier à ceux d'aujourd'hui, et de ceux d'aujourd'hui à ceux de demain, n'est-elle pas de nature à soulever la conscience jusque dans ses plus intimes profondeurs! Et aux malheureux qui tombent égorgés devant l'autel du progrès, le progrès peut-il paraître autre chose qu'une idole sinistre, qu'une exécrable et fausse divinité?

Ce serait là, on en doit convenir, des questions terribles, si, pour les résoudre, on n'avait ces deux croyances : solidarité des races, immortalité du genre humain. Car, quand on admet que tout se transforme, quand on croit à l'impuissance de la mort, quand on se persuade que les générations successives sont des modes variés d'une même vie universelle, qui, en s'améliorant, se continue; quand on adopte enfin cette admirable définition échappée au génie de Pascal : « L'humanité est un homme qui vit toujours et qui apprend sans cesse », alors le spectacle de tant de catastro-

moralité humaine. L'avenir dira sans doute qu'il y avait peu de gloire à remuer au XIXe siècle des doctrines que Socrate poursuivait de ses railleries sous les portiques d'Athènes.

phes accumulées perd ce qu'il avait d'accablant pour la conscience; on ne doute plus de la sagesse des lois générales de l'éternelle justice, et, sans pâlir, sans fléchir, on suit les périodes de cette longue gestation de la vérité qu'on nomme l'histoire. »

(Louis Blanc, *Hist. de la Révol. franç.*, t. 1, p. 574 et 575.)

C'est là du panthéisme, s'il en fut jamais. *Une même vie universelle, dont les générations ne sont que les modes variés*, Spinosa ne dirait pas mieux. Or tout est fatal dans un pareil système : aussi l'auteur nous montrera *la multitude irritée passant devant nous, conduite par des penseurs au visage impassible*, et tous les excès, comme tous les crimes, ne seront plus que des nécessités terribles dont on gémira, *mais qui perdront ce qu'ils avaient d'accablant pour la conscience*. On peut juger par ces déductions de l'importance des principes et des redoutables conséquences qu'une erreur métaphysique peut engendrer pour la société.

il y a plus de deux mille ans. Et l'on comprendra quelque jour que le plus cruel ennemi de la liberté, c'est encore la folle et chimérique indépendance que la révolution promet toujours sans pouvoir la donner jamais.

Nous avons fait voir comment le principe révolutionnaire, en effaçant dans les âmes la notion des droits et des devoirs, entraîne nécessairement la ruine des sociétés; nous allons rendre cette vérité plus sensible en montrant comment il réduit toutes choses à l'individualisme universel.

CHAPITRE II.

Que le principe révolutionnaire conduit la société à l'individualisme absolu.

Pour l'observateur attentif, il est manifeste que les sociétés européennes sont livrées à deux courants contraires : l'un, formé des idées chrétiennes, qui les emporte vers l'amélioration successive de toutes choses; l'autre, formé des idées révolutionnaires, qui les précipite aveuglément dans tous les hasards comme dans toutes les catastrophes de l'*inconnu*. Le christianisme a répandu dans

les âmes des notions nouvelles d'ordre, de justice, d'égalité, de charité, de liberté, méconnues ou défigurées par l'ancien monde (1). Ces pures et saines notions, fécondées par un enseignement de dix-huit siècles, identifiées avec l'esprit humain, dont elles sont

(1) « Je ne sais pourquoi l'on veut attribuer aux progrès de la philosophie la belle morale de nos livres. Cette morale, tirée de l'Évangile, était chrétienne avant d'être philosophique. Les chrétiens l'enseignaient sans la pratiquer, je l'avoue; mais que font de plus les philosophes, si ce n'est de se donner à eux-mêmes beaucoup d'éloges, qui, n'étant répétés par personne autre, ne prouvent pas grand'chose, à mon avis?

» Les préceptes de Platon sont souvent très sublimes, mais combien n'erre-t-il pas quelquefois, et jusqu'où ne vont pas ses erreurs! Quant à Cicéron, peut-on croire que, sans Platon, ce rhéteur eût trouvé ses Offices? L'Evangile seul est, quant à sa morale, toujours sûr, toujours vrai, toujours unique, toujours semblable à lui-même. »

(J.-J. Rousseau, *Lettres écrites de la Montagne*, 1re partie, lettre III.)

devenues la substance propre, ont développé au sein des sociétés modernes une morale publique élevée, une conception supérieure du droit, tout un ordre de perfection idéale inconnne à l'antiquité tout entière. Or cette morale publique élevée, cette notion supérieure du droit, cet ordre de perfection idéale que l'antiquité ne connut jamais, forment comme un mirage sublime qui séduit les intelligences, qui les attire par des affinités mystérieuses, et les entraîne à la réalisation du type parfait qu'elles ont conçu. Mais, pendant que les intelligences rêvent ou conçoivent une perfection sociale qui ne serait que la complète application de la morale évangélique, nos mœurs immobiles ou rétrogrades refusent de suivre le mouvement des esprits. Les idées franchissent l'espace et se perdent dans les champs d'une civilisation indéfinie. Les mœurs, chargées de principes révolutionnaires, demeu-

rent relativement barbares. L'orgueil indisciplinable, l'impatience de tout frein, l'ambition de commander, l'ardeur immodérée de jouir, l'oubli ou le dédain des croyances les plus saintes, le mépris des lois, la haine du pouvoir à tous les degrés et sous toutes les formes, en un mot, la négation radicale de l'autorité dans son principe essentiel et divin, voilà les ferments révolutionnaires qui aigrissent les âmes, arrêtent l'élan des cœurs et jettent la société dans cet antagonisme acharné qui se résout en fureurs insensées contre les institutions les plus innocentes, en déchirements stériles, en destructions incessantes, en calamités de tous genres. On peut l'affirmer sans crainte, la société qui s'abandonne aux influences chrétiennes ressemble au vaisseau sûr de ses voiles et fier de ses mâts, qui traverse sans périls un océan sans tempêtes, tandis que la société qui s'abandonne aux influences révolutionnaires

ressemble au vaisseau démâté par la foudre, que la tempête balance sur l'abîme, en attendant qu'il aille se briser sur quelque rocher inconnu.

Ce dualisme social qui fait de la société une place forte occupée à se défendre sans cesse, qui énerve les meilleurs esprits dans des luttes sans fin et sans fruits, qui neutralise les efforts, les sacrifices, les vertus, le progrès même qui ne demande qu'à faire irruption de toutes parts dans la société, ce dualisme fatal, comment est-il né, comment a-t-il grandi, comment règne-t-il sans partage parmi nous?

Au XVIe siècle, un novateur fameux jeta dans le monde un principe fécond en bouleversements de toutes sortes. Le moine de Wittemberg ne se borna point à proclamer l'inviolabilité de la conscience, à chasser l'arbitraire, la contrainte, la violence, des domaines de la foi. A ce titre, Luther eût

mérité les bénédictions de tous les âges. Mais, oubliant que, si le despotisme est toujours odieux, l'autorité est toujours respectable, il nia radicalement le droit d'un pouvoir supérieur; il frappa du même coup le despotisme et l'autorité; il affirma l'indépendance complète, la souveraineté absolue de la conscience privée. Il dit à l'homme faible, ignorant, passionné : « Interprète à ton gré les » écritures; si la tradition, si les conciles, si » l'Eglise universelle, ne sont pas d'accord » avec toi, rejette la tradition, rejette les con- » ciles, rejette l'Église universelle. Dans » l'ordre de la foi, tu ne relèves que de toi, » tu n'as de maître que toi, tu es à toi-même » ta règle unique et ta suprême loi (1). »

(1) Elle n'a pas su mesurer (la réforme) dans l'ordre intellectuel les droits de l'autorité, je ne dis pas de l'autorité coactive, qui n'en possède aucune en pareille matière, mais de l'autorité purement morale, agissant

C'était bien, on en conviendra, constituer dans le monde religieux le plus vaste individualisme qui fut jamais (1).

Au XVII[e] siècle, un penseur célèbre tira les conséquenses philosophiques contenues dans le principe de Luther. L'illustre maître de Christine de Suède ne se contenta point de renverser l'oppressive domination d'Aristote,

---

sur les esprits seuls par la voie de l'influence. Quelque chose manque dans la plupart des pays réformés à la bonne administration de la société intellectuelle, à l'action régulière des opinions anciennes, générales : on n'a pas su concilier les droits et les besoins de la tradition avec ceux de la liberté, et la cause en a été sans aucun doute dans cette circonstance que la réforme n'a pleinement compris ni ses prémisses ni ses effets.

(Guizot, *Cours d'hist. moderne*, 12[e] leçon.)

(1) La réformation avait bien, comme nous l'avons montré, introduit le principe d'individualisme dans le monde; mais Luther, mais Calvin, avaient manqué de logique et d'audace.

(Louis Blanc, *Hist. de la révol*, t. I, p 352.)

de ruiner l'absurde et tyrannique empire des formules, de débarrasser la pensée humaine des entraves d'une scolastique barbare ; Descartes libérateur de la pensée humaine eût recueilli une gloire incontestée et sans mélange. Mais, oubliant à son tour que la plus sublime des facultés de l'homme a ses défaillances et ses ténèbres, qu'au dessus de la raison privée de l'homme il y a la raison générale de l'humanité, gardienne des vérités nécessaires à la vie morale des peuples et des individus, il nia le droit de la raison universelle, il affirma l'indépendance absolue de la raison privée, il dit à l'homme faillible, présomptueux, léger : « Dans la recherche de
» vérité, tu ne dois interroger que ta seule
» raison; quelles que soient les traditions,
» les croyances du genre humain, tu ne dois
» admettre pour vrai que ce qui semble vrai
» à ta seule raison ; tu n'as de guide, tu n'as
» de maître, tu n'as de juge, que ta seule

» raison (1). » C'était encore, il faut le reconnaître, ouvrir le monde philosophique au règne de l'individualisme le plus effréné.

Au XVIII[e] siècle, un rêveur de génie com-

---

(1) Au lieu de ce grand nombre de préceptes dont la logique est composée, je crus que j'aurais assez des quatre suivants, pourvu que je prisse la ferme résolution de ne manquer pas une seule fois de les observer.

Le premier était de ne recevoir jamais aucune chose pour vraie que je ne la connusse évidemment être telle, c'est-à-dire d'éviter soigneusement la précipitation et la prévention, et *de ne comprendre rien de plus en mes jugements que ce qui se présenterait si clairement et si distinctement à mon esprit que je n'eusse aucune occasion de la mettre en doute.*

(DESCARTES, *Disc. de la méthode*, 2[e] part., p. 39, édit. Panthéon litt.)

Le regard perçant de Bossuet découvrit promptement les conséquences funestes du principe cartésien, voici ce qu'il dit dans sa lettre au P. Lami :

« Je vois un grand combat se préparer contre l'Église, » sous le nom de philosophie cartésienne. Je vois naître » de son sein et de ses principes, à mon avis mal enten-

pléta politiquement la pensée de ses prédécesseurs. Luther avait donné pour base unique à la religion la conscience de l'homme; Descartes avait donné pour base unique à la philosophie la raison de l'homme; Rousseau donne pour base unique à la société la volonté de l'homme (1). Au lieu de chercher

» dus, plus d'une hérésie. De ces mêmes principes, » mal entendus, un autre inconvénient terrible gagne » sensiblement les esprits : car, sous prétexte qu'il ne » faut admettre que ce qu'on entend clairement (ce qui, » réduit à de certaines bornes, est très vrai), chacun se » donne la liberté de dire : J'entends ceci, et je n'en» tends pas cela; et, sur ce seul fondement, on approuve » ou on rejette tout ce qu'on veut, sans songer qu'outre » nos idées claires et distinctes, il y en a de confuses » et de générales, qui ne laissent pas d'enfermer des vé» rités si essentielles qu'on renverserait tout en les » niant. Il s'introduit sous ce prétexte une liberté de » juger qui fait que, sans égard à la tradition, on » avance témérairement tout ce qu'on pense. »

(1) Sur cette idée, on voit à l'instant qu'il ne faut plus demander à qui il appartient de faire des lois,

l'explication de la société dans la nature sociable de l'homme et dans la dernière raison des choses, la volonté de leur divin auteur, il aima mieux recourir à la chimère du contrat primitif, toujours variable, révocable, discutable au gré des mobiles caprices d'une foule mobile et capricieuse. Plutôt que de justifier le pouvoir et d'anoblir l'obéissance, en remontant à la source commune des droits et des devoirs, à l'ordre nécessaire, à la morale

---

puisqu'elles sont des actes de la volonté générale; ni si le prince est au dessus des lois, puisqu'il est membre de l'état; *ni si la loi peut être injuste, puisque nul n'est injuste envers lui-même;* ni comment on est libre et soumis aux lois, puisqu'elles ne sont que des registres de ses volontés.

(Rousseau, *Contr. soc.*, liv. II, ch. 6.)

En tout état de cause, un peuple est toujours le maître de changer ses lois, même les meilleures; car, s'il lui plaît de se faire du mal à lui-même, qui est-ce qui a le droit de l'en empêcher?

(*Ibid.*, ch. 12.)

universelle, antérieure et supérieure aux sociétés humaines, il préféra confondre le *pouvoir*, le droit de commander, avec la puissance de contraindre; le *devoir*, l'obligation d'obéir, avec la nécessité de céder. Il fit sortir les droits et les devoirs de la volonté collective. Il dit à l'homme égoïste, orgueilleux, dominateur : « La société est ton œuvre;
» sa constitution, ses lois, ses coutumes, ta
» volonté les a faites, ta volonté peut les dé-
» truire. Change, modifie, renouvelle, bou-
» leverse à ta guise : l'unique souverain, c'est
» toi, toi seul, partout, toujours. » C'était enfin, il faut l'avouer encore, livrer le monde social aux fureurs d'un individualisme implacable.

L'individualisme, l'individualisme sans autre règle et sans autre frein que lui-même, voilà où mènent inévitablement les doctrines révolutionnaires. L'école radicale s'en vante. « En cela consiste la personne humaine, *per-*

» *sonne sacrée*, dit l'un de ses chefs, qui
» apparaît dans sa plénitude et rayonne dans
» toute sa gloire à l'instant où, rejetant bien
» loin tout sentiment de crainte, tout préjugé,
» toute subordination, toute participation,
» elle peut dire avec Descartes : *Cogito,*
» *ergo sum :* je pense, je suis souveraine, JE
» SUIS DIEU. »

Conclure de leur pensée à leur omnipotence, et de leur omnipotence à leur divinité, tel est le coup de génie des dialecticiens de la révolution, et l'immortalité du ridicule sera, sans doute, quelque jour le naturel et légitime attribut d'une pareille divinité. Mais il s'agit de fonder la société sur ces extravagantes théories; il s'agit de soumettre aux nécessités de l'ordre social, d'apprivoiser, tous ces dieux de création révolutionnaire, vains, fourbes, ambitieux, jaloux, irritables, vindicatifs, avares, paresseux, gloutons, menteurs, etc. Or l'omnipotence de l'homme,

c'est le libre et plein essor de tous ses instincts, de tous ses sentiments, de tous ses intérêts, de toutes ses passions; le libre essor des instincts, des intérêts, des passions, c'est l'antagonisme, la lutte de toutes les personnalités, de toutes les convoitises, de toutes les violences qui fermentent dans le cœur humain; l'antagonisme des personnalités, des convoitises des violences individuelles, c'est l'épouvantable état de nature imaginé par le farouche théoricien du despotisme, par le sombre auteur du Léviathan, *bellum omnium contra omnes*. Comment ordonner le chaos? comment discipliner l'anarchie?

La science, crie le radicalisme, la civilisation, l'expérience accumulée des siècles, le progrès, les lumières, et tous ces grands mots vides et sonores qui dissimulent si bien l'absence des idées! A la bonne heure. Mais il ne s'agit pas ici de la *mécanique céleste* ou de toute autre science *spéculative* qui se

forme sans obstacle et sans effort dans le cabinet du savant. Il s'agit de la science pratique par excellence, de la science des droits et des devoirs, de la science qui se traduit en œuvres vives. En dehors des prescriptions religieuses existe-t-il une pareille science? Les bases en sont-elles fixées? Le principe générateur en est-il reconnu? O raisonneurs superbes, jetez donc les yeux sur le *pandémonium* de la philosophie ancienne et moderne; prêtez l'oreille à cet immense concert d'élucubrations fantastiques, folles, contradictoires, absurdes, qui faisaient dire à notre vieux Montaigne : « Cil qui fagoteroit con» venablement un amas des âneries de l'hu» maine sapience, il feroit merveille. » Et voilà ce que vous appelez la science! voilà ce que vous donnez pour règle à la conduite des hommes, pour loi suprême à la société!

Veut-on qu'il existe une science des droits et des devoirs, une morale *scientifique* pu-

blique et privée ? Quelle sera son efficacité sur les déterminations, sur les actions humaines ? Est-ce que le baptême de la science est une grâce sanctifiante ? Est-ce que tous ceux qui le reçoivent sont purifiés du péché d'orgueil, d'avarice, de colère, d'envie, de paresse ? Est-ce que tous les savants sont des modèles de perfection, des hommes doux, modestes, tempérants, désintéressés ? Si les maîtres de la science radicale ne veulent pas rentrer en eux-mêmes, qu'ils interrogent du moins l'histoire de l'humanité entière. Toute la science de l'antiquité, représentée par les plus beaux génies de la Grèce et de Rome, a-t-elle jamais pu faire passer dans les mœurs le principe sacré de l'égalité et de la fraternité humaine ? Le monde romain avait bien lu dans Phocylide : « Donne au mendiant, re-
» çois l'exilé dans ta maison, sois le conduc-
» teur de l'aveugle, tends la main à celui
» qui tombe, secours l'homme abandonné,

» tous les hommes boivent à la coupe des » maux. » Il avait bien admiré dans Homère la fille d'Antinoüs empressée auprès d'Ulysse, jeté par une tempête dans l'île de son père ; il s'était bien levé d'enthousiasme au vers de Térence : « Je suis homme, et rien d'humain » ne m'est étranger. » Il avait bien applaudi au mot touchant de la reine de Carthage : « Malheureuse, je sais compatir au mal» heur. » Il avait bien ouï son orateur favori parler *d'une certaine charité du genre humain, caritas generis humani*. Rares et rapides éclairs d'une pitié toute humaine, aussitôt éteints qu'allumés dans la profonde nuit de l'antiquité! Rayons sans chaleur qui brillaient un moment aux regards éblouis du peuple-roi, sans faire germer ni une idée dans son âme, ni une institution dans son immense empire! Nul n'avait encore secoué sur la tête des oppresseurs du monde les foudres vengeresses des éternelles justices; nul n'avait

réveillé dans leurs consciences la grande notion du *droit*, de la *loi morale*, de *l'autorité*, ensevelie sous huit siècles de barbarie, d'oppression et de cynisme, et les maîtres du monde dormaient leur terrible sommeil, sur la foi de divinités menteuses et complices qui leur donnaient la terre pour domaine et l'humanité pour vassale. Non, non, la science par elle-même, l'antiquité en est un redoutable exemple, la science seule n'est pas un principe d'action efficace et déterminant. Il faut au cœur de l'homme l'apparition de *la loi éternelle* avec son cortége de responsabilités suprêmes. Alors, seulement alors, la conscience se détermine, et ce qu'elle n'eût point accordé aux calculs de la science, elle l'accorde à l'inflexible prescription du *devoir*.

Concluons donc : La révolution, qui promet aux hommes l'émancipation, la liberté, l'abondance, l'harmonie, le repos, la vertu, le bien-être dans toute sa plénitude, la révolu-

tion n'apporte avec elle qu'un effroyable individualisme, et l'individualisme, c'est l'anarchie, c'est la dissolution, c'est la mort des sociétés. Nous allons mettre encore cette vérité hors de doute.

CHAPITRE III.

Que le principe révolutionnaire conduit la société à l'anarchie absolue.

Polybe rapporte qu'après avoir fait la conquête de l'Illyrie, le consul Anicius voulut se donner le plaisir d'un magnifique concert ; il rassembla sur un immense théâtre tous les musiciens de la province et leur ordonna d'exécuter leurs plus belles symphonies. Mais bientôt, mécontent de l'exécution, le consul commanda que chacun jouât à sa guise. Il

fut obéi, et, on peut le croire, jamais plus effroyable cacophonie n'affligea des oreilles humaines. Voilà l'image d'une société dans laquelle la loi supérieure d'harmonie, le principe d'autorité, a disparu ; voilà l'image des sociétés européennes. Luther a nié l'autorité dans sa forme religieuse; Descartes a nié l'autorité dans sa forme philosophique ; Rousseau a nié l'autorité dans sa forme politique; et de cette triple négation est sorti l'individualisme, l'omnipotence humaine, la révolution enfin. Nous allons voir ses terribles effets dans l'ordre religieux, dans l'ordre moral et dans l'ordre politique.

Luther avait nié l'Église, un réformateur plus radical, Socin, nia l'Église et Luther. Herbert (1), Toland (2), Blount (3), et tous

(1) *De veritate, prout distinguitur a revolutione.*

(2) *Du christianisme sans mystères.*

(3) *Manuel du déisme.*

les déistes anglais, nièrent l'Église, Luther et Socin. Helvétius (1), Diderot (2), d'Holbach (3), Anacharsis Clootz (4), et tous les matérialistes français, nièrent l'Église, Luther, Socin et le déisme lui-même. Ils étaient arrivés à la négation suprême, au vide absolu, à l'athéisme pur. Qui les aurait retenus sur cette pente? Si Luther avait pu détacher quelques anneaux de la chaîne catholique avec les sacrements, pourquoi Socin n'aurait-il pas pu en détacher d'autres avec les mystères? Pourquoi les déistes n'auraient-ils pas pu supprimer la chaîne entière avec la révélation? Pourquoi les athées auraient-ils respecté le Dieu indolent et oisif que les déistes avaient relégué loin de l'univers, au sein de

(1) *De l'esprit.*

(2) *Passim.*

(3) *Système de la nature.*

(4) *Certitude des preuves du mahométisme.*

son immobile éternité? La raison de l'un valait la raison de l'autre; tous cherchaient la vérité dans la mesure de leurs forces. En renversant jusqu'à la dernière vérité religieuse, ils n'ont fait que céder à l'irrésistible puissance de leur principe destructeur. Dissolution, anarchie, tel est donc bien le dernier mot de l'individualisme dans l'ordre religieux.

La même doctrine, propagée dans le monde philosophique, enfanta bientôt les mêmes désastres. Le rationalisme cartésien, qui, dans la main de Bossuet, de Fénélon, de Malebranche, de Leibnitz, soutenait les grandes vérités morales qui sont la loi des consciences et des états, dans la main de Hobbes, de Spinosa, bouleversa toutes les notions connues du bien et du mal (1). Le philosophe

(1) « La raison humaine est un glaive double et dan-

d'Amsterdam put déclarer que le *juste* et l'*injuste* (1), le bien et le mal, indifférents en soi, ne sont que des points de vue individuels, des aspects particuliers des choses. Kant, le logicien inflexible, put attester que l'homme capable de connaître ses sentiments intimes, c'est-à-dire les différentes modifications de son être, n'avait pas le droit d'affir-

gereux, et, en la main même de Socrate, son plus intime amy, voyez à quants de bouts c'est un bâton. »
(MONTAIGNE, liv. II, ch. 17.)

(1) « Les hommes, s'étant persuadés que tout ce qui se fait dans la nature se fait pour eux, ont dû penser que le principal en chaque chose, c'est celui qui leur est le plus utile, et considérer comme des objets supérieurs à tous les autres ceux qui les affectent de la meilleure façon. Ainsi se sont formées dans leur esprit ces notions qui leur servent à expliquer la nature des choses, comme le *bien*, le *mal*, l'*ordre*, la *confusion*, etc.; et comme ils se croient libres, ils ont tiré de là ces autres notions de la louange, du blâme, du *péché*, du *mérite*..........
Quant aux autres notions de même nature, elles ne sont

mer une seule vérité extérieure (1), et fit ainsi de Dieu, de la vie future, de l'immortalité de l'âme, un problème éternellement insoluble. Schelling, Hégel, élevant leurs théories nuageuses sur le pic le plus escarpé de l'ontologie, purent rajeunir le dogme vieilli de

---

non plus que des façons d'imaginer qui affectent diversement l'imagination, ce qui n'empêche pas les ignorants de voir là les attributs les plus importants des choses. »

(Spinosa, *Ethique*, 1re part., de Dieu.)

« Nous appelons *bien* ou *mal* ce qui est utile à la conservation de notre être, en d'autres termes ce qui augmente ou diminue, empêche ou favorise, notre puissance d'agir. Ainsi donc, en tant que nous pensons qu'une certaine chose nous cause de la joie et de la tristesse, nous l'appelons bonne ou mauvaise; et, conséquemment, la connaissance du *bien* et du *mal* n'est rien autre chose que l'idée de la joie ou de la tristesse, laquelle suit nécessairement de ces deux passions. »

(*Ibid.*)

(1) Critique de la raison pure.

l'unité de substance, et perdre ainsi, dans l'abîme mal déguisé du panthéisme oriental, toutes les croyances chères à la conscience humaine, la moralité, la liberté, la personnalité. Que devenait la morale, la loi générale des êtres libres, au milieu des innombrables fluctuations de la pensée philosophique? Elle cessait d'être une règle d'action imposée, sanctionnée par Dieu; elle n'était plus qu'un vague rapport de convenance, que l'intelligence saisit dans le cours de ses spéculations, comme elle saisit un rapport de nombre et d'étendue; mais le *caractère obligatoire*, la loi intérieure de la conscience, tout avait disparu. Comme les vérités religieuses, les vérités morales étaient tombées une à une sous les coups de l'implacable doctrine de l'individualisme. Dissolution, anarchie, tel est donc encore le dernier mot de l'individualisme dans l'ordre philosophique.

Le monde social était toujours debout;

cependant il était facile de prévoir, par les sanglantes tentatives de Munster, de Giska, de Jean de Leyde, dans un autre âge, les terribles assauts que lui réservait l'individualisme triomphant. Lorsqu'il fut bien établi pour les intelligences vulgaires que la société n'avait pas ses conditions d'existence propres, ses lois fondamentales absolues, mais qu'elle était une simple conception de la raison de l'homme, un acte de sa volonté souveraine, il se présenta, au nom de la nature (1), au nom de la science, au nom de l'Évangile même, des réformateurs innombrables qui jetèrent pêle-mêle, au milieu de la société, leurs innombrables systèmes de régénération et de bonheur. Les uns proposèrent l'association intégrale, la liberté de tous les essorts *passionnels*, la réhabilita-

---

(1) Morelly, *Code de la nature.*

tion de la chair (1); les autres placèrent le salut de l'humanité dans l'exercice direct de la souveraineté du peuple, dans la suppression des gouvernements (2); ceux-ci préférèrent l'organisation du travail, la communauté universelle, plus complète que ne l'a jamais imaginée Platon (3); ceux-là prônèrent le morcellement indéfini, l'individualisation systématique, la négation absolue (4). Que pouvaient devenir le pouvoir, la famille, la propriété, c'est-à-dire les lois primordiales et nécessaires de la société, au milieu de tant de doctrines diverses, contradictoires, incessamment agitées, discutées, contestées?

(1) Ch. Fourier, *Théorie de l'unité universelle.*

(2) Cette doctrine avait prévalu dans certains esprits après la révolution de février; nous croyons même que M. Ledru-Rollin s'y était rallié.

(3) Dezamy, *Code de la Communauté.*

(4) Proudhon, *passim.* M. Proudhon enseigne la doctrine des sociétés *an-archiques* (sans pouvoir).

Elles perdirent leur prestige et s'effacèrent peu à peu dans les consciences. « Toutes ces » terres trop remuées, et devenues inca- » pables de consistance, suivant la belle ex- » pression de Bossuet, tombèrent de toutes » parts, et ne laissèrent plus voir que d'ef- » froyables précipices. » Ainsi la ruine des vérités sociales avait suivi de près la ruine des vérités morales, comme la ruine de celles-ci avait suivi de près la ruine des vérités religieuses (1). Dissolution, anarchie,

(1) Descartes pressentait si bien les conséquences de son principe, qu'il se crut obligé de protester contre l'application qu'en faisaient *les humeurs brouillonnes* de son temps :

« C'est pourquoi je ne saurais aucunement approu- » ver ces humeurs brouillonnes et inquiètes, qui, n'é- » tant appelées ni par leur naissance, ni par leur for- » tune, au maniement des affaires publiques, ne lais- » sent pas d'y faire toujours en idée quelque nouvelle » réformation ; et, si je pensais qu'il y eût la moindre

tel est donc enfin le dernier mot de l'individualisme dans l'ordre social.

Ces effroyables précipices dont parle Bossuet, nous en avons sondé toute la profondeur. Nous savons maintenant ce que renferme de puissance dissolvante ce terme mal dissimulé de toutes les révolutions, le droit pour chacun de vivre à sa fantaisie (1).

» chose en cet écrit par laquelle on me pût soupçonner » de cette folie, je serais marry de souffrir qu'il fût pu- » blié. Jamais mon dessein ne s'est étendu plus avant » que de tâcher à réformer mes propres idées et de bâ- » tir sur un fond qui est tout à moi. »

(Descartes, *Sur la méthode*, 2ᵉ partie, p. 37, édit. du *Panth. litt.*)

(1) Bucer, un des chefs de la réforme, écrivait à Capiton qu'on n'y avait rien tant à cœur que *le plaisir de vivre à sa fantaisie.* »

(Cité par Bossuet, *Hist. des variat.*, liv. V.)

Les gens sensés comprendront que, si chacun *peut* vivre à sa fantaisie, il n'a pas pour cela le *droit* de vi-

Tant que ces graves problèmes religieux, philosophiques, sociaux, s'agitèrent dans les hautes régions de la société, leurs désastreuses conséquences se firent à peine sentir parmi les populations croyantes et résignées. Concentrées dans une sphère à peu près inaccessible au vulgaire, contenues par le bon goût de mœurs douces et polies, elles ne se révélèrent que par le spectacle des vices les plus raffinés et le scandale d'une dépravation parée de toutes les séductions et de toutes les grâces. Alors le torrent des folles joies du siècle passait au dessus de la tête du peuple, et le peuple, abrité dans sa foi, gardait son cœur pur du mal, et n'attendait que du maître qui a dit *Bienheureux ceux qui pleurent* la tardive récompense de ses longs

vre à sa fantaisie quand sa fantaisie est mauvaise. Aucune loi répressive n'atteint le mensonge, et chacun peut mentir; le mensonge n'est pas pour cela un *droit.*

sacrifices et le prix de ses obscures vertus. Mais, quand il eut appris par l'exemple des grands et des heureux du monde qu'il était libre de faire à sa guise sa foi, sa morale, sa loi; que les hautes et solennelles questions de Dieu, de l'âme, de la vie future, qui avaient fatigué le génie des saint Augustin, des Képler, des Pascal, des Newton (1), n'étaient que des futilités stériles qu'il fallait tout au plus abandonner aux oisifs; que l'unique fin de l'homme sur la terre était le bien-être, alors il demanda pourquoi à quelques uns toutes les félicités de la vie, à lui la misère et les larmes.... Alors il ouvrit son cœur à toutes les tentations de l'esprit du mal, à la convoitise insatiable, à l'orgueil brutal, à la haine jalouse et féroce; alors la

---

(1) On sait que Newton avait l'habitude de se découvrir la tête toutes les fois qu'il prononçait ou qu'il entendait prononcer le nom de Dieu.

société chancela sur sa base, tous les crimes et tous les malheurs révolutionnaires étaient conçus.

On s'étonne maintenant que la société, sapée dans ses fondements depuis plus de trois siècles, s'écroule d'un côté pendant qu'on la restaure de l'autre. Ce serait merveille vraiment que l'édifice restât debout lorsque toutes les lois de l'équilibre sont rompues. Pour arrêter cette effrayante mobilité des institutions désormais sans racines dans le sol, on fait appel au bien-être, à la liberté, aux lumières. Hé! sans doute, il faut répandre le bien-être, la liberté, les lumières; mais, de tous les siècles écoulés, le nôtre n'est-il pas le plus libre, le plus éclairé, le plus relativement heureux? Et cependant n'a-t-il pas été en même temps le plus fécond en bouleversements, en désastres révolutionnaires? Non, non, le mal qui travaille la société n'est pas dans la misère,

dans l'ignorance, dans la compression. Il faut le dire sans cesse, il est dans l'anarchie des intelligences, ravagées par le scepticisme et battues par tous les vents des doctrines contraires; il est dans l'audacieuse négation de toutes les vérités traditionnelles, qui laisse les consciences sans règle et les volontés sans frein; il est dans l'orgueil sacrilége de la raison, qui s'arroge le droit de tout détruire parcequ'elle s'attribue la faculté de tout juger; il est dans la fièvre des convoitises, qui s'obstine à demander aux jouissances sensibles une satisfaction qui les irrite sans cesse; il est dans cette insatiable soif de bonheur qui tourmente le cœur humain depuis l'origine des siècles, et que toutes les félicités de la terre ne pourront jamais éteindre. Voilà les puissances terribles qui bouleversent cet autre océan que l'on appelle l'âme humaine; voilà les vagues impétueuses que les croyances religieuses ont cessé de contenir, et qui, dé-

bordant avec furie dans la société, se répandent en violences, en discordes et révolutions lamentables.

L'homme n'appartient à la terre que par une moitié de lui-même (1). Quoi qu'il fasse et quoi qu'il dise, qu'il le sache ou qu'il l'ignore, d'invisibles, d'inexorables affinités, le rappelleront toujours vers la commune patrie des intelligences, vers la source incorrup-

(1) « Les sociétés humaines naissent, vivent et meurent dans le temps; là s'accomplissent leurs destinées, là se termine leur justice imparfaite et fautive, qui n'est fondée que sur le besoin et le droit qu'elles ont de se protéger. Mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier; après qu'il s'est engagé à la société, il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à Dieu, à une vie future, à des biens inconnus, dans un monde invisible : ce sont les croyances religieuses, grandeur de l'homme, charme de la faiblesse et du malheur, recours inviolable contre les tyrannies d'ici bas. »

(ROYER-COLLARD, *Discours sur la loi du sacrilége.*)

tible de l'ordre parfait et de la parfaite justice. Or il faut à son inquiète pensée, à ses impatients désirs, les vastes perspectives des croyances religieuses, les immenses trésors des espérances éternelles. Donnez à l'activité qui le dévore, donnez au courant électrique qui l'emporte, le fil conducteur des croyances religieuses, Dieu, la vie future, les peines et les récompenses infinies, suprêmes sanctions des moralités de la terre, bientôt tout s'ordonnera dans la société comme dans la conscience, et le progrès, qui n'est que l'application sociale des principes évangéliques, réalisera enfin ses promesses d'harmonie et de bonheur. Mais, si vous emprisonnez l'âme humaine dans les étroites limites du temps, si vous n'offrez aux saintes ardeurs qui la consument que vos systèmes indigents et vos joies misérables, alors, comme dit Bossuet, *elle s'abîmera dans cet inexorable ennui qui fait le fond de la vie humaine;* noble captive

indignée de ses fers, elle se débattra douloureusement dans sa prison terrestre, et, dans son désespoir, elle ébranlera jusqu'aux voûtes de son cachot, pour s'élancer, libre et joyeuse, vers les purs espaces où Dieu a placé sa céleste origine et ses immortelles espérances.

Tous ces fiers raisonneurs qui prennent modestement leur horizon pour les limites du monde, tous ces intrépides philosophes qui s'imaginent que la vérité a cessé d'exister parcequ'ils ont solennellement déclaré qu'elle n'existait pas, souriront de pitié, sans doute (1), en nous voyant soulever encore ces questions vieilles comme l'esprit humain, ces problèmes qui ont tourmenté tous les

(1) On lit dans le prologue d'un des ouvrages de M. Proudhon ces outrecuidantes paroles :

« Est-ce ma faute à moi si la divinité est devenue une » opinion suspecte, si le simple soupçon d'un être su-

grands génies de l'humanité. Nous confessons notre faiblesse : quand ces terribles mystères se rencontrent sur notre route, nous n'avons pas le courage de passer outre, il répugne à notre esprit de penser que la religion, la morale, la société, indépendantes de la volonté de l'homme, qui n'en est pas l'auteur, n'ont pas leurs conditions d'existence propre, leurs lois fondamentales nécessaires, également indépendantes de la volonté de l'homme. Il répugne à notre raison de croire que ces vérités constitutives et primordiales de l'ordre religieux, de l'ordre moral, de l'ordre politique, établies par le souverain auteur de tout ordre et de toute sagesse, ont été abandonnées sans règle et sans mesure à l'arbitraire, au caprice,

» prême est déjà noté comme la marque d'un esprit fai-
» ble, et si, de toutes les utopies philosophiques, c'est
» la seule que *le monde souffre plus?...* » De quel monde parle donc l'auteur?

aux monstrueuses témérités de la raison privée (1).

Il est vrai que dans le système révolutionnaire on supprime le créateur et l'ordonnateur de l'univers, comme un *inconnu*, indigne d'occuper la pensée du philosophe, comme un être *immanifesté*, qui échappe aux constatations de la science (2); mais alors il faut

---

(1) Quand on considère l'état intellectuel des dix-neuf vingtièmes des habitants du globe, depuis l'origine du monde, on se demande ce que serait devenue l'humanité, et ce qu'elle deviendrait encore, si chacun n'avait pour règle de sa conduite, dans tous les ordres, que sa raison privée, que son inspiration particulière.

(1) L'outrecuidance de certains dialecticiens de la révolution nous rappelle ce passage de Bossuet, dont la beauté fera oublier la longueur :

« Mais qu'ont-ils vu, ces rares génies, qu'ont-ils vu » plus que les autres? Quelle ignorance est la leur, et » qu'il serait aisé de les confondre, si, faibles et pré- » somptueux, ils ne craignaient d'être instruits! Car » pensent-ils avoir mieux vu les difficultés à cause » qu'ils y succombent, et que les autres qui les ont

expliquer d'où viennent ces *rapports nécessaires*, ces *lois scientifiques*, qui doivent régir la société *an-archique* de l'avenir, heureux théâtre des individualités souveraines. S'ils

---

» vues les ont méprisées. Ils n'ont rien vu, ils n'entendent rien ; ils n'ont pas même de quoi établir le néant, » auquel ils espèrent après cette vie, et ce misérable » partage ne leur est pas assuré. Ils ne savent s'ils trouveront un Dieu propice ou un Dieu contraire. S'ils » le font égal au vice et à la vertu, quelle idole ! Que » s'il ne dédaigne pas de juger ce qu'il a créé, et encore ce qu'il a créé capable d'un bon et d'un mauvais » choix, qui leur dira ou ce qui lui plait, ou ce qui » l'offense, ou ce qui l'apaise? Par où ont-ils deviné » que ce que tout ce qu'on pense de ce premier être » soit indifférent, et que toutes les religions que l'on » voit sur la terre lui soient également bonnes?..... Où » a-t-on pris que la peine et la récompense ne soient » que pour les jugements humains, et qu'il n'y ait pas » en Dieu une justice dont celle qui reluit en nous ne » soit qu'une étincelle? Que s'il est une telle justice, » souveraine, et par conséquent inévitable, divine, et » par conséquent infinie, qui nous dira qu'elle n'agisse

ne sont qu'un simple produit, une pure conception de l'intelligence, sans réalité objective, il faut nous apprendre quel peut être leur *caractère obligatoire;* s'ils sont antérieurs

---

» jamais selon sa nature, et qu'une justice infinie ne
» s'exerce pas à la fin par un supplice infini et éter-
» nel? Où en sont donc les impies, et quelle assu-
» rance ont-ils contre la vengeance éternelle dont on
» les menace? Au défaut d'un meilleur refuge iront-ils
» enfin se plonger dans l'abime de l'athéisme, et met-
» tront-ils leur repos dans une fureur qui ne trouve
» presque point de place dans les esprits! Qui leur ré-
» soudra ces doutes, puisqu'ils veulent les appeler de
» ce nom. Leur raison, qu'ils prennent pour guide, ne
» présente à leur esprit que des conjectures et des em-
» barras; les absurdités où ils tombent en niant la reli-
» gion deviennent plus insoutenables que les vérités
» dont la hauteur les étonne; et pour ne vouloir pas
» croire des mystères incompréhensibles, ils suivent
» l'une après l'autre d'incompréhensibles erreurs.
» Qu'est-ce donc après tout, Messieurs, que cette mal-
» heureuse incrédulité, sinon une erreur sans fin, une
» témérité qui hasarde tout, un étourdissement volon-

et supérieurs à l'esprit humain qui les perçoit, il faut nous dire quel est le *fond* dont ils se détachent, le centre lumineux dont ils sont l'éternel et splendide rayonnement.

Cette ineffable et mystérieuse ***substance*** ne serait-elle pas le ***Dieu vivant*** de la métaphysique chrétienne? L'ordre universel, loi fatale des êtres matériels dans le monde des

---

» taire, et, en un mot, un orgueil qui ne peut souf-
» frir son remède, c'est-à-dire une autorité légitime?
» Ne croyez pas que l'homme ne soit emporté que par
» l'intempérance des sens : l'intempérance de l'esprit
» n'est pas moins flatteuse; comme l'autre, elle se fait
» des plaisirs cachés, et s'irrite par la défense. Ce su-
» perbe croit s'élever au dessus de tout et au dessus de
» lui-même, quand il s'élève, ce lui semble, au dessus
» de la religion qu'il a si long-temps révérée; il se met
» au rang des gens désabusés; il insulte en son cœur
» aux faibles esprits qui ne font que suivre les autres,
» sans rien trouver par eux-mêmes; il se fait lui-même
» son Dieu. »

(*Oraison funèbre* d'Anne de Gonzague.)

corps, loi morale des êtres libres dans le monde des intelligences, ne serait-il pas une conception de l'entendement divin, et la notion d'une providence rémunératrice et vengeresse ne rentrerait-elle pas dans la conscience avec le sentiment de la moralité et de la responsabilité humaine? Problèmes immenses, que n'étouffent ni ne résolvent les sarcasmes et les dédains d'une ignorance mal déguisée. Qu'on exalte tant qu'on le voudra la puissance de la raison privée, qu'on l'appelle, avec l'école éclectique, la *raison humaine*, la raison impersonnelle : sous ces brillants mensonges, il n'y aura jamais que la raison privée, pleine de misère et d'ignorance, d'obscurité et de faiblesse, la raison qui va toujours, comme dit Montaigne, « et » *torte, et boiteuse, et deshanchée, et avecques le* » *mensonge comme avecques la vérité, lesquels ont* » *leurs visages conformes.* »

Tel n'est pas, tel ne peut pas être, suivant

nous, l'arbitre souverain, le juge en dernier ressort, des grandes vérités sur lesquelles repose la conscience du genre humain. Que la raison privée parcourre à son gré, qu'elle explore librement, les domaines de la religion, de la philosophie, de la société; qu'elle y forme, qu'elle y professe ses opinions, sans que jamais la contrainte et la violence viennent déterminer sa foi, voilà la véritable doctrine de *libre examen*. Mais qu'elle s'attribue dans ces domaines une suprématie sans limites; qu'elle cite devant elle, au nom de la science imparfaite ou douteuse, les croyances les plus sacrées, les institutions les plus respectables, les lois les plus salutaires; qu'elle les accuse, qu'elle les outrage, qu'elle les condamne, qu'elle les proscrive, et qu'elle tarisse ainsi dans les âmes, au nom du bonheur de l'humanité, la source des plus pures joies, des plus nobles sentiments, des plus saintes espérances de l'humanité, c'est plus qu'une

sacrilége usurpation, c'est un crime de lèse-majesté divine et humaine (1).

Concluons encore : de même que la doc-

(1) « Fuyez ceux qui, sous prétexte d'expliquer la nature, sèment dans les cœurs des hommes de désolantes doctrines, et dont le scepticisme apparent est cent fois plus affirmatif et plus dogmatique que le ton décidé de leurs adversaires. Sous le hautain prétexte qu'eux seuls sont éclairés, vrais, de bonne foi, ils nous soumettent impérieusement à leurs décisions tranchantes, et prétendent nous donner pour les vrais principes des choses les inintelligibles systèmes qu'ils ont bâtis dans leur imagination. Du reste, renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent, ils ôtent aux affligés les dernières consolations de leurs misères, aux puissants et aux riches le seul frein de leurs passions; ils arrachent du fond des cœurs le remords du crime, l'espoir de la vertu, et se vantent d'être les bienfaiteurs du genre humain. Jamais, disent-ils, la vérité n'est nuisible aux hommes : je le crois comme eux, et c'est, à mon avis, une grande preuve que ce qu'ils enseignent n'est pas la vérité. »

(ROUSSEAU, *Em.*, liv. IV.)



trine de l'*indépendance*, de l'*autonomie humaine*, c'est-à-dire la révolution, n'enfante qu'un irrémédiable individualisme, de même l'individualisme n'enfante qu'une incurable anarchie.

CHAPITRE IV.

Que le principe révolutionnaire conduit la société au despotisme absolu.

—

La *force* était la loi de l'ancien monde, comme le *droit* est la loi du monde moderne. C'est parcequ'elles étaient fondées sur la *force* que les sociétés anciennes, après quelques jours de grandeur et de gloire, sont tombées dans une si rapide et si complète dissolution. C'est parcequ'elles sont au contraire fondées sur le *droit* que les sociétés modernes, mal-

gré les révolutions et les âges, semblent sortir de chaque crise nouvelle toujours plus jeunes et plus vigoureuses. Heureux donc les peuples si, répudiant le principe payen de la force, ils consentaient enfin à vivre sous l'empire du principe chrétien de la vérité, de la justice et de l'amour!

C'est la gloire impérissable du christianisme d'avoir élevé le droit, *l'autorité* dans son essence, au-dessus des écoles et des systèmes, des individus et des sociétés, des peuples et des rois. Aussi, depuis cette grande et solennelle restauration du *droit* dans les sociétés et les consciences, la force a-t-elle vu décroître incessamment son empire. Elle est bannie de l'ordre civil, où l'activité humaine se déploie désormais dans toute la variété comme dans toute la liberté de son essor. Elle est bannie de l'ordre religieux, purgé sans retour des restes de contrainte et de violence qu'y avait laissés la barbarie du moyen-âge.

Elle est bannie de l'ordre politique, où l'arbitraire et le caprice des princes a fait place, quoi qu'on en dise, à la direction de la raison publique. Au milieu de cette universelle émancipation des corps et des âmes, lorsque, de toutes parts, hommes et choses proclament l'unique et légitime suprématie du *droit*, pourquoi donc l'action violente de l'homme devance-t-elle encore l'action régulière et progressive de la Providence? Pourquoi la force, vaincue dans la main des rois, reparaît-elle frémissante dans la main des peuples? Pourquoi la révolution, comme une trombe de feu suspendue sur nos têtes, menace-t-elle toujours d'emporter jusqu'anx derniers débris des sociétés humaines?

Cette éternelle manifestation de la force dans chacune des commotions qui bouleversent nos sociétés ne serait-elle pas la démonstration la plus éclatante que les doctrines révolutionnaires, inféconde par elles-mêmes,

n'ont jamais engendré et ne pourront jamais engendrer que la force, c'est-à-dire le despotisme? Où la révolution prendrait-elle son principe moteur et régulateur des sociétés humaines? La raison des uns s'imposant à la raison des autres, des volontés indépendantes dominant des volontés indépendantes, voilà toujours et nécessairement la liberté révolutionnaire, à moins qu'on ne suppose le plus grand des miracles, l'accord unanime des volontés individuelles et l'universelle harmonie des intelligences. L'école radicale a beau dire, avec son emphase ordinaire, que la révolution, c'est l'esprit humain marchant d'un pas inexorable à la conquête de ses destinées définitives; que, si elle brise et renverse, c'est que le préjugé, la routine, l'intérêt de caste ou de parti, ont accumulé les obstacles sur sa route; qu'il faut qu'elle avance, fût-ce sur des ruines; qu'il faut qu'elle passe, fût-ce sur les trônes et les autels : les mots ne remplacent

pas les idées. La révolution n'est pas plus le progrès que l'indépendance n'est la liberté ; et, lorsqu'elle nous vante ses bienfaits, elle s'approprie modestement les fruits les plus purs du christianisme, moins ses vertus, qu'elle se garde bien de reproduire, comme Rousseau le lui reprochait déjà de son temps, comme de Maistre le lui reprochait encore du nôtre, quand il l'accusait d'être *une petite fille colère qui battait sa nourrice.*

Qu'il existe dans toutes les sociétés, sous quelque nom qu'ils se produisent, un parti conservateur et un parti progressif; que les uns réclament avec trop de violence ce que les autres refusent avec trop d'obstination ; qu'il s'élève ainsi des conflits terribles qui se résolvent en catastrophes sanglantes, c'est une vérité trop malheureuse et trop réelle. Mais ce qui n'est ni moins vrai ni moins triste, c'est que jamais, quelque direction que leur impriment les hommes les plus éminents de

chaque époque, jamais ces deux partis n'ont pu s'entendre par les seuls principes de la raison. Toujours, dans leurs débats respectifs, le dernier mot des peuples, comme le dernier mot des rois, a été la force, la violence, la lutte. Que faut-il conclure de là, s'il n'y a point une autorité supérieure aux rois et aux peuples? Le plus profond génie de notre siècle va nous l'apprendre : « Quand la force » du souverain prévaut, dit l'abbé de Lamen- » nais, on a le despotisme; quand c'est la » force du peuple, on a l'anarchie..... Je ne » vois qu'un déplacement de force, ajoute-t- » il, qui reste en dernier ressort seul arbitre » de la société. Si le peuple a plus de force, » il renversera le souverain dès qu'il en aura » la volonté, et les partisans de la souverai- » neté du peuple lui accordent tous ce droit, » qu'ils ne sauraient lui refuser dans leurs » principes. Si la force est au contraire du » côté du souverain, il aggravera les liens du

» peuple au gré de ses caprices ou de ses » craintes, comme on resserre la chaîne d'un » animal féroce, dans la crainte d'en être » dévoré (1). » Qu'en pensent tous ceux qui

---

(1) Nous recommandons au lecteur le passage suivant du même écrivain :

« Le pouvoir, n'étant lié par aucune loi obligatoire, » libre de tout devoir parcequ'il est dénué de tout droit, » n'a que sa volonté ou son intérêt pour règle ; et tout » intérêt borné ici-bas n'étant qu'un intérêt d'orgueil » ou de volupté, le peuple, vil instrument de l'ambition » ou des plaisirs de son maître, se verra réduit à l'al- » ternative ou de nourrir de ses sueurs le luxe d'un » prince efféminé, ou d'engraisser de son sang la gloire » d'un monstre.

» Mais les peuples ont aussi leur volonté, leur in- » térêt, leur orgueil, plus terrible que celui d'aucun » tyran. De là une haine secrète contre le pouvoir, qui » les gêne ou les humilie, haine qui s'étend du pouvoir » à tous les agents du pouvoir, à toutes les institutions, » à toutes les lois, à toutes les distinctions sociales ; » et si on leur laisse un moment sentir leur force, ils

n'ont pas oublié notre histoire depuis soixante ans?

Voilà la consolante alternative que les doctrines révolutionnaires laissent à l'humanité.

» en abuseront pour tout détruire, et courront à l'an-
» archie en croyant marcher à la liberté.

» Ainsi le principe désastreux que tout pouvoir vient
» du peuple conduit infailliblement les peuples ou à la
» privation de gouvernement, ou à un gouvernement
» oppressif. La même doctrine qui détrône Dieu détrône
» les rois, détrône l'homme même, en le ravalant au
» dessous des brutes; et dès que la raison se charge de
» gouverner seule le monde, l'intérêt particulier, source
» éternelle de haine, devient le seul lien social. De
» même que l'autorité n'est plus que la force, l'obéis-
» sance n'est plus que la faiblesse, car l'intérêt de l'or-
» gueil n'est jamais d'obéir. Le désir inné de domina-
» tion, comprimé par la violence, réagit et pousse
» incessamment les peuples à la révolte. Le pouvoir er-
» rant dans la société, les troubles succèdent aux trou-
» bles et les révolutions aux révolutions. »

(*Essai sur l'indifférence*, t. I, p. 374 et 375.)

S'il n'existe point une autorité plus haute que celle des hommes, une justice obligatoire qui règle les droits et les devoirs de tous, il faut que l'humanité se résigne; entre la dent du tigre royal et la dent du leviathan populaire, elle n'a que le choix.

Certes, il sera le plus beau et le plus grand des jours fastiques, le jour où l'humanité entière pourra répéter ce chant sacré : *Quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum!* Mais quel homme sensé, la nature humaine étant donnée, peut croire à la paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre? Quel homme sensé peut espérer que tout finira tôt ou tard en ce monde par un baiser *Lamourette* universel? Ce sont là des bucoliques sociales dignes d'un autre Florian, et qu'on ne soupire que dans l'*Utopie* de Thomas Morus, ou dans la *Cité du soleil* de Campanella. Dans nos cités turbulentes et tourmentées, les choses se passent autrement. Sans recourir au dogme

religieux touchant la bonté ou la méchanceté native de l'homme, on peut affirmer que la nature humaine n'est pas aussi parfaite, aussi harmonique, que le supposent les rêveurs de toutes les écoles. « Ce n'est pas, dit de Bonald,
» parceque les hommes sont blancs ou noirs,
» qu'ils se nourrissent de fruits ou des pro-
» duits de leur chasse, qu'ils habitent sous
» terre ou qu'ils couchent à l'air, qu'il leur
» faut des lois, mais parcequ'ils sont ambi-
» tieux, avares, voluptueux, féroces. Or ces
» passions, partout originellement les mê-
» mes, vivent sous les glaces du pôle comme
» sous les feux de l'équateur. Le Cosaque
» *Pugatschew* était ambitieux comme l'Italien
» *Mazaniello*; le Lapon qui vend ses peaux de
» renne est cupide comme l'Asiatique qui
» pèse ses perles, et la fièvre d'amour con-
» sume le Kamtschadale comme l'Africain. »
« L'homme, abrégé de l'univers, ajoute l'un
» des chefs du radicalisme, résume et syn-

» crète en sa personne toutes les virtualités
» de l'être, toutes les scissions de l'absolu ;
» il est le sommet où ces virtualités, qui
» n'existent que par leur divergence, se réu-
» nissent en faisceaux, mais sans se péné-
» trer ni se confondre. L'homme est donc
» tout à la fois, par cette agrégation, esprit
» et matière, spontanéité et réflexion, mé-
» canisme et vie, ange et brute. Il est calom-
» niateur comme la vipère, sanguinaire
» comme le tigre, glouton comme le porc,
» obscène comme le singe, dévoué comme le
» chien, généreux comme le cheval, ouvrier
» comme l'abeille, monogame comme la co-
» lombe, sociable comme le castor et la bre-
» bis. Il est, de plus, homme raisonnable et
» libre, susceptible d'éducation et de perfec-
» tionnement. (1) »

Parmi les logiciens célèbres de cette école,

(1) PROUDHON, *Traité des contradictions économiques.*

Spinosa, sondant les fondements de la société civile, nie radicalement la loi morale, le droit, l'autorité dans son essence; mais aussitôt, plus conséquent que la plupart de ses disciples, il constate l'essor inharmonique des énergies, des activités individuelles, qui, étant à elles-mêmes leur propre loi, se déploient sans règle et sans mesure; puis, pour fonder l'état social, il invente un pacte chimérique en vertu duquel chacun cède à la communauté son droit primordial et naturel, et sur cette base imaginaire il élève le plus monstrueux despotisme qui fut jamais. « Puisque » nous avons déjà fait voir, dit-il, que le droit » naturel n'est déterminé que par la puissance » de chacun, il s'ensuit qu'autant on cède à » un autre de cette puissance, autant on lui » cède nécessairement de son droit, et, par » conséquent, *que celui-là dispose d'un souverain* » *droit sur tous, qui a un souverain pouvoir pour les* » *contraindre par la force, et pour les retenir par*

» *la crainte du dernier supplice, si universellement*
» *redouté. Ce droit, il le gardera tant qu'il aura*
» *le pouvoir d'exécuter ses volontés; autrement son*
» *autorité sera précaire, et quiconque sera plus*
» *fort que lui ne sera pas tenu, à moins qu'il ne le*
» *veuille, de lui garder obéissance.* La société où
» domine ce droit, ajoute-t-il, s'appelle dé-
» mocratie, laquelle est, pour cette raison,
» définie : une assemblée générale qui pos-
» sède en commun un droit souverain sur
» tout ce qui tombe en sa puissance. Il s'en-
» suit *que le souverain n'est limité par aucune loi,*
» *et que tous sont tenus d'exécuter ses ordres, mê-*
» *me les plus absurdes,* car la raison nous pre-
» scrit, entre deux maux, de choisir le moin-
» dre. » Voilà le fond du système à découvert. Il ne s'agit pas de s'indigner au nom même de despotisme, ou d'entonner tous les matins un dithyrambe en l'honneur de la liberté. Ce sont là des jeux aussi fades que puérils, et les peuples en sont las. Les conséquen-

ces que nous signalons sont-elles ou ne sont-elles pas dans le principe révolutionnaire? Ou qu'on prouve, contre l'expérience de tous les siècles, que le raisonnement, la persuasion, qui n'ont rien d'obligatoire par eux-mêmes, suffisent pour discipliner toutes les virtualités incohérentes, toutes les énergies désordonnées du cœur humain; ou qu'on reconnaisse qu'il n'y a d'autre salut pour l'humanité que l'irrémédiable despotisme d'un seul ou la tyrannie convulsive et nécessaire de tous : nous ne connaissons pas, dans les théories révolutionnaires, d'autres issues au labyrinthe social.

Si le témoignage de l'histoire tout entière atteste une vérité constante, c'est que toute société qui s'éloigne des traditions chrétiennes se replace d'elle-même sous la loi de la force et de la violence. En sortant de l'empire de la loi morale, de l'autorité véritable du *droit*, elle retombe fatalement sous l'empire

immédiat des intérêts et des passions , anarchiques de leur nature ; et toujours le passé de tous les peuples le confirme, toujours il s'élève du sein des intérêts et des passions en discorde une puissance despotique supérieure, qui dompte les uns, discipline les autres, et ramène la société dévoyée à la loi organique de son institution et de sa fin, à l'ordre, qu'on ne viole jamais, individus ou sociétés, sans péril de mort. La révolution française, chrétienne dans ses principes, païenne dans ses procédés, s'est chargée d'en donner au monde un mémorable exemple. Quoi de plus admirable que *le problème philosophique du XVIIIe siècle*, l'unité de la famille humaine ? Quoi de plus légitime que le *problème social* de 89, une société fondée sur la liberté et l'égalité nouvelle ? Quoi de plus généreux que le *problème économique* de 93, le bien-être ouvert à tous ? Mais la solution si ardemment cherchée, par quels effroyables

moyens fut-elle poursuivie ? D'abord par les sarcasmes irreligieux de Voltaire, par les contes impies et libertins de Chamfort, par les colères athées de Diderot, par le matérialisme raffiné de d'Holbach; bientôt par l'insurrection, par l'incendie, par le meurtre, par le pillage, tolérés ou encouragés par des pouvoirs tour à tour complices ou victimes; enfin par toutes les immoralités légales, par les proscriptions en masse, par les égorgements judiciaires. Où menèrent toutes ces horreurs ? Où mènent toujours les voies révolutionnaires. La société, épuisée et mourante, alla tomber sous l'épée victorieuse et protectrice du plus nécessaire comme du plus glorieux despotisme, *cuncta discordiis fessa nomine principis sub imperium accepit.*

Le socialisme moderne, cette grande hérésie sociale de notre époque, en s'engageant dans les mêmes issues, arriva promptement au même terme. Personne ne doute que les

questions vitales de notre siècle ne soient les questions corrélatives de la misère et du bien-être ; personne ne conteste que l'état des institutions n'exerce une influence marquée sur la fortune des peuples ; mais conclure de là que la société tient dans ses mains le bonheur et le malheur des hommes, qu'elle ouvre ou ferme à son gré la source de tous les biens et de tous les maux, qu'elle est comptable envers nous des misères et des souffrances qui ne sont que le triste apanage de nos passions et de nos vices, c'est la plus folle comme la plus coupable des erreurs. Ce dogme de la responsabilité sociale, plus ou moins absolu, qui constitue le fond du socialisme, des écoles modernes l'ont proclamé, des disciples fervents l'ont propagé, des populations avides l'ont accueilli ; en peu de temps, la société fut convaincue, jugée, condamnée, et, dans des journées mémorables qui ne seront pas les moins néfastes de notre histoire, des

forcenés ont tenté d'en faire la plus terrible et la plus sanglante exécution. Il devenait manifeste que le socialisme n'avait pas répudié les traditions révolutionnaires, et qu'au lieu d'attendre du progrès des idées la vérification pacifique de ses théories, il n'attendait rien que de la force et de la violence, c'est-à-dire du principe révolutionnaire lui-même. Le pouvoir pressentit les diverses péripéties d'un drame dont le prologue n'avait été rien moins que la mise en question de la civilisation tout entière; plutôt que d'exposer la société aux catastrophes du dénoûment, il le supprima, et la France, par l'unanimité de ses votes, témoigna qu'elle préférait encore l'absolutisme de la raison à l'absolutisme d'une liberté pleine de périls et de désastres : *cuncta discordiis fessa nomine principis sub imperium accepit* (1).

(1) Les mêmes causes ont constamment engendré les

Il est triste de penser que ces deux immortels exemples, répétés en moins d'un demi-siècle, n'aient pas plus discrédité que découragé les doctrines révolutionnaires, et qu'elles règnent toujours en souveraines dans certaines régions de la démocratie. Là encore on fait une règle fondamentale du droit public de cet axiome de Rousseau, *que le peuple a le droit de faire tout ce qu'il peut;* là encore on accorde l'autorité d'un principe à la maxime de Jurieu, *que le peuple n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes;* là encore on adopte sans examen le dogme favori du socia-

---

mêmes effets. Les troubles des Armagnacs aboutirent à Louis XI, ceux de la Fronde à Louis XIV. En Suède, les mêmes événements amenèrent l'absolutisme de Charles XI; en Danemark, celui de Frédéric III; en Angleterre, celui de Cromwell; en Hollande, le stathouderat de 1747. Rien ne serait plus facile que de faire les mêmes constatations à l'égard de tous les états de l'Europe et du monde.

lisme, *que la société est coupable de tout le bonheur qu'elle ne donne pas.* Avec de pareilles doctrines sur l'omnipotence de la volonté populaire, sur la justification des moyens par la fin, sur la responsabilité indéfinie de la société, on possède la théorie complète des révolutions; et comme on s'arroge, avec le droit de tout concevoir, le droit de tout oser, qui n'en est que la conséquence naturelle et nécessaire, comme on poursuit sans relâche un bien-être impossible au milieu de combinaisons sociales impuissantes, on arrive tôt ou tard à l'application du mot célèbre d'un trop célèbre conventionnel : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe!* c'est-à-dire : Périsse le peuple plutôt que mes rêves insensés! Périsse la société plutôt que le délire de mon orgueil! Si le bon sens public n'était plus fort que la logique révolutionnaire et n'arrêtait les principes sur leur pente, en jetant la société dans les bras d'un pouvoir formidable et protecteur, le dernier

mot de la révolution serait réalisé, la société périrait. Etrange progrès des lumières! Au XIXe siècle, des esprits aussi intrépides qu'intelligents en sont encore au droit public de la Grèce et de Rome, et toute leur science consiste à organiser, sous le nom de la *raison humaine*, le despotisme de leur orgueil et de leurs passions! Ils ne comprennent même plus la vieille fable de Ménénius Agrippa.

Telle est donc la triple évolution du principe révolutionnaire : *individualisme, anarchie, despotisme!* Tel est le commencement et la fin, l'*alpha* et l'*oméga* de toute révolution et de toute doctrine révolutionnaire; il y a tout cela, et il n'y a que cela. L'amélioration, le progrès, la vie, c'est la loi morale, c'est le droit en Dieu et par Dieu, c'est le principe chrétien, qui n'a et n'aura jamais rien de commun avec la révolution. Le progrès, c'est le soleil qui éclaire et vivifie; la révolution, c'est la foudre qui éclate et tue. Il y a des hommes qui préfèrent

la lueur sinistre de celle-ci; nous aimons mieux, quant à nous, la lumière fécondante de celui-là.

Pour compléter notre démonstration, il nous reste à retracer le tableau d'une société fameuse qui a vécu sans autre règle que la *raison humaine*. S'il pouvait rester un doute sur l'influence mortelle du principe révolutionnaire, nous croyons qu'il sera dissipé.

CHAPITRE V.

Exemple d'une société exclusivement régie par le principe révolutionnaire.

Lorsque l'école philosophique de Voltaire bornait toutes les croyances à la seule morale, et répétait, sur la parole du maître :

Soyez juste, il suffit; le reste est arbitraire,

des esprits superficiels pouvaient croire que toutes les doctrines sont indifférentes. Aujourd'hui le règne de cette funeste erreur est fini. Il n'est plus permis d'ignorer que c'est dans la région des principes que se for-

ment ces terribles orages qui éclatent si fréquemment sur la société et qui la bouleversent de fond en comble. Instruits par une expérience décisive, nous savons tous que chacune de nos révolutions politiques, sociales, religieuses, n'a été qu'une doctrine en action, une croyance réalisée. Nous allons donc, sans crainte de fatiguer le lecteur, poursuivre l'examen du principe révolutionnaire ou du gouvernement de la société par la seule raison, et, pour rendre notre démonstration plus saisissante, nous allons esquisser à traits rapides, mais vrais, une société fameuse parmi les plus fameuses, qui a vécu pratiquement par les seuls principes de la *raison humaine*, dans les plus beaux siècles de l'antiquité, au milieu des lumières de la plus haute philosophie et du plus vif éclat des lettres et des arts. Par la puissance de la *raison humaine* dans le passé nous jugerons de sa puissance dans l'avenir. A ceux qui douteraient encore

après avoir parcouru ce tableau il ne nous resterait plus qu'à dire : *Oculos habent et non videbunt.*

Quand on contemple de loin le majestueux édifice du monde romain, il est difficile, ébloui par tant de gloire, de puissance, de grandeur, de ne pas être ému d'admiration pour cette étonnante cité qui commence par une poignée de brigands et finit par la conquête du globe; mais quand on pénètre du regard dans cette *épouvantable machine*, comme l'appelle Montaigne, quand on découvre les affreux ressorts de cette odieuse société; quand on aperçoit ces quelques monstres, décorés du nom de citoyens romains, qui dévorent paisiblement la substance de l'univers (1), le cœur se serre, la conscience s'in-

(1) « Ad paucos homines omnium nationum pecunias pervenisse. »

(Cicer., *In Verr.*, *de suppl.*, § 48.)

digne (1), et l'on se demande si Dieu, en tolérant ce colossal empire, a bien voulu, comme l'affirme Origène (2), convoquer tous les peuples pour la promulgation de la loi évangélique, ou s'il n'a pas voulu plutôt élever un monument éternel de l'impuissance et du

---

(1) « Ce fut au milieu du temps le plus affreux de la république, où tout ce qu'on peut imaginer d'horreurs et de barbaries était familier à ce peuple romain *qu'un préjugé général élève ordinairement si haut.....* »

(Président des Brosses, *Vie de Salluste.*)

Ce préjugé dont parle le président des Brosses commence aujourd'hui à se dissiper. Voir l'*Hist. rom.* de V. Duruy.

(2) « Dieu, qui voulait préparer les nations à recevoir la doctrine de son fils, les ayant toutes assujetties à l'empire romain, de peur que le peu de liaisons qu'ont entre eux les peuples qui vivent sous divers princes ne fût un obstacle aux apôtres de Jésus dans l'exécution de l'ordre qui leur avait été donné d'aller instruire toutes les nations. »

(Origène, *Contra Celsum*, liv. II.)

néant de la *raison de l'homme* dans la constitution et la conservation des sociétés humaines.

Il y a cependant dans le spectacle de cette barbare et tyrannique société quelque chose de plus triste que la perversité des vainqueurs, c'est la prodigieuse dégradation des vaincus. Ces injustices, ces violences, ces forfaits, ce renversement des lois divines et humaines, tout cet effroyable état social, qui fait encore frémir la nature à dix-huit siècles de distance, le monde soumis l'acceptait avec une stupide indifférence; esclaves ou maîtres, politiques ou philosophes, nul ne soupçonnait un ordre meilleur, et le plus sublime effort de génie de la part des victimes consistait à rêver le sort des tyrans, d'opprimés à devenir oppresseurs. Cette extinction du sens moral, cette dépravation des consciences, cette mutilation de l'humanité, était le signe d'une inévitable dissolution. La vie était atteinte dans sa source; et, quelle que fût sa puissance militaire, son

énergie extérieure, le monde romain devait périr.

Quoi qu'il en soit, ils étaient maîtres de l'univers : de quel droit? Du droit de la victoire, répond superbement Tite-Live, c'est-à-dire du droit de tous les crimes et de toutes les iniquités. Sans foi dans la paix comme sans loyauté dans la guerre, ils déchirent le lendemain les traités de la veille; ils foulent aux pieds la parole de leurs généraux; ils soudoient l'assassinat des chefs ennemis (1) ! Ils convient les armées à des trêves perfides et les massacrent par surprise (2). Chacune de leurs

---

(1) « Tum Perpenna..... Sertorium inter cænam Oscæ interemit, Romanisque certam victoriam, paribus suis excidium, sibi turpissimam mortem pessimo acceleravit facinore. »
(Velleius Paterculus, *Hist. rom.*, lib. II, cap. XXXIII.)

(2) « Spe pacis injecta, traditam a volentibus classem, sub ipso ore urbis, incendit. »
(Florus, *Hist. rom.*, cap. XV.)

victoires mettrait aujourd'hui une nation au ban de l'humanité. Ils préparent la ciguë de Philopœmen et le poison d'Annibal. Ils étranglent Aristonic, Vercingetorix et des milliers d'autres. Ils laissent Persée mourir de faim dans sa prison. Les filles innocentes d'un père coupable sont livrées au bourreau, qui leur ôte l'honneur avant de leur ôter la vie (1). César, le clément César, fait mourir sous le bâton le sénat des Carnutes. Paul-Emile livre à la hache toute la nation des Épirotes; il rase soixante-dix villes en un jour. Titus permet à ses soldats victorieux de percer leurs prisonniers de leurs flèches, par distraction, par passe-temps (2). Sylla met des villes en-

---

(1) « Immaturæ puellæ, quia more tradito nefas esset virgines strangulari, vitiatæ prius a carnifice. »
(Suétone, *Vie de Tib.*, chap. LXI.)

(2) « Admotis sagittariis, per *ludibrium* figebantur. »
(Tacit. *Ann.*, lib. II, cap. XVI.)

tières à l'encan, avec leurs habitants et leurs biens (1). Lorsqu'ils accordent à la cité conquise une ombre d'existence municipale, ils l'épuisent par des rapines infâmes : terres, trésors, chefs-d'œuvre, meubles, tapis précieux, ils prennent tout. Le *pacificateur* de la Macédoine se fait suivre de deux cent cinquante chariots remplis d'or et d'argent. Scipion montre à son triomphe douze cent trente et une dents d'éléphants, « Flaminius et Fulvius plus de cinq cents statues de marbre » et d'airain, des vases ciselés, des boucliers » d'or massif. Cecilius prit jusqu'à la garde-

(1) « Municipia Italiæ splendidissima sub hasta venierunt, Spoletium, Interramnum, Præneste, Florentia..... »

(Florus, *Hist. rom.*, cap. XXII.)

(2) « Raptores orbis, ubi solitudinem faciunt, pacem appellant. »

(Tacit., *Vita Agricolæ.*)

» robe d'Antiochus, Manlius jusqu'à des guéridons et des buffets; dans Ambracie, résidence des rois d'Épire, Fulvius n'avait laissé que les portes et les murailles nues, *parietes postesque nudatos* (1). » Voilà le droit des gens du peuple-roi.

Leur *savante* administration n'est encore que la conquête meurtrière et cupide, le brigandage, la perfidie, la férocité, continués sous une autre forme. Ils n'ont jamais su former un grand peuple italien, une nation homogène. Répartir inégalement la servitude des bords de l'Océan aux rivages de l'Euphrate, organiser le pillage et la ruine des vaincus au profit de la nation conquérante, telle est toute leur science administrative. « Le monde vaincu doit nourrir ses maîtres », disent-ils; et le préteur achève l'œuvre du consul. On veut renvoyer Métellus en Sicile: « Que l'Etna nous ensevelisse

(1) Vict. Duruy, *Hist. rom.*, t. II, p. 12.

plutôt sous ses laves », s'écrient les Syracusains. Les gouverneurs arrivent dans leurs provinces comme des ennemis dans une ville prise d'assaut. Ils prennent l'or pour leurs plaisirs, les statues pour leurs jardins, les tableaux pour leurs portiques, les livres pour leurs bibliothèques, les curiosités pour leurs musées. Ils enlèvent les hommes libres et les mettent aux enchères sur les marchés (1). Ils assassinent leurs hôtes pour de l'argent (2). Ils décapitent le sénat des municipes (3). Verrès vend jusqu'aux soupirs de ses

(1) « Oppidum expugnatum, principes securi percussos, sub corona cæteros venisse. »

(Tit.-Liv., XLIII, § 4.)

(2) « Accepta pecunia a Dyrrachinis ob necem hospitis tui Platoris, ejus sanguinem addixeras. »

(Cicer., *In Pison.*, § XXXIV.)

(3) « Cæteros legatos qui simul venerant, quorum omnium capita regi Cotto vendidisti. »

(*Ibid*.)

victimes (1). Métellus se fait rendre les honneurs divins. Balbus fait jeter aux bêtes ceux dont le visage lui déplaît (2). Les jeunes filles nobles se précipitent dans les puits pour se soustraire à la brutalité de Pison ; et les provinces, glacées de terreur, instituent des jeux en l'honneur de leurs bourreaux; et les villes, menacées d'une destruction complète, envoient des délégués à Rome pour célébrer la

---

(1) « Ut adeas, tantùm dabis; ut cibum tibi introferre liceat, tantum. Nemo recusabat. Quid ut uno ictu securis afferam mortem filio tuo, quid dabis? ne diu crucietur? ne sæpius feratur? ne cum sensu doloris aliquo aut cruciatu spiritus auferatur? Etiam ob hanc causam pecunia lictori dabatur. »

(Cicer., *In Verr.*, *De suppliciis*, § XLV.)

(2) « Bestiis vero cives romanos, etiam in iis circulatorem quemdam actionum, notissimum honorem Hispali, quia deformis erat, objecit. »

(Cicer., *Épit. fam.*, 10, 32.)

clémence et l'équité du proconsul dévastateur (1).

On vante leur droit privé; c'est le code de la barbarie. Quel affreux mépris des lois de la famille et de la nature! Ils font avorter leurs femmes (2). Ils jettent leurs nouveau-nés tout vivants dans les immondices du lac

(1) « Quid enim sibi voluit princeps suorum temporum Metellus Pius, tunc quum in Hispania adventus suos ab hospitibus aris et thure excipi patiebatur ? »

(VALER. MAX., l. IX, § 5, cap. 1.)

(2) « Partus nondum editus homo non recte fuisse dicitur. »

(DIGEST., 4, t. IX, *ad leg. Falcidiam.*)

Edita forte tuo fuerit si fœmina partu,
Invitus mando (Pietas, ignosce), necato.

(OVID.)

Sed jacet aurato vix ulla auerpera lecto,
Tantum artes hujus, tantum medicamina prosunt
Quæ steriles facit, atque homines in ventre necandos
Conduxit.

(JUVÉNAL.)

Vélabre, où des chiens viennent les dévorer (1). Quelquefois des entrepreneurs de mendicité recueillent ces innocentes créatures, mais c'est pour leur faire subir d'horribles mutilations, afin de les exposer à la lucrative commisération des passants; ou bien, s'ils les élèvent avec soin, c'est pour en faire plus tard, quel que soit leur sexe, l'objet d'un trafic plus abominable encore (2). Auguste défend de nourrir l'enfant de sa fille

---

(1) « Si quidem et de genere necis differt, utique crudelius in aqua spiritum extorquetis, seu figori, et fami et canibus exponitis.

(Tertull., *Apolog.*)

(2) « Omnes fere videamus ad quæstum meretricum educari, atque produxi, non puellas tantum, sed et masculos expositos. »

(S. Justin, *Apolog.*)

Carnificinam agere....

(Plaut., Cap. 2, 29.)

Julie; Claude fait jeter à la porte de l'impératrice l'enfant qu'elle avait eu d'un affranchi avant son divorce. A la mort de Germanicus, le peuple témoigne sa douleur en exposant tous les enfants qui viennent de naître (1). Lorsque ces nobles Romains daignent se donner le souci d'une famille, ils ont des droits, jamais de devoirs. Leurs fils sont leur propriété; ils peuvent les donner, les vendre, les deshériter, les juger, les condamner, les exécuter (2), à tout âge, fussent-ils séna-

---

(1) On en fit autant, en signe de réjouissance, à la mort de Caligula.... « Partusque conjugum expositi », dit. Suet. (*in Caligul.*, § 5).

(2) « Licebat eos exheredare quos et occidere licebat. »

(Digest., l. XXVIII, t. 11, l. XI.)

« Furiosus filium in potestate habebit. »

(Pand , l. I, t. VI, l. VIII.)

L'action par laquelle on réclamait contre un vol, soit



teurs, fussent-ils consuls. Fulvius apprend que son fils est affilié au parti de Catilina : il l'arrête sur le forum et le faittuer par ses esclaves (1). La fille d'Aufidianus est livrée à la passion de Pontius Saturninus par un esclave infidèle : le père met à mort l'esclave coupable et sa fille innocente (2). Marius immole son fils aux Dieux Averrunques (3). Vitellius en fait autant pour le sien (4). Leurs

---

qu'il s'agit d'une paire de bœufs, soit qu'il s'agit de son fils, était la même.

(PAND., l. XLVIII, t. 11, l. XIV, § 13.)

(1) « A. Fulvius... juvenem et ingenio, et litteris et formâ inter æquales nitentem, pravo consilio amicitiam Catilinæ secutum..., supplicio mortis affecit. »

(VALER. MAX., l. VI, c. 8, § 5.)

(2) « Aufidianus, non contentus sceleratum servum affecisse supplicio, et ipsam puellam necavit. »

(*Ibid*)., l. VI, § 3.)

(3) S. Clément d'Alexandrie, *Exhort. ad gentes.*

(4) « Brevique, ut creditum est, interemit. »

(SUÉTONE, *in Vitellio.*)

mariages ne sont que des marchés comme tous les autres; la loi Julia Poppæa en fait même des corvées patriotiques. Ils les contractent par caprice ou cupidité, ils les rompent de même. Ils prêtent leurs femmes à leurs amis, ils les jugent, ils les condamnent avec ou sans tribunal domestique (1). Les femmes embrassent avec joie leur honte et leur dégradation. Elles ne comptent plus leurs années par le nombre des consuls, mais par le nombre de leurs maris. La chasteté n'est qu'une preuve de laideur; elles ne prennent un mari que pour piquer un amant, et l'adultère avec une seule s'appelle mariage (2). Mécène est connu par ses cent ma-

---

(1) « Sei stuprum commisit, aliud ve peccassit, maritus judex et vendex estod, deque eo cum cognatis cognoscitod. »

(*Loi des XII tables.*)

(2) « Illustres quædam ac nobiles feminæ, non consu-

riages et ses cent divorces. Caton prête Marcia à Hortensius; il la donne pauvre, il la reprend riche (1). Auguste enlève Livie à Tibérius Néron; elle était grosse de plus de

lum numero, sed maritorum, annos suos computant, et exeunt matrimonii causa, nubunt repudii.... Numquid jam ullus adulterii pudor est, postquam eo ventum est nulla virum habeat, nisi ut adulterum irritet? Argumentum est deformitatis pudicitia. Quam invenies tam miseram, tam sordidam, ut illi satis sit unum adulterorum par, nisi singulis divisit horas, et non sufficiet dies omnibus, nisi apud alium gestata est, apud alium mansit? infrunita et antiqua est quæ nesciat matrimonium vocari unum adulterium. »

(Sénèque, *De benef.*, l. III, § 16.)

(1) « Ex illa, credo, majorum et sapientissimorum disciplina, Græci Socratis et Romani Catonis, qui uxores suas amicis communicaverunt, quas in matrimonium duxerant... O sapientiæ atticæ, o romanæ gravitatis exemplum! lenones philosophus et censor!

(Tertull., *Apolog*, § 39.)

six mois (1). César fait préparer un décret qui l'autorise à épouser toutes les femmes (2). Plantius juge Pomponia Græcina, qu'il accuse de superstition (3). Ægnatus Métellus fait mourir Servilie sous le bâton, parcequ'elle a bu un peu de vin (4). La loi tolère ou con-

(1) « Liviam Drusillam matrimonio Tiberii Neronis, quidem prægnantem, abduxit. »

(Suét., *in August.*, § 62.)

(2) « Helvius Cinna, tribunus plebis, plerisque confessus est habuisse rescriptam paratamque legem, quam Cæsar ferre jussisset, quum ipse abesset, ut uxores, liberorum quærendorum causa, quas et quot vellet ducere liceret.

(Suét., *in. Jul. Ces.*, § 62.)

(3) « Et Pomponia Græcina, insignis femina Plantio nupta, superstitionis extraneæ rea, mariti judicio permissa, ipse prisco instituto propinquis coram de capite famaque cognovit. »

(Tacit., *Ann.*, l. XIII, § 32.)

(4) « Qui uxorem, quod vinum bibisset, fuste percussam interemit. »

(Valer. Max., l. VI, cap. III, § 9.)

sacre ces ignominies et ces atrocités dans le plus beau siècle, dans le siècle le plus éclairé de Rome!

Et ces immenses troupeaux d'esclaves (1), qui parcourent enchaînés (2) et silencieux (3) les immenses domaines du maître! Et ces lamentables *familles* chargées du poids de l'éternel opprobre! Quelle langue humaine pourra redire leurs inénarrables douleurs!

---

(1) « Nationes in familiis habemus. »

(Tacit., *Ann.*, l. XIV, § 44.)

(2) « Catenati cultores. »

(Florus, *Hist. rom.*, XX.)

(3) « Quid flagella media cæna petis, quod servi loquuntur, quod non eodem loco turba concionis est et silentium solitudinis? »

(Sénèq., *De ira*, l. III, § 35.)

On les reconnait à leurs têtes rasées (1), à leur dos couvert de cicatrices, à leurs pieds déchirés par les entraves, à leurs fronts marqués du fer rouge (2). On les enferme la nuit dans des souterrains infects; on les fait travailler à coups de fouet; on les nourrit d'une insuffisante poignée de sel et de blé. On ne leur parle que par signes, pour ne pas se déshonorer la langue (3). On les tue

(1) « Hic continuo radat utriusque non solum capita, sed supercilia »

(Pétrone, § 103.)

(2) « Dorsum plagosum, frontem litterati, et pedes annulati. »

(Apulée, *Métamorphoses*, l. IX.)

Latera conteram tua, quæ obcalluere plagis.

(Plaut., *Asin.*, II, IV, 13.)

(3) « Nil unquam se domi nisi nutu aut manu significasse, vel, si plura demonstranda essent, scripto usum, ne vocem consociaret. »

(Tacite, *Ann*, l. XIII, § 23.)

pour donner à ses hôtes le spectacle d'une mort violente; on les jette vivants aux murènes; on les écrase entre deux meules; on leur brûle le corps avec des lames ardentes; on leur introduit du poison dans les veines; on les laisse mourir dans leur propre putréfaction; on les abandonne aux oiseaux de proie, suspendus par quatre crocs en fer. Pourquoi pas? ils ne sont pour le maître qu'un bétail ordinaire, qui ne diffère de tout autre que parcequ'il parle (1). Et les grandes guerres du siècle en ont tant jeté sur les marchés, qu'on les donne à quatre francs par tête. Un pauvre esclave, dans Plaute, résume l'épou-

---

Crepitu digitorum....

(Martial, III, 8, 2.)

(1) « Ut igitur apparet, servis exæquat quadrupedes. »

(Gaius, *in leg. Aquil.*)

« Armentum vocale. »

(Varron.)

vantable condition de ses pareils, quand il dit : « Vos menaces sont inutiles; je sais que le gibet sera mon dernier asile, comme il a été celui de mes ancêtres, de mon père, de mon aïeul, de mon bisaïeul, de mon trisaïeul (1). » Quelles lois! quelle société!

Comment peindre leurs mœurs? Comment retracer l'ombre même de cette immense orgie du monde antique? Depuis long-temps les sophistes grecs ont affranchi leur conscience de frayeurs importunes. Carnéade leur a appris à douter de l'existence des dieux, Panœtius de l'immortalité de l'âme, un autre rhéteur de la moralité des actions humaines. Le grand pontife César est athée. Cicéron n'est pas bien sûr d'une autre vie.

(1) « Noli minari : scio crucem futuram mihi sepolchrum
Ibi mih majoressuntsiti, pater, avus, provus, abavus. »
(Plaut., *Mil. glorios...* II.)

Tous les beaux esprits de Rome sont sceptiques. Le peuple vient tous les jours railler au théâtre son Jupiter Capitolin (1), et Pacuvius crie à tous : « La patrie est où l'on vit bien. » Bien vivre, c'est la croyance, c'est la morale du peuple roi. Ils possèdent des demeures royales, d'immenses *latifundia* dont ils ne peuvent pas faire le tour à cheval. Moins de dix citoyens possèdent toute l'Afrique romaine. Ils renferment dans leurs parcs des îles, des lacs, des forêts, des montagnes. Ils tourmentent l'Océan, le globe entier, pour suffire au luxe de leurs

(1) « Cætera lasciviæ ingenia etiam voluptatibus vestris per deorum dedecus operantur. Despicite Lentulorum et Hostiliorum venustates, utrum mimos an deos vestros jocis et strophis rideatis; mœchum Anubim, et masculam Lunam, et Dianam flagellatam, et Jovis mortui testamentum recitatum, et tres Hercules famelicos irrisos. »

(Tertull., *Apolog.*, § 15.)

tables (1). Ils mêlent à leurs vins des pierres précieuses en dissolution (2). Ils dépensent deux millions dans un souper (3). Ils ont des armées d'esclaves ; Crassus en compte jus-

---

(1) « Ne gulam Neptuni arbitrio subjectam haberet, peculiaria sibi maria excogitavit, æstuariis intercipiendo fluctus, pisciumque diversos greges separatis molibus includendo. »

(Val. Max., lib. IX, cap. 1, § 1.)

(2) « Quod dissolutus deliciis stomachus vix admittat ab ultimo portatur oceano. Vomunt ut edant, edunt ut vomant, et epulas quas toto orbe conquirunt ne dignantur. »

(Sénèque, *Consol. ad Helv.*, VIII.)

« Aceto liquatos magnæ summæ uniones potionibus aspergere solitum. »

(Valer. Max., lib. IX, § 2.)

(3) « Caius Cesar, quem mihi videtur rerum natura edidisse ut ostenderet quid summa vitia in summa fortuna possent, centies sestertiis cænavit uno die. »

(Sénèq., *Consol. ad Helv.*, § IX.)

qu'à vingt mille; l'austère Caton n'en a pas moins de quinze attachés au service particulier de sa personne, et il met son plaisir à leur déchirer le corps à coups de fouet tous les soirs après son souper. Le travail libre a partout disparu. La race italique est détruite ou est venue se perdre dans la populace romaine (1). Il règne à Rome, à côté d'une opulence fabuleuse, une misère plus fabuleuse encore. Tous les sénateurs prêtent à 48, à 60 pour 100(2). Il n'y a pas plus de deux mille citoyens qui possèdent. Le reste, lie honteuse du monde, populace(3) famélique et paresseuse,

---

(1) « Parentes aut parvi liberi ut quisque potentioris confinis erat, sedibus pellebantur. »

(Sallust., *Jugurtha*, § 41.)

(2) « Trepidique patres (usque enim quisquam tali culpa vacuus) veniam a principe petiere. »

(Tacit., *Ann.*, liv. VI, § 16.)

(3) ..... Nulloque frequentem

vient recevoir chaque matin à la porte des grands sa sportule d'huile et de blé. Elle passe ses nuits sous les portiques des palais ou des temples, ses journées au forum, au cirque, applaudissant à qui donne ou reçoit la mort avec grâce. Rien n'est honteux de ce qui rapporte un profit (1) : on achète les suffrages, on achète les juges, on achète la justice, on achète l'honneur, on achèterait Rome, s'il se trouvait un acheteur assez riche (2).

Ces trafics se font publiquement, au grand jour. Les princes du sénat pillent le trésor

---

Cive suo Romam, sed mundi fœce repletam.
(Lucain, lib. VIII, 404.)

(1) « Neque quidquam videretur turpe, quod esset quæstuosum. »
(Velleius Paterc., *Hist rom.*, lib. II, cap. XXII.)

(2) « Urbem venalem et mature perituram, si emptorem invenerit. »
(Sallust., *Jugur.*, § 35.

public (1), les dignitaires du sacerdoce volent jusqu'aux toits des temples. Lentulus, accusé de péculat, est acquitté à deux voix de majorité : « J'en ai acheté une de trop », dit-il. Claudius, mis en jugement pour inceste et sacrilége, procure à ses juges l'adultère des plus grandes dames romaines (2), et sort innocent. César envoie l'argent à pleins paniers au Champ-de-Mars (3), et son élection lui coûte trois millions (4). Tant de richesses

(1) « Interceptis vectigalibus peculabantur suo jure rempublicam. »

(Florus, *Hist. rom.*, XV.)

(2) « P. Claudius judicium quanta luxuria et libidine abundavit, in quo ut evidenter incesti crimine nocens reus absolveretur, noctes matronarum et adolescentum nobilium magna summa emptæ mercedis loco judicibus erogatæ sunt. »

(Val. Max., lib. IX, cap. 1, § 7.)

(3) « Fiscos complures cum pecunia. »

(Cicer., *In Verr.*, 1, 8.)

(4) Appien, *De bello civili*, p. 274.

et de puissance leur donnent le vertige ; ils s'entredéchirent dans des guerres impies. Marius fait massacrer tous ceux auxquels il ne rend pas le salut (1), ou tire du sénat comme d'une prison les victimes qu'il destine aux bourreaux (2). On tue sur la tribune aux harangues, on tue dans les temples, on tue sur les tombeaux (3). Sylla surpasse encore les cruautés de son rival. Il ne laisse debout que Bénévent dans le Samnium. Pendant qu'il harangue le sénat dans le temple de Bellone,

(1) « Quia fatalem illam scilicet dexteram non porrexerat salutanti. »

(Florus, p. 22, édit. de Nisard).

(2) « Sic de senatu, quasi de carcere, qui jugularentur educti. »

(*Ibid.*)

(3) « Iram suam nefarie destrinxit..... trucidando et etiam apud seditiosissimi et abjectissimi hominis bustum. »

(Val. Max, lib. X, 11.)

on entend des cris déchirants : « Ce n'est rien, dit-il ; quelques factieux que je fais châtier. » Et c'est une armée entière, huit mille Lucaniens qu'on égorge par son ordre (1). Le Tibre ne roule plus que du sang (2). Les lieutenants de Pompée font jeter en l'air les enfants de leurs ennemis, et les font recevoir sur les piques de leurs soldats (3). Les

(1) « Quatuor legiones contrariæ partis, fidem suam secutas in publica villa nequie quam fallacis dextræ miserirordiam implorantes, obtruncari jussit. »

(Val. Max., *ibid.*)

« Quinque millia Prænestinorum spe salutis per Cethegum dolo extra mænia municipii evocata, cum, abjectis armis, humi prostravissent, interficienda curavit. »

(Tit. Liv.)

« Qui septem millia civium romanorum trucidari jussit. » (Senec., *De clem.*, 12.)

(2) « Cruentatis aquis. »

(Valer. Max., lib. IX, 11.)

(3) « Omnes enim ejus oppidi cives quos studiosiores

triumvirs renouvellent toutes ces horreurs : chaque matin les rostres présentent l'affreux spectacle des têtes palpitantes de leurs amis, de leurs parents, de leurs bienfaiteurs. Les femmes ouvrent aux assassins la retraite de leurs maris, et le même jour elles épousent leurs amants (1). Les fils conduisent les sicaires jusque auprès de leurs pères proscrits, et reçoivent des charges publiques comme récompense de leurs parricides (2).

Cæsaris censerat jugulatos muris præcipitavit, fœminas quoque citatis nominibus virorum qui in contrariis castris erant, ut cædes conjugum cernerent..... infantes in conspectu parentum humi infligi, alios super jactatos pilis excipi jussit. »

(Val. Max., *ibid.*)

(1) « Aliæ conjuges nefariæ maritis struxerunt insidias..... eodemque die, cæso marito, novas celebravit nuptias. »

(Appien, *De bell. civil.*, l. IV, c. 23.)

(2) « Ipsius filius rem suspicatus persecutores sub id

La république n'est plus qu'une caverne immonde et sanglante où la barbarie n'est égalée que par le vice. Des enfants de douze ans, des fils de candidats, exécutent des danses dont rougirait l'esclave le plus impudique. Des personnages consulaires, des tribuns du peuple, assistent à des dîners dans lesquels la débauche et l'orgie confondent leur cynisme (1). Octave obtient l'adoption de son oncle au prix de complaisances qui font frémir la nature (2). On ne contracte plus de ma-

---

tectum duxit, et triumviris paterna bona... ædilitatem quamobrem accepit. »

(Appien, *ibid.*, l. IV, c. 18.)

(1) « Lupanari enim domi suæ instituto, Muciam et Fulviam tum a patre, tum a viro inclytam et nobilem puerum Saturninum in eo prostituit..... epulas consulibus et tribunis non celebrandas sed vindicandas. »

(Valer. Max., l. IX, c. 1, § 8.)

(2) « Prima juventa variorum dedecorum infamiam

riage qu'avec les femmes les plus dissolues, pour avoir le droit de garder la dot en répudiant la femme. On finit même par ne plus se marier du tout, pour se livrer plus à son aise à ses monstrueux plaisirs, et jouir dans sa vieillesse des indignes honneurs que la corruption du temps réserve au célibat. Les femmes épousent des esclaves (1), des eunuques même, pour être libres dans leurs débordements. Les plus nobles matrones se font inscrire au nombre des prostituées pour s'affranchir des entraves de leur rang (2).

---

subiit; adoptionem avunculi stupro meritam..... quasi pudicitiam delibatam a Cesare etiam Hirtio in Hispania CCC nummorum substraverit. »

(Suet., *Oct. Aug.*, § 63.)

(1) « Auctor senatui fuit decernendi ut quæ se alieno servo junxisset, ancilla haberetur. »

(Suet., *Vespas.*, § 12.)

(2) « Fœminæ famosæ ut ad evitandum legum pœnas

Elles célèbrent publiquement des mystères si effroyablement obscènes (1) que le sénat s'en émeut et fait saisir sept mille coupables, dont plus de moitié périt sous la hache.

Tout incline, tout penche. Il faut des maîtres aux maîtres du monde, des maîtres dignes d'eux. Des monstres tels que la colère du Ciel

---

jure ac dignitate matronali exsolverentur lænocinium profiteri cœperunt. »

(*Id.*, *Tiber.*, § 35.)

(1) « Pudenda virilia colerentur non saltem aliquantum verecundiore loco, sed in protabulo exsultante nequitia.....; cui membro inhonesto matrem familias honestissimam palam coronam necesse est imponere. »

(S. August., *Cité de Dieu*, l. VII, c. 21.)

Les mœurs de Rome étaient les mœurs du monde entier. Valère Maxime dit de Ptolémée, roi d'Egypte : «... Cujus nequitia quid nequius? Sororem natu majorem communi fratri nuptam sibi nubere coegit; postea deinde filia ejus per vim stuprata, ipsam dimisit, ut vacuum locum nuptiis puellæ faceret. »

(Val. Max., l. IX, c. 1, § 5.)

n'en a jamais suscités sur la terre s'emparent de l'empire. Ivres de démence et de crimes, ils abreuvent la ville éternelle de plus d'outrages et d'ignominies qu'elle n'en a jamais abreuvé l'univers. Ils prennent ses vieillards consulaires, ses matrones vénérées, pour en composer des troupes de bouffons et de mimes sur leurs théâtres (1), ses plus illustres sénateurs, ses plus fiers chevaliers, pour en faire de vils gladiateurs et d'ignobles bestiaires, ses femmes et ses filles les plus jeunes et les plus belles pour les faire combattre dans l'arène (2), pour

(1) « Senesque consulares, anusque matronas recepit ad lusum. »

(Suét., *Néron*, § IX.)

(2) « Exhibuit autem ad ferrum etiam quadragentos senatores sexentosque equites romanos quosdam fortunæ atque existimationis integræ... ex iisdem ordinibus confectoresque ferarum et varia arenæ ministeria. »

(*Ibid.*, § XII.)

les atteler nues à leurs chars et les lancer sur un sable arrosé d'essence et mêlé de poudre d'or (1). Ils nourrissent leurs ours favoris d'hommes vivants !! Ils immolent à des divinités infâmes des enfants des meilleures familles (2). Ils outragent les vierges consacrées à Vesta (3). Ils souillent leurs propres sœurs, ils profanent leurs propres mères (4),

(1) « Per id tempus factum est certamen mulierum. »
(Dion, *Hist. rom.*, l. XXVI.)

« Habuit et gemmata vehicula et aurata. . junxit et quaternas mulieres, et binas ad pupillam vel ternas, et sic vectatus est. »
(Lampride, *Vit. Heliogab.*, p. 3.)

(2) Lactance, *De morte persecut.*, n. 16 et 17.

« Credo ut major esset utique parenti dolor. »
(Lampride, *ibid.*)

(3) « Vestali Rubriæ virgini vim intulit. »
(Suét., *Ner.*, § XXVIII.)

(4) « Olim etiam quoties lectica cum matre libidinatum inceste ac maculis vestis proditum affirmavit. »
(Suét., *ibid.*)

qu'ils assassinent ensuite ; et le peuple bat des mains sur leur passage, et le sénat, hébété et stupide, va rendre grâce aux dieux immortels. L'empire, épuisé, succombe ; il faut dix milliards annuels pour soutenir la république. Des armées de collecteurs sillonnent les provinces, suivis d'instruments de supplices. On torture les esclaves contre le maître, la femme contre le mari, le fils contre le père (1). Partout le bruit des verges et le cri des victimes. La mère prostitue sa fille (2). Le père vend son fils et se réduit lui-même en servitude pour assouvir l'insatiable avidité du fisc (3). Le nom romain devient un objet d'horreur; on le fuit, on le tient pour abo-

(1) « Filii adversus parentes suspendebantur. » (Lact., *De morte persecut.*, c. VII, § 23.)

(2) Zozime, et S. Basile *In psalm.* XIV.

(3) « Mihi maritus qui fiscalis debiti suspensus est et flagellatus ac pœnis omnibus cruciatus servatur in

minable et infâme (1). Enfin, on entend comme un lointain bruit d'armes, comme une grande rumeur de peuples en mouvement. C'est le monde barbare qui se lève; c'est le monde barbare qui vient demander compte au peuple-roi des larmes et du sang de l'univers.

Voilà le monde tel que l'a fait la *raison humaine* livrée à ses seules forces. En vertu de la puissance même de son principe, il est né de la violence, il a vécu par la violence, il

---

carcere. Tres autem nobis filii fuerunt qui pro ejusdem debiti necessitudine distracti sunt. »

(S. Jer., *In vita Paphnutii.*)

(1) « Itaque nomem civium romanorum, aliquando non solum magno estimatum sed magno emptum, nunc ultro repudiatur ac fugitur; et quod esse majus testimonium romanæ iniquitatis potest, quam quod plerique honesti et nobiles quibus romanus status summo et splendori esse debuit et honori, ad hoc tamen romanæ iniquitatis crudelitate compulsi sunt, ut nolint esse Romani. »

(Salvien, *De gubern. Dei.*, l. V.)

est mort par la violence. Que ceux qui maudissent toujours nos sociétés modernes, que ceux qui croient toujours à l'efficacité de la seule *raison humaine*, comparent et jugent: *me videat*, *et te, Troja.*

Cette société célèbre dont nous venons de tracer le rapide et fidèle tableau, cette société fille des doctrines révolutionnaires, l'école radicale la répudie, sans doute. Elle n'en a pas le droit. La raison humaine, sans la *loi de justice éternelle*, n'a qu'une *autorité de conseil;* ses prescriptions *n'obligent* pas, et quiconque, individu ou société, veut s'en écarter, a le droit de le faire. Arrivez donc, ô révolutionnaires intrépides, à cette conséquence suprême et fatale : ou la loi morale, le droit, l'*autorité,* obligatoire pour tous; ou la liberté de tous les crimes et de toutes les iniquités pour tous.

Nous avons démontré que le *principe révolutionnaire*, ou la négation de l'*autorité* dans

tous les ordres, en affranchissant la conscience de toute ***règle obligatoire,*** mène à l'individualisme absolu ; que l'individualisme, en ouvrant la porte à toutes les énergies désordonnées, à toutes les virtualités inharmoniques du cœur humain, mène à l'anarchie absolue; que l'anarchie, en détruisant toute condition d'existence sociale, mène au despotisme absolu, dernier et fatal asile ouvert par les révolutions victorieuses aux nations assez insensées pour chercher hors des lois générales de l'ordre et le bien-être la liberté.

Que les chantres de la révolution nous prouvent donc qu'ils possèdent la lyre d'or des Amphion et des Orphée; qu'ils savent apprivoiser par leurs chants tous ces monstres farouches que l'on appelle des passions humaines; que les pierres vivantes de la société vont accourir à leur voix et se ranger d'elles-mêmes harmoniquement sous leur main : alors nous comprendrons qu'ils rom-

pent avec l'ordre général de la création, qu'ils répudient la loi supérieure d'harmonie, l'autorité dans son principe essentiel et divin. Mais tant qu'ils n'auront pas démontré, contre l'expérience de six mille ans, qu'ils sont capables d'accomplir ces merveilles, qu'ils nous permettent de leur dire : Vous êtes et vous serez toujours les plus grands destructeurs des sociétés, et les plus mortels ennemis du genre humain.

CHAPITRE VI.

Du principe chrétien, ou de l'amour universel comme fondement de toutes les sociétés.

Ceux qui pourraient penser que nous combattons pour la théocratie prouveraient tout au plus qu'ils n'ont pas compris le premier mot de la question ; ceux qui s'imagineraient que nous sommes ennemis des libertés publiques prouveraient encore qu'ils confondent la liberté, qui n'est que le droit de tendre à sa fin sans obstacle, avec l'indépendance,

qui suppose la plénitude de tous les droits. L'homme, indépendant de l'homme par nature, est sans droit sur son semblable; voilà pourquoi nous croyons que l'autorité est en Dieu ou n'est nulle part. Les lois préventives et répressives sont d'autant moins nécessaires que l'autorité de la loi morale, l'autorité de Dieu, règne avec plus d'empire dans les consciences; voilà pourquoi nous croyons travailler pour la liberté en travaillant à la restauration de la loi morale de l'autorité de Dieu dans les âmes. Vous tous qui pensez que le salut de la société est dans telle ou telle forme politique, quand donc comprendrez-vous que le meilleur moyen de républicaniser le monde c'est encore de le christianiser?

On a réformé des sociétés par la seule puissance du despotisme et du génie : Charlemagne, Grégoire VII, Pierre le Grand, Napoléon, en sont d'immortels exemples. On a réformé des sociétés par la seule puissance

de la vertu : le christianisme, nous le montrerons, dépose de cette importante vérité. On n'en a jamais réformé par les seuls principes de la science. Nous en avons dit la raison. La science sociale existe-t-elle? Alors même qu'elle existerait, quel est le philosophe dont la doctrine a jamais influé sur la vie de son voisin? Vous pouvez simplifier l'administration d'un état au moyen de quelque combinaison savante; mais la société, c'est-à-dire la nature humaine, l'élément sensible par excellence, avec ses instincts, ses sentiments, ses passions, ses vices même, comment la soumettre aux calculs, aux théorèmes de la science?

Varron comptait, de son temps, jusqu'à deux cent quatre-vingt-huit systèmes de bonheur : notre siècle n'est pas moins fécond en systèmes de régénération sociale. Cicéron prétendait qu'il n'y avait pas une absurdité qui n'eût été professée par quelque philo-

sophe : nous pourrions dire, avec autant de raison, qu'il n'y a pas une extravagance qui ne soit soutenue par quelque réformateur. Unanimes pour condamner la société présente, unanimes pour vanter la supériorité de leurs théories respectives, on serait tenté de les prendre, comme Rousseau prenait les philosophes, *pour une troupe de charlatans, criant chacun de leur côté sur une place publique : Venez à moi, c'est moi qui ne trompe pas* (1). Sans nier l'excellence de quelques unes de leurs vues ; sans nier, non plus, les vices de l'état social, imparfait comme toutes les choses humaines, il faut bien reconnaître que l'idée pure, l'idée philosophique ou sociale, est par elle-même inefficace et stérile ; que les plus beaux systèmes, quand ils ont un moment séduit l'intelligence, demeurent sans force

(1) J.-J. Rousseau, Discours sur les sciences et les arts.

contre la volonté qui résiste; et que jusqu'à présent les croyances religieuses ont seules exercé sur les esprits et sur les cœurs un véritable empire, parceque seules elles portent avec elles la sanction d'une autorité vraiment souveraine.

Nous n'avons pas l'ambition de ranimer les croyances éteintes; nous avons le désir de montrer, par un grand et mémorable exemple, l'importance, la nécessité sociale des croyances religieuses (1). La révolution crie anathème aux institutions existantes; elle veut réorganiser la société sur des bases nouvelles; elle croit même à l'efficacité de la

(1) « Tolle religionem et non invenies subditum qui pro patriâ, pro republicâ, pro recto et justo, discrimen fortunarum, dignitatum vitæque ipsius subeat, si, eversis aliorum rebus, ipse consulere sibi, et in honore atque opulentiâ vitam ducere possit. »

(LEIBNITZ, *Epist. censor. contra Pufendorf.*)

force dans ce rude et périlleux travail de rénovation sociale. Triste et fatale aberration, qui égare souvent les cœurs les plus honnêtes et les intelligences les plus généreuses! La réforme des institutions se fait par la réforme des idées, celle des mœurs par celle des sentiments. Mettons donc en lumière cette vérité trop méconnue de nos jours ; racontons la transformation du monde antique par la seule puissance du principe chrétien, et, par cet exemple unique dans l'histoire, apprenons aux réformateurs et aux révolutionnaires comment s'opèrent les réformes légitimes, et comment les véritables révolutions s'accomplissent.

« En ce temps-là, il parut un homme d'une » haute sagesse, appelé Jésus, si toutefois » on peut dire que c'était un homme, tant » ses œuvres étaient admirables. Il ensei- » gnait ceux qui prenaient plaisir à être in- » struits de la vérité. Il avait un grand nombre

» de disciples, aussi bien parmi les gentils
» que parmi les juifs. C'était le Christ. Il fut
» accusé, par les premiers de notre nation,
» devant Pilate, qui le fit crucifier. Ceux qui
» l'avaient aimé pendant sa vie ne l'aban-
» donnèrent pas après sa mort. Il leur appa-
» rut vivant et ressuscité le troisième jour.
» Les saints prophètes avaient prédit ce mi-
» racle, ainsi que plusieurs autres qui se sont
» accomplis en lui. Depuis on a toujours vu
» de ses disciples, que l'on nomme chré-
» tiens (1). »

Or, la vie de cet homme d'une *haute sagesse* dont parle Flavius Joseph, de ce Christ supplicié sous Tibère, comme le mentionne Tacite (2), avait paru à la nation juive un

(1) Flavius Joseph, traduction d'Arnaud d'Andilly, pag. 418.

(2) « Auctor nominis ejus, Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pilatum supplicio affectus est. » (*Annal.*, XV, § 45.)

scandale et une folie. Il se présentait aux hommes comme fils de Dieu, Dieu lui-même. Il confondait la dureté des riches, l'orgueil des grands, l'hypocrisie des prêtres, le faux savoir des docteurs. Il recherchait les pauvres, les simples, les infirmes, les affligés. Il appelait à lui les enfants; il fréquentait les pécheurs; il relevait la femme adultère; il pardonnait au voleur repentant; il pleurait sur sa patrie à la pensée des effroyables malheurs qui l'attendaient. Au disciple infidèle, au traître qui le vendait à ses ennemis, il n'adressait qu'un seul reproche : « Mon ami, pourquoi m'avez-vous trahi? » Le peuple, qui avait jeté des palmes sur son passage, criait quelques jours après : « Qu'on le crucifie! qu'on le crucifie! » Il le couvrait d'ignominies, il le battait de verges, il le clouait au gibet entre deux malfaiteurs. Quand il fut suspendu à l'arbre de douleur, on n'entendit sortir de sa bouche que cette unique prière :

« Mon père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. » Puis il mourut en poussant un grand cri : Tout est cousommé, *consummatum est!*

Sa doctrine ne paraissait pas moins étrange que sa vie; il disait aux hommes :

« Ne courez pas après les trésors de la terre,
» que la rouille et les insectes dévorent; mais
» faites-vous des trésors de vertus dans le
» ciel, où la rouille ne pourra les atteindre
» et que les voleurs ne vous déroberont
» pas (1). »

« Cherchez avant tout le royaume de Dieu
» et sa justice.

» Heureux ceux qui ont faim et soif de la

---

(1) « Nolite thesaurizare vobis thesauros in terrâ, ubi ærugo et tinea demolitur, et ubi fures effodiunt et furantur. »

(S. Math., VI, 19.)



» justice! Heureux ceux qui souffrent per-
» sécution pour elle (1) ! »

» Vous n'avez qu'un maître, qui est votre
» père céleste, et vous êtes tous frères. Ai-
» mez Dieu par dessus toutes choses ; aimez-
» vous les uns les autres comme je vous ai
» aimés. Voilà toute la loi (2). »

« Votre père qui est aux cieux répand sa
» lumière et sa rosée sur le bon comme sur
» le méchant : soyez les vrais fils de votre
» père céleste ; aimez vos ennemis, faites du

---

(1) « Quærite ergo regnum Dei, et justitiam ejus. »
(*Ibid.*, V, 33.)

(2) « Unus est enim pater vester qui est in cœlis.... Unus est enim magister vester, omnes enim vos fratres estis. » (*Ibid.*, 23, 8, 9.)

« Diliges dominum Deum tuum ex toto corde tuo.... Diliges proximum tuum sicut te ipsum. In his duobus mandatis universa lex pendet. »
(*Ibid.*, XXII, 37, 38, 39, 40.)

» bien à ceux qui vous haïssent, priez pour » ceux qui vous persécutent (1). »

» Je vous apporte un commandement nou» veau, c'est que vous vous aimiez les uns les » autres comme je vous ai aimés; or je vous » ai aimés jusqu'à la mort (2). »

« Soyez parfaits comme votre père céleste » est parfait (3). »

---

(1) « Ego autem dico vobis : Diligite inimicos vestros, et benefacite his qui oderunt vos, et orate pro persequentibus et calumniantibus vos.

» Ut sitis filii patris vestri qui est in cœlis, qui solem suum oriri facit super bonos et malos, et pluit super justos et injustos. »

(*Ibid.*, V., 44, 45.)

(5) « Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem sicut dilexi vos. »

(S. Jean, XIII, 34.)

(3) « Estote perfecti, sicut et pater vester celestis perfectus est. »

(S. Mathieu, V, 44.)



Étrange doctrine, étrange morale, bien capable de déconcerter la doctrine et la morale du monde antique ! Dieu, la justice immuable, l'infinie perfection, offert pour modèle à l'imitation de l'homme ! L'homme, fils de Dieu, son image vivante, chargé de reproduire l'idéal divin, l'archétype éternel ! l'amour, l'union de Dieu et de l'homme, la loi universelle, condition de cette reproduction mystérieuse ! Quelle doctrine et quelle morale ! Et cependant toute la science sociale était renfermée dans ces sublimes paroles, comme le fruit est renfermé dans son germe. L'unité de la famille humaine, l'égalité fraternelle en Dieu, père commun des hommes; l'indépendance, la liberté de tous dans la sujétion de tous à la loi éternelle ; le progrès, le développement de l'humanité dans tous les ordres, par la vertu, par la perfection, qui n'a de limites que l'infinie perfection de Dieu même; le bien-être, le bonheur temporel des

individus comme des sociétés, par l'amour mutuel, par le dévoûment de tous à chacun et de chacun à tous; enfin l'harmonie du ciel et de la terre, tout existait en principe dans ce code divin (1) de l'amour que n'avait pas soupçonné Platon, et que Jésus apportait au monde.

A peine Jésus a-t-il confirmé sa doctrine par l'effusion de son sang que les timides compagnons de sa vie (2), que les humbles témoins de sa mort, se dispersent dans le monde. Ils vont au midi, au septentrion, au couchant, à l'aurore; ils vont où Dieu les mène, semant la parole, l'esprit, le sang chré-

---

(1) « Instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis, et quæ in terra sunt in ipso. »

(S. Paul, *ad Ephes.*, I, 10.)

(2) Ἰδιωτικοί (Celse, dans Origène, liv. III., n° 68); Homines rusticos et pauperes (S. Jér., in Psalm. 91); Illitteratos et imperitos (Minutius Felix).

tien sur leurs traces (1). Ils annoncent aux pauvres, aux riches, aux maîtres, aux esclaves, aux opprimés, aux oppresseurs, aux peuples, aux rois, à la synagogue, à l'aréopage, au lycée, au portique ; ils annoncent à tous au nom de Dieu, dont ils sont les ambassadeurs, qu'il n'y a au ciel qu'un Dieu unique, Père, Providence (2), Juge souverain du monde ; qu'il n'y a sur la terre qu'une grande famille de frères, fils de Dieu, cohéritiers du Christ, unis par les liens d'une origine commune et d'une commune desti-

---

(1) « Multi perpessi... sanguinem christianum seminaverunt. »

(Tertull., *Apol.*, XXI.)

« Pro Christo ergo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos. »

(S. Paul, *ad Corinth.*, V, 20.)

(2) « Unus Deus et pater omnium, qui est super omnes, et per omnia et in omnibus bonis. »

(*Id.*, *ad Ephes.*, IV, 6.)

née (1) ; qu'il n'y a parmi les hommes qu'une loi suprême, générale, principe et fin de toutes les lois, l'amour, la charité fraternelle. Ils ne disent pas : Ne tue pas, et tu ne seras pas tué ; ne calomnie pas, et tu ne seras pas calomnié ; mais ils disent : « Aime ton frère, » et tu ne commettras point d'adultère, tu ne » déroberas point, tu ne feras point de faux

---

(1) « Ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli tamen alter alterius membra. »

(S. Paul, *ad Rom.*, XII, 3.)

(2) « Nam, non adulterabis, non occides, non furaberis, non falsum testimonium dices, non concupisces .. Dilectio proximi malum non operatur. »

(S. Paul, *ad Rom.*, XII, 9, 10.)

« Charitas patiens est, benigna est, charitas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur, non est ambitiosa, non quærit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum... »

(S. Paul, *ad Corinth.*, XIII, 4, 5, 7.)

» témoignages, tu ne convoiteras point le » bien d'autrui, car l'amour ne fait point le » mal. Aime ton frère, et tu seras rempli de » mansuétude, de bonté, de compassion, de » miséricorde, pour toutes les faiblesses, » pour toutes les misères, pour toutes les » douleurs, pour toutes les angoisses : car, » la charité est douce, patiente, bienfaisante; » elle n'est point jalouse, elle n'est point té» méraire, elle n'est point arrogante, elle » n'est point vaine, elle n'est point colère, » elle n'est point avide, elle n'est point soup» çonneuse; elle croit tout, elle espère tout, » elle souffre tout. » Ainsi, pendant que la morale antique s'était incorporée dans cette formule égoïste : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même*, la morale nouvelle s'incorpore dans cette formule féconde : *Aime ton prochain comme toi-même.* Qui pourrait, maintenant, les mettre en balance? Qui pourrait nier la distance qui sépare les

froids calculs de l'intérêt des sublimes immolations de l'amour?

Le principe *nouveau* ne marche pas escorté de violences et de désastres, il mentirait à sa propre nature. Aussi proclame-t-il qu'il ne vient pas bouleverser l'ordre des institutions établies. A quoi bon ajouter des crimes à des iniquités, des ruines à des maux sans nombre, le chaos au désordre? La conflagration du vieux monde n'en précipiterait que l'effroyable chute. Il dit aux peuples : « Obéis» sez aux puissances; le pouvoir vient de » Dieu, qui l'a ordonné sur la terre. » Aux enfants (1) : « Obéissez à vos pères et à vos

(1) « ...Non est enim potestas nisi a Deo... (S. Paul, *ad Roman.*, XIII, 1.) Mulieres, subditæ estote viris... Filii, obedite parentibus... servi, obedite per omnia dominis carnalibus, non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed in simplicitate cordis timentes Deum.... Viri, diligite uxores vestras, et nolite amari esse ad il-

» mères, car cela est agréable au Seigneur. » Aux femmes : « Soyez soumises à vos maris, » comme il convient dans le Seigneur. » Aux esclaves : « Obéissez à vos maîtres suivant la » chair ; ne les servez pas seulement quand » ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne » songiez qu'à plaire aux hommes, mais avec » simplicité de cœur et crainte de Dieu. » Entend-il sanctionner toutes les horreurs du monde antique? A Dieu ne plaise! « Pères, » ajoutait-il, n'irritez pas vos enfants, pour ne

---

las... Patres, nolite ad indignationem provocare filios, ut non pusillo animo fiant... Domini, quod justum est et æquum servis præstate, scientes quod et vos dominum habitis in cœlo. »
(S. Paul, *ad Coloss.*, III, 18, 20, 22, 19, 21...; IV, 1.)

« Et vos, domini, eadem facite illis, remittentes minas, scientes quia et illorum et vester dominus est in cœlis; et personarum acceptio non est apud Deum. »
(*Id.*, *ad Ephes.* VI, 9.)

» pas décourager leurs cœurs. Maris, aimez » vos femmes, et ne les traitez pas avec ri- » gueur et rudesse. Maîtres, traitez vos es- » claves avec justice et bonté; souvenez-vous » que vous avez aussi un maître dans le ciel » qui ne connaît pas les distinctions de per- » sonnes. » Telle est l'admirable économie du droit chrétien; partout et toujours Dieu est à côté de l'homme, la cause à côté de l'effet, la raison à côté de la loi, la sanction à côté du précepte; le pouvoir est justifié, l'obéissance anoblie, et, le temps se rattachant à l'éternité, les iniquités de celui-ci disparaissent devant les réparations de celle-là.

Pendant que les humbles pêcheurs du lac de Génézareth publient la loi nouvelle de l'amour, tantôt dans le simple et pathétique langage du cœur, tantôt dans le langage sublime du martyre, il germe de leur sang comme une moisson d'intrépides confes-

seurs (1), de savants philosophes, de hardis commentateurs qui se chargent de traduire aux populations le dogme régénérateur de la charité fraternelle dans la langue éloquente et novatrice du génie. Leur zèle embrasse le monde comme un sympathique et mystérieux réseau qui part de la croix de Jésus, et répand de tous côtés les électriques commotions de l'amour. Leurs paroles tombent sur les cœurs comme des flèches enflammées. « Aimer ceux qui nous aiment, dit l'un d'eux, » c'est la vertu de tout le monde; aimer ceux » qui nous persécutent, c'est la vertu d'un » chrétien (2). » — « Tu ne peux ressembler à » Dieu par la puissance, reprend un autre, tu » peux lui ressembler par la charité; sois mi- » séricordieux pour ton frère, partage avec

---

(1) « Sanguis martyrum semen christianorum. » (Tert., *Apolog.*)

(2) *Ibid.*, ad Scapulam, pag. 85.

» l'indigent, tu en seras le Dieu (1). » — « Tu » aimes ceux qui te sont attachés, continue » un troisième, mais c'est toi-même que tu » aimes. Va jusqu'aux inconnus qui ne t'ont » pas fait de mal; traverse encore ceux-là, » et arrive jusqu'à tes ennemis pour les ai- » mer d'un fraternel amour (2). »

Le grand évêque d'Hippone, embrassant d'un regard toutes les relations humaines à la fois, trace ainsi le rôle du droit nouveau dans le monde : « Tu proclames l'empire de » l'homme et la dépendance de la femme dans » le mariage; mais l'empire de l'un n'est que

---

(1) S. Justin, *Lettre à Diognet...*, pag. 380.

S. Chrysostome dit encore : « Fac calamitoso sit Deus. »

(2) « Prope enim te diligis, qui eos diligis qui tibi adhærent; extende ad ignotos qui tibi nihil mali faciunt. Transcende et ipsos; perveni ut diligas inimicos. »

(S. Aug., *in Epist. Joann.*, cap. 1, 2 et 8.)

» l'affectueuse protection de la faiblesse, et
» la dépendance de l'autre le volontaire dé-
» voûment de l'amour. Tu consacres l'autorité
» du père et l'obéissance de l'enfant dans la
» famille; mais tu fais de l'autorité du père
» la pieuse sollicitude de la tendresse, et de
» l'obéissance de l'enfant la libre servitude
» du cœur. Tu sanctionnes la domination du
» maître et la soumission du serviteur; mais
» tu désarmes la rigueur de l'un par la re-
» spectueuse fidélité de l'autre, et tu adoucis
» la condition de celui-ci par la touchante
» bonté de celui-là. Tu légitimes la puissance
» des rois et la subordination des peuples
» dans l'état; mais tu donnes pour règle et
» pour mesure à la puissance des princes le
» salut et l'intérêt des peuples. Enfin tu re-
» lies les frères aux frères, les citoyens aux
» citoyens, les cités aux cités, les nations
» aux nations, dans la vaste république de
» l'univers; mais les lois qui les unissent ne

» sont que les étreintes d'une mutuelle fra-
» ternité (1). » Telle est bien toute la loi de l'amour fraternel, saisie par le coup d'œil perçant du génie ; tel est bien le plan divin du Créateur, dans son harmonieuse et féconde unité. Le monde peut désormais se développer sur ces bases ; tout l'avenir des civilisations est là, elles n'en ont pas d'autre.

(1) « Tu pueriliter pueros, fortiter juvenes, quiete senes, prout cujusquo non corporis tantum, sed et animi ætas est, excerces ac doces. Tu feminas viris suis, non ad explendam libidinem, sed ad propagandam prolem et ad rei familiaris societatem casta et fideli obedientia subjicis. Tu viros conjugibus, non ad illudendum imbecilliorem sexum, sed sinceri amoris legibus præficis. Tu parentibus filios libera quadam servitute subjungis, parentes filiis pia dominatione præponis. Tu fratribus fratres religionis vinculo, firmiore atque arctiore quam sanguinis, nectis. Tu omnem generis propinquitatem et affinitatis necessitudinem, servatis naturæ voluntatisque nexibus, mutua caritate constringis. Tu dominis servos non tam conditionis necessitate quam officii delectatione doces adhærere. Tu dominos servis

Qu'on se figure le prodigieux effet de la nouvelle doctrine tombant au milieu des populations de l'empire, comme une pluie fécondante sur des terres desséchées. Ici c'est un esclave qui raconte tout bas, à la *famille* émerveillée et tremblante, qu'en passant sous le portique d'un temple, il a entendu un vieillard qui disait au peuple des choses étranges;

---

summi Dei communis domini consideratione placabiles et ad consulendum quam coercendum propensiores facis. Tu cives civibus, gentes gentibus, et prorsus homines, primorum parentum recordatione, non societate tantum, sed quadam etiam fraternitate conjungis. Doces reges prospicere populis; mones populos se subdere regibus. Quibus honor debeatur, quibus affectus, quibus reverentia, quibus timor, quibus consolatio, quibus admonitio, quibus disciplina, quibus objurgatio, quibus supplicium, sedulo doces, ostendens quemadmodum et non omnibus omnia, et omnibus charitas, et nulli debeatur injuria. »

(Saint Augustin, *De moribus eccles. cathol.*, lib. 1, § 63.)

qu'il parlait d'un autre monde sans maîtres et sans esclaves, de la fraternité de tous les hommes, de la nécessité de s'entr'aimer pour mériter les trésors de félicité promis à la seule vertu dans ce monde réparateur. Là c'est un patricien, un consulaire, qui revient de l'amphithéâtre; il a vu de jeunes enfants, des vierges timides, exposés aux bêtes; aucun d'eux n'a tremblé devant la dent des lions, tous ont reçu la mort avec un céleste sourire. Quelle est donc, pense-t-il, cette mystérieuse doctrine qui renouvelle dans de faibles enfants les prodiges de courage des Scœvola?... Plus loin c'est une grave matrone, une descendante des Cornélie et des Porcia; elle a été témoin d'un acte d'héroïsme inouï : un citoyen, un homme libre, a consenti à se mettre dans les fers pour rendre la liberté à un inconnu. Quelle est donc, se dit-elle, cette sublime folie, et qu'espère cet insensé du sacrifice du plus précieux de

tous les biens ? Là-bas c'est un sage fatigué de suivre les sentiers stériles d'Épicure et de Zénon ; il pénètre dans une école publique ; il entend un savant renommé qui enseigne un Dieu force, intelligence, amour, une création volontaire et libre, une épreuve suivie d'une déchéance originelle, une réhabilitation par le Verbe, une loi universelle d'amour. Quelle est, donc, demande-t-il, cette philosophie inconnue, cette science nouvelle des choses ? Et de toutes parts les intelligences s'éveillent, s'inquiètent, s'agitent, et chaque jour il se détache de l'ancienne société quelques unes de ses parties les plus saines et les plus vives.

Trente ans après la mort du Christ, Sénèque s'indigne que « les coutumes d'une nation perverse aient tellement prévalu que toute la terre les adopte (1). » Sous Domi-

(1) « Cum interim usque eo sceleratissimæ gentis

tien, la nouvelle doctrine s'est fait jour jusqu'au sein de la famille impériale. Sous Trajan, dans certaines provinces, elle a pénétré dans tous les ordres, dans tous les rangs; elle envahit les villes et les campagnes; on ne trouve plus de victimes à vendre, les sacrifices sont abandonnés, les temples déserts (1). Enfin, en moins de deux siècles, il ne reste plus guère du monde romain que

---

consuetudo convaluit ut per omnes jam terras concepta sit. »

(Saint August., *Cité de Dieu*, l. VI, C XI.)

On sait qu'à cette époque le judaïsme et le christianisme naissant étaient généralement confondus par les auteurs payens. Suétone fait la même confusion : « Judæos, impulsore Christo assidue tumultuantes, Roma expulit.

(Suet., *in Claud.*, § 25.)

(1) « Multi enim omnis ætatis, omnis ordinis, utriusque sexus, etiam vocantur in periculum et vocabuntur.

le monde officiel et tout ce qui s'y rattache, et Tertullien peut dire au sénat, dans son mâle et vigoureux langage : « Nous ne som- » mes que d'hier, et nous remplissons tout, vos » cités, vos îles, vos châteaux, vos muni- » cipes, vos conseils, vos camps, vos tribus, » vos décuries, vos palais, votre sénat, vo- » tre forum ; nous ne vous laissons que vos » temples (1). »

Neque enim civitates tantum, sed vicos etiam atque agros, superstitionis istius contagio porvagata est..... Satis constat prope jam desolata templa cœpisse celebrari, et sacra solemnia diu interrupta repeti, passimque venire victimas, quarum rarissimus emptor inveniebatur. »

(Pline le jeune, lettre 70.)

Ce que dit Pline le jeune ne se rapporte, bien entendu, qu'à la province de Bythinie, dont il était gouverneur.

(1) « Hesterni sumus, et vestra omnia implevimus, urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra

Les deux pôles du monde moral, Dieu et l'homme, sont maintenant connus; l'axe divin sur lequel il doit tourner, l'amour fraternel, est découvert. Il peut désormais graviter sans obstacle vers le terme de perfection qui lui fut assigné par Dieu même.

Que l'on compare cette idée si simple et en même temps si féconde de l'amour universel, principe régulateur, loi suprême d'harmonie pour les états comme pour les consciences; que l'on compare cette notion féconde avec les fantastiques conceptions de la raison de l'homme : là le monument séculaire, la pyramide éternelle, défiant les âges et salué de siècle en siècle par les plus

---

ipsa, tribus, decurias, palatium; senatum; forum, sola relinquimus templa. »

(Tertul., *Apol.*, XXXVIII.)

L'Apologétique de Tertullien était adressé au sénat romain.

beaux génies de l'humanité ; ici des grains de sable chaque jour capricieusement amoncelés sur le rivage, et chaque jour aussi balayés par le souffle de la tempête. En contemplant l'inanité des systèmes, il faut répéter une fois de plus cette parole profonde de Novalis : « Où Dieu n'est pas règnent les fan- » tômes. »

CHAPITRE VII.

De la réhabilitation de l'homme par le principe chrétien.

Les regards se reposent avec délices, lorsqu'après avoir parcouru ce lugubre cbamp de carnage et d'horreur qu'on appelle le monde romain, ils tombent sur le pur et frais tableau des premiers âges du monde chrétien. Quel calme ! quelle innocence ! quelle harmonie ! Disciple d'un maître qui a dit : — Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait —, le fidèle peut-il ne pas reproduire toutes les

vertus de son divin modèle (1)? Il doit aimer son frère comme lui-même. Aimerait-il son frère s'il souillait sa maison, s'il violait son honneur, s'il portait la main sur son bien, s'il l'affligeait par ses désordres? Il fuit donc le mensonge, le vol, l'adultère; il garde religieusement sa parole; il restitue fidèlement un dépôt (2). Il fait mieux: car ce sont là des vertus négatives, païennes, communes à tous les sages de l'antiquité, communes aux Trajan, aux Marc-Aurèle, aux Antonin, qui n'en déshonorent pas moins leur vie privée

---

(1) « Docentem omnem hominem in omni sapientia, ut exhibeatis hominem perfectum in Christo Jesu. »
(Saint Paul, *Ad Coloss.*, 1, 28.)

(2) « Sequo sacramento non ut scelus aliquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent, ne depositum appellati abnegarent. »
(Pline le jeune, lettre 97.)

par les vices les plus honteux. Le chrétien ne se contente pas de s'abstenir du mal, il pratique le bien (1). Il est chaste, il est sobre, il est humble, il est tempérant. En quelque lieu qu'il se trouve, il sait qu'il est sous l'œil de Dieu. Quoi qu'il fasse et quoi qu'il dise, il sait qu'il a pour témoin de ses actions les plus secrètes le juge suprême. Il doit d'ailleurs à ses frères la charité par l'exemple. Ses actions, comme ses paroles, ne doivent être qu'un apostolat perpétuel. Quand sa bouche se tait, son extérieur parle : le voir c'est l'entendre (2).

(1) Inter christianum et gentilem non fides tantum debet, sed etiam vita, distinguere, et diversam religionem per diversa opera monstrare. »

(SAINT JÉROME, *De institut. matris familiæ*, ch. XIV.)

(2) « Etsi eloquium quiescat, ipse habitus sonat : auditur dum videtur. »

(TERTULL., *De Pallio*, p. 136.)

Cette dignité calme et douce qui accompagne le chrétien dans tous les actes de sa vie, ce respect pour lui-même et pour ses frères, tiennent aussi à la haute idée qu'il s'est faite de la nature de l'homme. Qu'est-ce, à ses yeux, que cet appareil organique, cette enveloppe charnelle, qui enchaîne son âme sur la terre? Le temple, le sanctuaire de la Divinité (1). Qu'est-ce que cette âme mystérieuse dont l'impénétrable essence fatigue le génie et désespère la science? Le prix du sang d'un Dieu, l'image de Dieu lui-même, comme Dieu, volonté, intelligence, amour. Dieu peut faire plus, il peut départir ses dons dans une plus large mesure; il ne saurait faire mieux. Quand il a formé la créature d'amour, d'intelligence, de volonté; quand

(1) « Homo etenim Dei magni templum. »
(Saint Grégoire de Nazianze.)

il a réalisé sa vivante image, il a épuisé son omnipotence. A cette hauteur de vue, l'esclave, le monarque, le juif, le gentil, le citoyen, le barbare, tout se confond dans une sublime égalité. Qu'est-ce que les fers pourraient ôter, qu'est-ce que les diadèmes pourraient ajouter à la dignité humaine? Le chrétien se rit des distinctions de naissance et de fortune. C'est au mérite qu'il apprécie l'illustration; c'est à la vertu qu'il estime la noblesse (1). « On vous reproche vos vices, » et vous parlez de votre race illustre, dit » saint Grégoire de Nazianze. Que font ici vos » ancêtres? Si l'on se moque de votre laideur

(1) « Nescit religio nostra personas accipere, nec conditiones hominum, sed animos respicit singulorum; servum et nobilem de moribus pronunciat. Sola apud Deum libertas est non servire peccatis, *summa apud Deum nobilitas clarum esse virtutibus.* »

(Saint Jérome, *ad Cel.*)

» ou de votre lâcheté, vanterez-vous la beauté
» de votre père, ou les couronnes qu'il a rem-
» portées aux jeux olympiques? Laissons donc
» là les cendres des morts. Etes-vous bon
» ou méchant? Voilà toute la question. » Imbu de telles doctrines, je comprends ce père de la vie érémitique qui répond aux empereurs qui le consultent par ces seuls mots : « Souvenez-vous que le Christ est le seul roi
» véritable, éternel. Pratiquez l'humanité,
» cultivez la justice, prenez soin des pau-
» vres (1). » Je comprends ces solitaires descendus de leurs montagnes pendant une sédition d'Antioche, et disant aux officiers de l'empereur : « Les statues de votre maître
» que l'on a détruites sont déjà restaurées ;

(1) «...Christum solum et æternum esse imperatorem. Rogabat ut humanitati studerent et curam justitiæ pauperumque gererent. »

(Saint Athan., *in Antonii vita.*)

» mais vos frères, mais les statues animées » du Créateur, quand vous les aurez renver- » sées, comment les relèverez-vous? » (1) Ephraïm mourant ne recommande qu'une chose à la fille du gouverneur d'Édesse : c'est de ne plus se faire porter en litière par des esclaves, *parceque la tête de l'homme ne doit porter que le joug du Christ* (2). Quels hommes que ces chrétiens des premiers âges! et com-

---

(1) « Statuæ quidem defectæ rursum erectæ fuerunt; si autem vos Dei imaginem occideritis, quomodo rursum poteritis peremptum revocare. »

(SAINT CHRISOST., t. II, p. 173.)

« Dicite imperatori hæc verba : non solum imperatorem esse, verum etiam hominem; illud præterea secum cogitet, nobis perfacile esse pro una ænea imagine multas fabricari, sed eum non onmino posse facere vel pilum unum illorum qui interfecti sunt.»

(THEODORET, *Hist. ecclés.*)

(2) Cité par M. Villemain dans son Tableau de l'éloquence chrétienne au 4e siècle.

bien Tertullien avait raison de s'écrier : « O » homme ! reconnais donc toute ta dignité, » *agnosce, o homo, dignitatem tuam!* »

Le chrétien, ne puisant sa valeur morale qu'en lui-même, dans l'excellence de sa propre nature, ne demande rien au monde, et ne redoute rien du monde. Qu'importe qu'il soit placé sur tel ou tel degré de l'échelle sociale, qu'il habite une cabane ou un palais! Pauvre et malheureux, il n'en a que plus de droits à la tendresse du Créateur (1); riche et puissant, il n'en est que plus responsable devant sa souveraine justice. La loi du travail, qui effarouche l'orgueil romain, ne saurait l'avilir. Saint Paul, le grand apôtre, fabriquait des tentes de cuir. Jésus, le maî-

(1) « Penes Deum major est contemplatio mediocrium. »

(TERTUL., *Apolog.*, § XXXIX.)

tre éternel, était artisan. Quel est, disaient les Juifs, le fils de ce charpentier? L'eau qui ne roule pas croupit; le fer qui n'est pas employé se rouille; la terre sans culture se charge de ronces : le mouvement est la vie de la nature, le travail est la vie de l'humanité. Il travaille dans la pauvreté, parcequ'il est digne de ne devoir sa subsistance qu'à soi-même; il travaille encore dans l'opulence, parcequ'il est honteux de devoir son bien-être aux sueurs étrangères (1). Les afflictions, les catastrophes de la vie, les bouleversements de la nature, qui désespèrent les autres hommes, ne sauraient non plus

(1) « Habes manus, habes artem unde mercedem capias... Formica potest neque rogans neque mutuo accipiens nutriri, et apes proprii nutrimenti reliquias regibus condonant; tu autem, industrium animal, homo, tantum ad vitæ usum viam reperire nescis! »

(SAINT BAZILE, p. 56.)

altérer la sérénité de son âme. Voyageur pressé de rentrer dans sa patrie, que lui font les coups de la fortune (1), les maladies, la mort même? Sa marche était pénible, embarrassée: la perte de ses biens l'a rendue plus légère. Enchaîné dans les liens du corps, il doit subir la commune destinée des

(1) Gibbon a une façon assez piquante d'expliquer le désintéressement des premiers chrétiens : « C'est un » mérite facile autant qu'agréable, dit-il, pour les der- » niers rangs de la société, que de mépriser la pompe et » les plaisirs placés par la fortune au dessus de leur » portée. La vertu des premiers chrétiens, semblable à » celle des premiers citoyens de la république romaine, » fut très souvent gardée par leur pauvreté et leur » ignorance. (*Hist. de la décadence de l'emp. rom.*, t. III, p. 75.) Quelle charitable interprétation philosophique! Il est fâcheux que l'histoire vienne dérouter les explications du philosophe anglais. Les vertus des vrais chrétiens sont les mêmes dans tous les rangs et dans tous les âges, *omnis ordinis*, *omnis ætatis*, *utriusque sexus*, disait Pline le jeune.

corps. Les perturbations du monde moral, le triomphe du méchant, l'oppression du juste, ne le troublent pas davantage. Si Dieu punissait toujours le mal en cette vie, où serait sa patience? s'il ne le punissait jamais, où serait sa justice? Il s'est réservé l'éternité pour rétablir l'équilibre, il est patient parcequ'il est éternel.

Le fruit le plus naturel, le plus immédiat de la loi de l'amour, c'est la bienfaisance. Pour le fidèle, tous les biens de la terre appartiennent à Dieu, qui ne les a inégalement répartis entre les hommes que pour resserrer davantage les liens de la solidarité universelle (1). Dans cet ordre d'idées, le riche n'est que l'économe de la Providence. Quand

---

(1) « Aliquando servi Dei ideo non habent, ut probentur qui habent. »

(Saint Augustin, *Homél.* XVIII, t. X, p. 151.)

il construit des portiques de marbre, quand il dort sur des lits d'ivoire et d'argent, quand il savoure les vins les plus exquis dans des coupes enrichies de pierreries, pendant que le pauvre meurt de faim et de froid à sa porte, il dissipe injustement les trésors confiés à sa garde(1), il rompt le pacte de famille qui l'unit à ses frères. Le cœur de l'homme miséricordieux est un port ouvert à tous les naufragés de la fortune (2); l'indigent, quel qu'il soit, doit y trouver un abri. Il est indigne de vos bienfaits; qu'importe! vous n'êtes pas son juge. Il est homme, il suffit; s'il est invalide et misérable, donnez. L'humanité n'est pas un trafic, donnez sans espoir de retour, car *qui n'aime pas son frère est homicide* (3), et qui peut le secourir et ne le fait

(1) Saint Cyprien, t. VIII, *De l'amour*, p. 137.

(2) Saint Chrysost., t. IV, p. 415-416.

(3) Saint Jean, X, 15.

pas l'assassine (1). Le précepte de la bienfaisance embrasse tous les rangs, tous les âges, toutes les professions. Le médecin donne ses soins, l'homme de loi ses conseils, le puissant son appui, le riche son argent; il n'y a pas jusqu'au pauvre qui ne puisse donner un verre d'eau. Le prix de la bienfaisance n'est pas dans l'importance du bienfait, mais dans la pensée du bienfaiteur (2). Aux yeux du fidèle, l'aumône est une seconde rédemption, qui adoucit la sévérité du Juge suprême en préparant les voies au repentir du pécheur. Dans sa pieuse crédulité, il suppose que Jésus-Christ prend quelquefois les haillons de l'indigent pour visiter ses frères. En l'éloi-

(1) Lactance, *De just. divin.*, p. 585.

(2) « Non pretio sed affectu placent.... Ne absolvere peccata sua credat, sed allevare. »

(SALVIEN, *De Gubernatione Dei*, p. 235.)

gnant de sa demeure, il tremblerait d'en éloigner Dieu même.

Les œuvres de charité sont diverses comme les infortunes. L'hospitalité antique n'était qu'un commerce de politesse entre des étrangers illustres. L'hospitalité chrétienne est un commerce de parenté entre les membres d'une même famille. Le voyageur qui passe est un ami venu d'un lointain voyage ; on l'accueille avec empressement, il a sa place à toutes les tables et à tous les foyers. Que, dans la même ville, un événement heureux porte la joie dans une famille, chacun prend part à son allégresse ; qu'une catastrophe y répande le deuil, tous compatissent à son affliction. On entoure les malades de la plus tendre sollicitude ; on les visite assidûment, on les console, on les encourage. Qu'est-ce que la mort pour le disciple du Christ ? La fin de l'existence terrestre. On ne se quitte que pour se revoir, et le moissonneur qui finit

plus tôt sa journée ne devance ses frères que de quelques heures dans la maison du Père céleste. Quelquefois de tristes fléaux visitent la terre; des famines ravagent les campagnes; des épidémies désolent les cités. C'est alors un temps d'abondance pour la charité. Pendant que le païen, saisi d'effroi, abandonne ses proches et s'enfuit, le fidèle vient s'asseoir au lit des malades, il panse leurs plaies, ferme leurs yeux, il lave leur corps, il les ensevelit sans demander ce qu'ils sont, et bientôt, victime de son dévoûment, il reçoit de ses frères le même service (1). D'autres fois, c'est un édit de persécution qui vient tout à coup glacer l'empire (2). La populace pour-

(1) Saint Denis d'Alexandrie, dans Eusèbe, *Hist. ecclésiast.*, lib. 7, cap. XXI.

(2) Gibbon fait, à propos des persécutions, la réflexion suivante : « Un inquisiteur moderne serait bien » étonné d'apprendre que chez les Romains toutes les



suit les chrétiens à coups de pierres, incendie leurs maisons, viole leurs tombeaux, traîne dans les rues les cadavres mutilés de leurs frères (1). Une nuit et quelques flambeaux suffiraient à leur vengeance; ils ne se vengent pas. Les proscripteurs déploient sous leurs yeux le luxe des supplices les plus raffinés (2);

» fois que l'on dénonçait un chrétien au magistrat, on » communiquait ces charges à l'accusé, et qu'on lui » laissait toujours un temps convenable pour arranger » ses affaires domestiques et pour répondre au crime » qui lui était imputé. » (T. III, p. 216.) C'est ainsi que l'auteur interprète la mesure par laquelle les édits *fixaient un jour* auquel les chrétiens *devaient avoir renié leur foi*. — Voir saint Justin, *Apolog.*, p. 90, édit. des Bénéd. (1742).

(1) « Suo jure nos inimicum vulgus invadit lapidibus et incendiis... quia illos de requie sepulturæ, de asilo quodam mortis, jam alios, jam nec totos evellant, discecent, distrahant. »

(Tertull., *Apol.*, XXXVII.)

(2) Gibbon ne porte qu'à 1,500 le nombre des mar-

ils ne vont pas au devant des bourreaux, mais ils les attendent de pied ferme. La souffrance est comme la guerre : on ne la recherche pas pour elle-même; mais quand elle éclate, chacun se bat vaillamment (1). Ils se pressent alors autour des prisons; ils achètent à prix d'or la faculté de visiter les martyrs; ils les

tyrs victimes des grandes persécutions; on peut juger de sa bonne foi par sa méthode de supputation; en citant un passage d'Eusèbe, il dit : « Occidi servos Dei » vetuit (Maximin) »; il omet d'ajouter ce qui suit immédiatement : « Debilitari jussit; itaque confessoribus » effodiebantur oculi, amputabantur manus, pedes de- » truncabantur, nares atque auriculæ desecabantur... » On ne les tuait pas, mais on leur crevait les yeux, on leur coupait les mains et les pieds, on leur arrachait le nez et les oreilles. C'est ce que l'auteur appelle ne pas faire de martyrs, *occidi vetuit.*

(1) Planè volumus pati, verum ex more quo et bellum nemo quidem libens patitur, cum et trepidare et periclitari sit necesse, tamen et præliatur totis viribus. (TERTULL., *Apol.*, L.)

accompagnent à la mort; ils emportent secrètement leurs restes mortels, et si les confesseurs laissent des veuves et des orphelins, ils les recueillent, ils les nourrissent, ils les adoptent.

Tant d'héroïques dévoûments, de vertus sublimes, de perfections idéales, réalisés sur la terre, doivent répandre et répandent en effet dans les âmes un contentement, une félicité que la terre n'a jamais connus. La vie des fidèles s'écoule tranquille et pure comme une source intérieure et cachée dont les agitations du dehors ne peuvent troubler les eaux. N'ont-ils pas, pour calmer leurs cœurs, les promesses du Rédempteur, leur foi vive, leurs espérances immortelles, leurs ardentes prières par lesquelles ils font au Ciel une sainte violence (1),

(1) « Corpus sumus de conscientia religionis, et disciplinæ unitate, et spei fœdere. Coïmus ad Deum, quasi manu facta, precationibus ambiamus. »

(Tertull., *Apol.*, XXXIX.)

leurs repas sacrés, leurs agapes, auxquelles viennent également s'asseoir et l'esclave échappé de l'Ergastulum, et la fille des empereurs échappée du palais des Césars (1)? N'ont-ils pas leur admirable charité, qui court au devant de toutes les infortunes, pour ne pas donner à la douleur le temps de naître? « Voyez comme ils s'aiment! disaient leurs en» nemis; voyez comme ils sont toujours prêts » à mourir les uns pour les autres (2)! » Saint Augustin a résumé dans deux mots profonds toute la puissance de l'amour fraternel : *Aime*, dit-il, *et fais ce que tu voudras* (3). Rien ne coûte,

(1) « Cœna nostra de nomine rationem sui ostendit : id vocatur quod dilectio penes Græcos. »

(*Ibidem.*)

(2) « Vide, inquiunt, ut invicem se diligant, ipsi enim invicem se oderunt; et ut pro alterutro mori sint parati. »

(*Ibid.*)

(3) « Ama, et fac quod vis. » (Saint Augustin.)

ajoute-t-il, à celui qui aime bien. Il savait qu'un grand et saint amour peut tenir lieu de toutes les lois et supprimer toutes les douleurs.

Pour apprécier l'œuvre de régénération accomplie dans les consciences, il faut se demander ce que c'était que l'homme antique. Où est l'homme, en effet, dans l'antiquité grecque, romaine, orientale même? Où est l'homme, avec la conscience de sa dignité, avec la noblesse de son origine, avec la grandeur de ses destinées? L'esclave est une bête de somme qu'on foule et qu'on tue; la femme, un instrument de plaisir qu'on change et qu'on brise; l'enfant, une propriété qu'on aliène et qu'on détruit; le père lui même, le roi domestique, qui tient dans sa main la volonté, la personne, la vie de son enfant, de sa femme, de son esclave, le père appartient corps et âme à la cité, à l'implacable *patrie* (1); il ne lui

(1) « Les pères étaient *rois* et *souverains* dans leurs

reste pas une sphère d'action qui lui soit propre ; il n'a qu'une valeur politique; il est un rouage dans la machine sociale; hors de là, il n'est rien. Le *droit* évangélique bouleverse toutes ces idées impies. Il proclame la valeur morale de l'homme, fils de Dieu et frère du Christ; il fait remonter la femme à son rang légitime; il sauvegarde la dignité de la mère; il consacre l'inviolabilité de l'enfant; il prononce l'indissolubilité du lien conjugal; il

---

» familles; il était impossible, dans la fière égalité de ces
» âges barbares, qu'aucun d'entre eux cédât à un au-
» tre. Ils formèrent donc des *sénats régnants*, c'est-à-
» dire composés d'autant de rois des familles, et, sans
» être conduits par aucune sagesse humaine, se trou-
» vèrent avoir uni leurs intérêts privés dans un inté-
» rêt commun que l'on appela *patrie*, intérêt des pères
» (*patria res*). »

(MICHELET, *OEuvres de Vico*, t. II, p. 121.)

C'est dans ce sens que nous parlons de l'implacable *patrie* à laquelle appartenait le *pater familias*.

donne au mariage l'autorité d'un sacrement; il sanctionne l'indestructible unité de la famille. Quel sage, quel utopiste antique, eût jamais rêvé cette étonnante, cette prodigieuse philosophie !

Les mœurs d'un peuple sont l'expression de ses idées, de ses croyances. Donnez-lui des idées saines et justes, ses mœurs seront généralement honnêtes. En dépravant la notion de la divinité, l'ancien monde enfante le polythéisme avec ses extravagances ; en dépravant la notion de l'homme, il enfante l'esclavage avec ses horreurs ; en dépravant les rapports qui unissent l'homme à Dieu et à ses semblables, c'est-à-dire la morale, il enfante tous les débordements et tous les crimes. L'antiquité eut des sages, des héros, des législateurs, des justes même ; elle n'eut jamais un *saint*. Mais que la doctrine nouvelle redresse les idées et les sentiments, aussitôt éclatent les merveilles d'une moralité incon-

nue. Les âmes se relèvent, les caractères se retrempent, les cœurs se purifient. Rome avait peine à composer son collége de Vestales, malgré les richesses, les honneurs, les prérogatives dont elle les accablait. La république chrétienne offre des milliers de saintes filles, de chastes femmes, de pieux jeunes gens, d'hommes austères et doux, qui professent, dans le célibat comme dans le mariage, la plus angélique pureté. A côté de lâches patriciens qui rampent ou meurent au signal du monstre impérial qui dévore le monde, on voit des enfants, des vierges, des hommes du peuple, qui regardent les tyrans en face et répondent au proconsul entouré de l'appareil de toutes les douleurs : « Ce que vous demandez ne m'est pas permis, je suis chrétien. » Pendant que la ville éternelle se distrait de la honte et de la servitude par l'orgie de tous les vices et de tous les crimes, les déserts de l'Égypte et de l'Orient se peuplent d'une multitude de

nouveaux sages, qui divorcent avec le siècle et prennent la solitude pour compagne, donnant à tous l'exemple de la vie frugale et simple, du travail assidu, de la mortification des sens, de l'obéissance libre, de la communauté des biens et des maux, enfin de la charité fraternelle appliquée dans toute la sainteté comme dans tout l'héroïsme de l'esprit évangélique. Pieuse exagération de la nature, dit-on. Non; c'est la lutte de l'homme contre le climat, le combat de l'esprit contre la chair. Il fallait vaincre en Orient l'énervante sensualité de l'Orient. Il fallait qu'il fût bien démontré au monde qu'il n'y a pour la vertu ni climat, ni température, et que les feux de la ligne et les glaces du pôle sont sans prise sur l'indomptable volonté de l'homme. Quelle plus sublime réhabilitation de la moralité humaine!

Que l'incrédulité railleuse et sceptique le veuille ou non, il faut bien reconnaître que

la civilisation n'a pas mieux fait encore que de reproduire les grandes lignes du type chrétien que l'esprit révolutionnaire altère sans cesse. La science n'a pas inventé la dignité humaine, l'égalité fraternelle, la réhabilitation du travail, la charité effective et vivante, et ces nobles devises étaient gravées dans le cœur des vrais chrétiens avant d'être inscrites sur les sanglantes bannières de la révolution. Que fait donc incessamment le génie révolutionnaire? Au courant providentiel qui traverse le monde entraînant dans son cours les préjugés, les abus, les routines, les erreurs, les injustices, triste lie des sociétés humaines, il mêle ses ferments d'orgueil, d'envie, de violence, de sédition, et fait ainsi du fleuve qui féconde un torrent qui dévaste.

CHAPITRE VIII.

De la réhabilitation de la famille par le principe chrétien.

Que la raison humaine n'ait jamais pu donner à l'homme qu'une valeur politique empruntée à la cité dont il était membre; que le christianisme seul nous ait révélé notre valeur réelle, notre excellence morale; que la civilisation n'ait fait que transporter ces notions fécondes de la sphère religieuse dans la sphère sociale; que toute société avance ou recule,

suivant qu'elle est plus ou moins fidèle aux traditions chrétiennes, ce sont là des vérités si simples, que les hommes instruits et désintéressés ne les mettent plus en doute. La transformation de la famille au contact du droit nouveau en sera, comme la transformation de la conscience, une démonstration nouvelle.

On n'a pas oublié l'état de la famille antique : des marchés capricieusement formés, capricieusement rompus, sous le nom de mariage; l'omnipotence du roi domestique, du père, possédant droit de vie et de mort sur sa maison entière; l'enfant exposé, mutilé, acheté, vendu, jugé, immolé, à tous les âges et dans toutes les conditions par l'auteur même de ses jours; la femme prise, répudiée, reprise, échangée, prêtée, rendue, publiquement, légalement, ce qui faisait dire à Tertullien, en parlant de Socrate et de Caton, coupables de ces ignominies : « O sagesse

attique ! O gravité romaine ! Un philosophe et un censeur descendus au rôle de proxénètes ! Voilà la constitution de la famille antique, telle que l'avait conçue la raison de l'homme.

En modifiant d'une manière si complète les sentiments du cœur humain, le droit nouveau doit modifier et modifie, en effet, la constitution de la famille. L'union des époux, l'autorité du père, la condition de la femme, l'état de l'enfant, tout subit son influence vivifiante. Le mariage n'est plus un contrat vulgaire né d'une passion, dissous par une autre passion ; c'est un sacrement auguste, institué par Dieu même, pour l'esclave comme pour le maître, pour l'étranger comme pour le citoyen. Il a pour but unique la création d'une famille nouvelle (1). Avant de se résoudre à cet acte solennel, on prend l'avis des vieillards, des

(1) Saint Justin, *Apolog.*, p. 71.

chefs de la communauté chrétienne (1). On s'y prépare par de longs jeûnes, par de ferventes prières; on l'accomplit devant l'église, qui le sanctionne, « au milieu du sacrifice di» vin, qui le confirme, en présence du père cé» leste, qui le ratifie. » Les deux époux deviennent deux frères, deux amis qui portent le même joug. Il n'ont qu'une seule chair, qu'anime une seule âme (2). Leur amour est

(1) « Decet vero ut et ducentes uxores et nubentes cum episcopi arbitrio conjungantur, ut nuptia juxta præceptum Domini, non autem ob concupiscentiam coisse videatur. »

(Saint Ignace, *epist.* II, *ad Polycarpum.*)

(2) « Undè sufficiam ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii quod ecclesia conciliat, et confirmat oblatio, et obsignatum angeli renunciant, pater ratum habet; ambo fratres, ambo conservi, nulla spiritus carnisve discretio, atquin vero duo in carne una, ubi caro una unus est spiritus. Simul orant, simul volutantur, et simul jejunia transigunt, alterutro ducentes, alteru-

chaste jusque dans ses ardeurs les plus vives. La femme chrétienne rougirait d'être aimée comme une concubine (1). Ensemble ils prient; ensemble ils s'asseyent à la table de Dieu; ensemble ils remplissent les graves devoirs de la vie. Nuls secrets et nulle contrainte; mêmes joies et mêmes douleurs. Leur existence entière n'est qu'un échange de tendresse et de dévoûment sans fin (2), et cette intime et

---

tro hortantes; in ecclesia Dei pariter, in connubio Dei pariter, in angustiis, in refrigeriis, neuter alterum vitat; neuter alterum celat, neuter alteri gravis est, libere æger visitatur, indigens sustentatur. »

(Tertull., *ad uxorem*, lib. II.)

(1) « Nihil est fœdius quam amare uxorem quasi adulteram. »

(Saint Jérome, *adversus Jovin.*, p. 192.)

(2) « Mutuis enim necessitatibus ab utroque servitur. »

(Saint Ambroise.)

sainte union, nulle puissance au monde ne peut la rompre sur la terre (1).

En devenant chrétienne, la femme sort de la dégradante et voluptueuse inutilité à laquelle la condamnaient lesl ois et les coutumes de l'antiquité. Elle est l'égale de l'homme en dignité, en noblesse originelle ; elle exerce des fonctions différentes, non inférieures; elle a sa conscience propre, sa destinée distincte, qu'elle doit accomplir. Avec quelle vigilante sollicitude on la voit successivement garder la virginité de la jeune fille, la chasteté de l'épouse, la dignité de la mère de famille (2)! On ne la rencontre pas dans les

---

(1) « Audi legem Domini cui obsequuntur etiam qui leges ferunt : quod Deus conjunxit homo non separet. »

(SAINT AMBROISE, t. IV, p. 507.)

(2) Ceux qui attribuent aux Germains l'origine de la dignité de la femme interprètent fort mal le texte de

réunions bruyantes, dans les jeux publics; elle craindrait que son oreille ou son regard ne fussent souillés par ce qu'elle ne peut voir ou ce qu'elle ne peut entendre (1); elle dé-

---

Tacite sur lequel ils se fondent. Tacite parle du respect des Germains pour leurs prêtresses, bien plus que du respect des Germains pour leurs femmes en général... » *Inesse quin etiam sanctum aliquid et providum putant :* » *nec aut consilia earum aspernantur, aut responsa negli-* » *gunt. Vidimus, sub divo Vespasiano, Velledam diu apud* » *plerosque numinis loco habitam.*» (*De morib. German.*) L'exemple de Velleda, choisi par l'auteur, prouve bien qu'il s'agissait de la superstition qui attribuait le don de prophétie à certaines femmes, et non d'un trait de mœurs domestiques. « *Ea virgo,* dit encore Tacite, *na-* » *tioni Bructeræ late imperitabat; vetere apud Germa-* » *nos more, quo plerasque feminarum, fatidicas, et, au-* » *gescente superstitione, arbitrantur deas.* » (*Hist.* IV.)

(1) « Raro procedebat in publicum, et maxime matronarum nobilium vitabat domos, ne cogeretur videre quod contempserat, apostolorum basilicos celebrans orationibus. »

(Saint Jérome, *ad Principiam.*)

daigne les vaines parures, les ornements frivoles; elle demande au vêtement qui la couvre de la garantir du froid, et non de révéler indécemment sa beauté (1); en relevant l'éclat de son visage par des artifices coupables, elle croirait porter une main sacrilége sur le Créateur lui-même, dont elle porte la divine empreinte (2). Quand elle a visité les martyrs, fréquenté les basiliques, déposé ses aumônes et consolations dans le sein des pauvres et des malades, elle rentre calme et simple dans

---

(1) « Talia vestimenta paret quibus frigus pellatur, non quibus corpora vestita nudentur. »

(Id., *ad Lætam.*)

(2) « Dixit Deus : Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram; et audet quisnam mutare quod Deus fecit! Manus Deo inferunt quando id quod ille formavit, informare et transformare contendunt. »

(Saint Cyprien, *De disciplina et habitu Virginum.*)

sa maison; elle dirige les travaux domestiques; elle instruit sa famille par ses exemples et par ses paroles; elle s'étudie à plaire à son époux en parant son âme de vertus solides. Etre chaste, économe, affectueuse, réservée, modeste, patiente : voilà pour elle la beauté réelle et supérieure, elle n'en connaît point d'autre.

Le chrétien doit aimer tous les hommes, à plus forte raison doit-il aimer son propre sang; on ne rencontre pas dans la famille chrétienne ces pratiques honteuses et criminelles si ordinaires à l'antiquité tout entière, ces attentats commis sur le fruit que la mère porte encore dans son sein, ces expositions, ces meurtres des nouveau-nés après leur naissance. Qu'importe que l'homme ne soit que conçu ou qu'il soit né? A quelque degré que la vie humaine se manifeste, elle est inviolable; et empêcher une âme de naître ou l'arracher du corps qu'elle habite, c'est toujours

un homicide (1). La mère, d'ailleurs, sentirait ses entrailles frémir à la pensée d'un pareil crime. Elle est la compagne de l'homme, elle n'est plus son esclave; elle lui doit la déférence, la soumission, elle ne lui doit pas l'abdication de sa conscience (2). Elle sait que son premier devoir est de nourrir son

(1) « Nobis vero homicidio semel interdicto, etiam conceptum in utero dum adhuc sanguis delibatur dissolvere non licet. Homicidii festinatio est prohibere nasci; nec refert natam quis eripiat animam, an nascentem disturbet. Homo est et qui est futurus, etiam fructus hominis jam in semine est. »

(Tertull., *Apolog.*, § IX.)

Les premiers conciles imposaient une pénitence de toute la vie pour ce genre de crime.

(Hardouin, *Collect. des concil.*, t. I, p. 258.)

(2) « Mulier viro deferat, non serviat; regendam se præbeat, non coercendam. Vir quoque tanquam consortem vitæ honoret. »

(Saint Ambroise, t. V, p. 252.)

enfant, de l'allaiter elle-même (1); il lui en sera un jour plus cher. Quand le sceau du baptême a marqué le front de l'enfant, il est sacré pour tous, et plus d'un père vient baiser avec respect la jeune poitrine de son fils endormi, comme un pur et saint tabernacle où la divinité réside (2).

La famille chrétienne forme un indestructible faisceau. La loi civile peut le rompre et le rompt tous les jours pour les motifs les plus futiles, mais la loi religieuse le protège de son invincible ascendant. Violer la sainteté du mariage, c'est un crime que l'Eglise punit de plusieurs années de pénitence, quel qu'en

(1) « Hæc enim matrum gracia, hic honos quo se commendant viris. Denique eos plus amare filios solent quos ipsæ matres lactaverunt uberibus suis... Matres, ablactate filios. »

(*Ibid.*)

(2) Le père d'Origène venait ainsi baiser la poitrine de son fils pendant son sommeil.

soit l'auteur. Cependant la violation de la foi conjugale ne peut pas, ne doit pas dissoudre la famille (1). Combien il serait cruel de bannir la mère en gardant le gage de sa tendresse ! Combien il serait plus cruel de bannir en même temps et la mère et l'enfant ! Quelle périlleuse témérité d'exposer la jeunesse de l'épouse à toutes les séductions du vice ! Quelle impiété de flétrir sa vieillesse après avoir savouré les charmes de son printemps ! L'enfant innocent doit être la rançon de la

(1) « Durum si excludas parentem, pignora teneas; durius si propter matrem etiam filios simul pellas, quum magis redimere a patre liberi debeant culpam parentis. Quam periculosum si fragilem adolescentiæ ætatem errori offeras! Quam impium si ejus destituas senectutem cujus defloraveris juventutem! .. Dimittis ergo uxorem quasi jure, sine crimine; et putas et tibi licere, quia lex humana non prohibet, sed divina prohibet. »

(Saint Ambroise, t. III, p. 172.)

mère coupable; l'époux chrétien pardonne. Il ne fait pas non plus des parts différentes dans sa tendresse. Il ne connaît plus l'impitoyable rigueur du droit ancien qui sanctionne l'exhérédation de la famille au profit de l'étranger; il ne connaît pas encore les tristes nécessités d'une politique barbare qui prononce la spoliation de la famille au profit du premier-né. La seule voix qu'il écoute est la voix de son cœur, qui lui dit que tous ses enfants ont un droit égal au partage de son patrimoine, aussi bien qu'au partage de son amour (1).

---

(1) « Ipsa vos docet (natura) non discernere patrimonio quos titulo germanitatis æquastis; etenim quibus dedistis communiter esse quod nati sunt ut id communiter habeant, in quod a natura substituti sunt, invidere... »

(*Ibid.*, *Hexameron*, L. IV, p. 76)

« Jungat liberos æqualis gratia quos junxit æqualis natura. »

(*Id.*)

Si l'homme et la femme continuent par leur union l'œuvre de la création divine, avec quelle ardeur, avec quelle tendresse, ne doivent-ils pas travailler à cette autre création morale de l'âme à la vertu, à la vérité, par l'éducation! Ils savent que c'est la tâche la plus sainte que Dieu leur ait imposée sur la terre, qu'il leur sera demandé un compte sévère de l'âge mûr de leurs enfants, un compte plus sévère encore de cet âge fragile et tendre où les premières impressions décident si souvent de l'existence entière (1). Ils ne se reposent que sur eux-mêmes du soin d'instruire leur première enfance, et la plus précieuse leçon qu'ils leur donnent, c'est l'exemple de leur propre vie (2). Ils ne dédaignent

(1) « Si perfecta ætas et sui juris imputatur parentibus, quam magis fragilis et lacteus! »

(Saint Jérome, *ad Lætam.*)

(2) « Te habeant magistrum, te rudis imitetur in-

pas les lettres et les connaissances profanes; loin de là, ils considèrent l'âme comme un arbre qui doit se charger de bons fruits, et qui n'en est que plus beau quand il se couronne en même temps de fleurs; mais ils pensent que la vertu vaut mieux que la science, et que les qualités du cœur sont préférables aux qualités de l'esprit. A leurs yeux, l'éducation n'a qu'une base solide, la religion; aussi apprennent-ils à l'enfant, dès l'âge le plus tendre, à connaître, à aimer les divins préceptes. La joie d'une mère chrétienne est d'entendre son fils balbutier le nom du Christ, auquel il est voué par son baptême(1).

fantia; nihil in te patre suo videat, quod si videat peccet »

(*Id.*, *ad Lætam.*)

(1) « In cunis et crepitaculis balbutiente lingua nomen Christi resonabit. »

(*Id.*)

L'orgueil d'un père chrétien est de voir l'intelligence de son fils s'embellir, non des folles images d'une mythologie menteuse, mais des profondes maximes de la sagesse éternelle (1). S'ils sont trop engagés dans le siècle, si leurs devoirs de société, leurs travaux, leur insuffisance même, ne leur permettent pas de se charger d'un aussi redoutable ministère, ils appellent auprès d'eux un maître que son âge, que la gravité de ses mœurs, que la solidité de sa doctrine recommandent (2); ils lui confient le sacerdoce qu'ils ne peuvent exercer eux-mêmes. Quelquefois ils vont frapper à la porte de quelqu'une de

---

(1) « Audiat profunda apostoli quæ anilibus magis fabulis delectatur. »

(*Id.*)

(2) « Magister probæ ætatis et vitæ eruditionisque eligendus... proponatur ei probæ fidei et morum. »

(*Id.*)

ces maisons, de ces asiles ouverts à l'innocence, où la jeunesse trouve cette saine et substantielle nourriture de l'esprit et du cœur qui fait les âmes fortes et vertueuses(1). Alors ils ont dignement accompli cette génération morale, cet enfantement intellectuel de l'homme, qui est la véritable fin de la famille.

Ainsi la rédemption sociale de la famille est accomplie. Qu'ont fait encore de plus et de mieux la philosophie, la science, l'expérience accumulée des siècles? Sainteté du mariage, unité de la famille, dignité de la mère, inviolabilité de l'enfant, nécessité fondamentale de l'éducation, culture des sciences et des lettres, partage égal des patrimoines, jusqu'à

---

(1) «Nutriatur in monasterio; sit inter virginum choros.»

(*Id.*)

l'allaitement maternel tant recommandé par Jean-Jacques, toutes ces lois constitutives ou conservatrices de la famille, toutes ces vérités si simples aujourd'hui, et dont l'esprit humain est à bon droit si fier, le christianisme les proclamait en face des Néron et des Caracalla, par la bouche de ces grands docteurs des premiers âges chrétiens, qui sont, bien plus justement que les philosophes du dernier siècle, leurs détracteurs et leurs plagiaires, les *Pères* de la civilisation, les *Pères* de la liberté moderne.

Faut-il maintenant comparer à ces doctrines substantielles, à ces principes élevés, les tristes conceptions des sectes révolutionnaires ou socialistes? Qui le croirait? il y a toujours des esprits pleins d'orgueil et d'ignorance qui rêvent, comme un progrès, l'abolition plus ou moins complète de la famille, l'attribution de l'autorité paternelle à l'état, devenu l'unique et suprême instituteur de la

nation, la concentration dans la main du pouvoir public de la toute-puissance humaine. Ils ne sentent pas qu'ils descendent ainsi bien au dessous de l'animal stupide, dont les appétits, gouvernés par l'instinct, trouvent au moins nn frein salutaire dans leur satisfaction même; ils ne comprennent pas qu'ils font de la vérité une monnaie vulgaire marquée à l'effigie du pouvoir, et variable comme les intérêts ou les convenances du pouvoir; ils ne s'aperçoivent pas qu'ils jettent l'humanité, corps et âmes, aux pieds du plus monstrueux despotisme qui fut jamais, et qu'ils ne lui laissent d'autre alternative que de dire au despote, quel qu'il soit, comme les races orientales : *Fais ce que tu voudras; quand nous serons las, nous t'égorgerons.*

Ce n'est pas la moins humiliante des erreurs de notre temps, que cette doctrine trop générale de la suprématie absolue de l'état et de la subordination non moins absolue des

citoyens (1). Pour ceux qui nient la loi morale, toute autorité supérieure à l'homme lui-même, c'est une effroyable nécessité de logique; pour ceux qui croient à la raison éternelle, à la justice immuable, principe et fin des justices de la terre, c'est une doctrine impie qui aboutit philosophiquement à la confusion du *droit*, loi des intelligences, avec la *force*, loi des brutes; politiquement, au farouche axiome de Spinosa, que toutes les volontés du pouvoir sont obligatoires, même les plus iniques, même les plus absurdes; religieusement, au dogme dégradant de Hobbes,

(1) C'est la doctrine antique que l'on reproduit encore. « Je vous déclare, en ma qualité de législateur, » disait Platon, que je ne vous regarde, ni vous ni vos » biens, comme étant à vous, mais à votre famille... et » votre famille et ses biens comme appartenant en» core plus à l'état. »

(*Des Lois*, LIX.)

que le souverain est le juge suprême de la foi; et pratiquement, à la sanglante conclusion de la Convention, que la majorité peut toujours se débarrasser par l'échafaud d'une minorité hostile et gênante. Toutes les tyrannies religieuses, politiques, civiles, n'ont jamais eu d'autre base que cette doctrine anti-humaine et anti-sociale. Lorsque Guillaume d'Orange ordonnait le massacre des catholiques irlandais, il disait à ses sujets dissidents : « Vous êtes citoyens avant d'être ca- » tholiques, obéissez aux lois de l'état! » Et lorsque Louis XIV chassait du royaume les protestants fidèles à leur foi, il disait encore à ses sujets dissidents : « Vous êtes citoyens » avant d'être protestants, obéissez aux lois » de l'état!... » Ainsi, toujours la raison d'état au dessus de la raison de Dieu, la force au dessus du *droit*.

Etrange logique des passions humaines! la nature des choses change avec leur point de

vue! Ce qui révolte de la part d'un roi devient légitime de la part d'un peuple! La mort de Sidney, sacrifié par Charles II, est un exécrable attentat; la mort de Charles Ier, sacrifié par le long parlement, est un acte de justice populaire! Quand donc voudrons-nous comprendre que la tyrannie, qu'elle soit exercée par César ou qu'elle soit exercée par les comices, n'en est pas moins la tyrannie, et qu'il importe bien peu à l'humanité qui saigne sous sa main que le despotisme s'appelle Philippe II, en Espagne, ou qu'il s'appelle le Comité de salut public en France!

Les hommes raisonnables de tous les partis repoussent ces doctrines désolantes; mais n'est-ce pas de leur part une inconséquence manifeste? Quand on rejette le joug de la loi *divine*, de l'autorité supérieure, il faut accepter le joug de la loi *humaine*, de la force; ainsi le veut la nécessité des choses. Combien le christianisme est plus simple et plus

vrai que tous les systèmes! En restaurant la justice, la loi véritable, dans la conscience de l'homme, il ouvre à l'homme la route de l'ordre et de la liberté réelle; en restaurant la justice, la loi véritable, dans la famille, il ouvre à la famille la route de l'ordre et de la liberté positive; en restaurant la justice et le droit dans la société, il ouvre à la société la route de l'ordre et de la liberté légitime. Nous le démontrerons encore.

CHAPITRE IX.

De la réhabilitation de la société par le principe chrétien.

Pendant sa rude cohabitation de trois siècles (1) avec le monde romain, la jeune république chrétienne est témoin et victime de bien des iniquités, de bien des oppressions, de bien des forfaits. Malgré son innocence, sa

(1) « Cohabitamus hoc sæculum. »
(Tertullien, *Apol.*, § 42.)

justice, sa sainteté, toutes ses vertus religieuses et civiles (1), chaque jour elle souffre et saigne sous la main des bourreaux, sans élever ni une plainte, ni une malédiction, ni un murmure. Quand le disciple du Christ se trouve placé entre la conscience qui défend et la loi qui commande, il meurt, il ne se révolte pas (2). Courir aux armes, bouleverser

(1) « Depositum non abnegamus, pupillos pie tractamus, indigentibus refrigeramur, nulli malum pro malo reddimus. Pro tanta innocentia, pro tanta probitate, pro justitia, pro fide, pro veritate, pro Deo vero, cremamur, quod nec sacrilegi, nec hostes publici veri, nec tot majestatis rei pati solent. »

(Tertullien, *ad Scapulam, in fine.*)

(2) « A l'époque dont nous parlons, aucune des conditions dont nous venons de parler n'existait; l'unique parti qu'eussent à prendre les gens de bien était de se résigner tranquillement aux calamités de leur temps, et d'élever leurs prières au ciel pour qu'il prît pitié de la terre. Lorsque les armes décidaient de tout, qui pouvait

l'état, faire couler des flots de sang, quoi de plus facile? Il suffirait même au peuple chrétien de faire avec l'empire un éclatant divorce, de se retirer dans quelque partie éloi-

---

établir que tel ou tel empereur s'était légitimement élevé? Quelles règles présidaient à la succession impériale? Où était la légitimité qu'on aurait dû substituer à l'illégitimité? Résidait-elle dans le peuple romain, baisant les chaînes du premier tyran qui lui offrait du *pain et des jeux;* dans l'indigne postérité de ces patriciens qui jadis avaient donné des lois à l'univers; dans les fils ou la famille de tel ou tel empereur assassiné, lorsque les lois n'avaient pas réglé la succession héréditaire, lorsqu'il arrivait si fréquemment que l'empereur victime de l'usurpation n'était lui-même qu'un usurpateur monté au trône sur le cadavre de son rival? Résidait-elle dans les anciens droits de ces peuples conquis, maintenant simples sujets de l'empire, dépouillés de tout esprit de nationalité, ayant perdu jusqu'au souvenir de ce qu'ils avaient été, sans pensée propre à leur servir de guide dans l'œuvre de leur émancipation, et impuissants à trouver des ressources contre les forces colossales de leurs maîtres? Qu'on réponde, de bonne foi,

gnée du globe; l'empire, épouvanté de sa solitude, ne serait que trop cruellement puni (1). Ce n'est pas ainsi qu'on réforme un monde. Changer les idées en proclamant partout et tou-

---

quel objet pouvait se proposer celui qui, dans de telles circonstances, aurait osé quelque tentative contre le gouvernement établi? Lorsque les légions, à leur gré, élevaient et assassinaient successivement leurs maîtres, que pouvait faire, que devait faire le chrétien? Disciple d'un Dieu de paix et d'amour, il ne lui était point permis de prendre part à ces scènes criminelles; l'autorité se trouvait incertaine, flottante; ce n'était pas lui qui devait décider si elle était légitime ou illégitime, il ne lui restait d'autre parti que de se soumettre à la puissance généralement reconnue.

» Les chrétiens, en se mêlant aux troubles politiques, n'auraient réussi qu'à discréditer la religion dont ils faisaient profession; ils auraient donné aux faux philosophes et aux idolâtres un fondement pour augmenter le catalogue des calomnies dont ils poursuivaient leur foi. »

(Balmès, *Le protest. comparé au cathol.*, t. III, p. 155 et 156.)

(1) « Potuimus et inermes nec rebelles, sed tantum-

jours les principes de la plus austère morale; changer les mœurs en donnant dans toutes les situations de la vie l'exemple des plus généreuses vertus, et par les idées et les mœurs opérer la plus radicale des révolutions sociales, voilà la politique, voilà la propagande chrétienne.

La société chrétienne, plus qu'aucune autre, admet la nécessité d'un pouvoir public, d'une autorité souveraine, qui brise les résistances et maintienne les volontés sous le joug des lois. C'est la condition essentielle

---

modo discordes, solius divortii invidia adversus vos dimicasse : si enim tanta vis hominum in aliquem orbis sinum abrupissemus, a vobis suffudisset utique dominationem vestram tot qualiumcumque amissio civium, imo etiam et ipsa destitutione punisset; procul dubio expavissetis ad solitudinem vestram, ad silentium rerum et stuporem quemdam quasi mortui orbis, quæsissetis quibus imperaretis. »

(Tertullien, *Apol.*, XXXVII.)

de tout ordre ; c'est la base et la clé de voûte de toute société politique ou religieuse. Mais tel est son respect pour la grandeur, pour la dignité humaine, que ce droit suprême d'ordonner et de défendre, elle n'en place pas la source sur la terre. A quel titre l'homme, égal de l'homme, commanderait-il à son semblable ? Pourquoi ce qu'un seul ne pourrait faire, des milliers de ses égaux le feraient-ils ? Comment le nombre qui ne produit que la force pourrait-il engendrer le droit ? L'homme, créature raisonnable, ne doit obéir qu'à l'éternelle raison, à l'éternelle justice (1). Dieu est donc le seul maître en qui réside la puissance véritable, universelle,

---

(1) « Magistrum neminem habemus, nisi Deum solum ; nec abscondi potest, nec cui nihil facere posses. Cæterum quos tibi putas magistros homines sunt, et ipsi morituri quandocumque. »

(Tertullien, *ad Scapulam*, *in fine*.)

absolue. De même qu'en faisant une nécessité de l'état de famille, il a fait une nécessité de l'autorité paternelle; de même, en rendant nécessaire l'état de société, il a rendu nécessaire l'autorité publique, qui n'est que la paternité sociale.

Ce n'est pas seulement le principe du pouvoir qui change et se déplace dans la société nouvelle, c'est encore le but, le terme même du pouvoir. Dans la pensée du chrétien, régner, c'est servir. Toute puissance est une magistrature, une fonction, un *service* public. La fin du pouvoir n'est plus le pouvoir lui-même, mais l'homme individuel ou collectif, qu'il doit développer suivant les lois de l'ordre et de la justice. « Vous savez que les prin-
» ces des nations dominent sur elles, dit le
» code évangélique, et que ceux qui sont les
» plus grands exercent sur elles leur autorité.
» Il n'en sera pas ainsi parmi vous; mais que
» celui qui voudra être le plus grand parmi

» vous soit votre serviteur, et que celui qui » voudra être le premier soit votre esclave: » car le fils de l'homme n'est pas venu pour » être servi, mais pour servir et donner sa » vie pour la multitude (1) ». Tel est pour le monde chrétien le terme assigné à toute puissance sur la terre par le souverain dispensateur de toute puissance. La hiérarchie des pouvoirs devient la hiérarchie des sacrifices; la grandeur du dévoûment se mesure sur l'étendue de l'autorité, et l'homme public, dans toutes les fonctions possibles, s'immole in-

(1) « Scitis quia principes gentium dominantur earum, et qui majores sunt potestatem exercent in eas. Non ita erit inter vos, sed quicumque voluerit inter vos major fieri sit vester minister, et qui voluerit inter vos primus esse erit vester servus. Sicut filius hominis non venit ministrari, sed ministrare, et dare animam suam redemptionem pro multis. »

(Saint Mathieu, 20, 25, 28.)

cessamment pour le salut de la *multitude* (1).

Avec de tels principes sur l'origine, la nature et le terme des pouvoirs publics, la république chrétienne, on le pense bien, ne fait pas des magistratures, quelles qu'elles soient, le prix de la faveur, de la brigue, de la fortune ou de la naissance. Elle ne confie qu'au plus digne le ministère sacré du pouvoir. Êtes-vous pauvre ou riche, de race servile ou

---

(1) « Egregie hinc vestrum enitescit ministerium, si suscepta impressio potentis, quam vel vidua vel orphana tolerare non queat, ecclesiæ subsidio cohibeatur. Si ostendatis plus apud vos mandatum domini quam divitis valere gratiam, meministis ipsi quoties adversus regales impetus pro viduarum, imo pro omnium depositis certamen subierimus; commune hoc vobiscum mihi. »

(Saint Ambroise, *De offic.*, II, 29.)

« Regale ministerium specialiter est populum Dei gubernare et regere cum æquitate et justitia, et ut pacem et concordiam habeant studere. »

(*Concil. de Paris*, lib. II, c. 1, cité par Valter, p. 450.)

de sang patricien ? Il importe peu. Avez-vous même le don précieux de l'éloqu ence oul'esprit orné des connaissances les plus diverses ? Ce serait beaucoup, sans doute, mais ce n'est pas assez. Êtes-vous irréprochable dans vos mœurs? Avez-vous dans l'âme un ardent foyer d'amour pour vos frères? Saurez-vous à toute heure immoler vos intérêts, vos affections, votre vie même, à la justice, à la vérité, au devoir, à l'humanité? Êtes-vous charitable enfin? Voilà ce qui importe (1). Alors vous êtes dignes de revêtir les fonctions saintes. On fera violence à votre modestie ; les suffrages du peuple, auxquels vous désignent vos

(1) « Tous les corps, le firmament, les étoiles, la terre, ne valent pas le moindre des esprits, car il connaît tout cela, et soi-même, et les corps, rien. Et tous les corps et tous les esprits ensemble, et toutes leurs productions, ne valent pas le moindre mouvement de charité, car elle est d'un ordre infiniment plus élevé. »
(Pascal, *Pensées*, 2e part., art. 10.)

vertus, vous poursuivront jusque dans votre solitude, sur vos rochers, au fond de vos cavernes, pour vous imposer le redoutable fardeau du pouvoir (1). L'esclave Onésime devient évêque de Jérusalem, et, plusieurs siècles après, un évêque franc se plaint encore *de cette abominable coutume de choisir les souverains pontifes parmi les esclaves les plus vils* (2). Le pouvoir délégué à la seule vertu par le suffrage de tous, quel contraste avec les brigues honteuses de l'agora ou du forum ! Des esclaves chefs suprêmes de la société chrétienne, et distribuant la récompense ou le

---

(1) « Præsident probati quoque seniores, honorem istum non pretio sed testimonio adepti, neque enim pretio ulla res Dei constat. »

(TERTULLIEN, *Apol.*, XXXIX.)

(2) « Quia jam dudum illa pessima consuetudo erat, ut ex vilissimis servis summi Pontifices fierent. »

(THOMASSIN, *De discipl. Eccl.*, t. II, p. 222.)

châtiment à des monarques, à des empereurs; quelle leçon d'égalité donnée au monde romain!

A côté du droit de commander, qui oblige, il y a dans la société le droit de punir, qui contraint. L'un est le corollaire indispensable de l'autre. Or ce droit terrible de punir change également de caractère et de forme sous l'empire de la loi de l'amour universel. Le coupable n'est plus un rouage inutile ou dangereux qui trouble l'action sociale et qu'il faut briser sans pitié; c'est un homme racheté comme ses frères du sang du Christ, un enfant égaré qu'il faut ramener au bien par le repentir et par l'expiation (1). La société se

(1) « Cum dolore amputatur etiam quæ putruit pars corporis, et diu tractatur, si potest sanari medicamentis. Si non potest, tunc a medico bono abciditur. Sic episcopi affectus boni est ut optet sanare infirmos, ser-

protége et se défend sans doute, mais en même temps elle corrige, elle améliore ; tout le système pénitentiaire chrétien est organisé dans ce but salutaire, essentiel (1). L'égalité devant la peine est absolue ; le pécheur, à quelque rang qu'il appartienne, est retranché pour un temps de l'église ; il doit vivre dans la retraite et l'isolement ; il lui est défendu de communiquer avec les fidèles, de prendre part aux fêtes, aux réjouissances de la communauté chrétienne (2). Des veilles, des jeûnes, des prières, des macérations, et, par dessus tout, le travail, telles sont les pé-

---

pentia auferre ulcera, postremo quod sanari non potest cum dolore abcidere. »

(Saint Ambroise, t. IV, p. 61, *De offic.*)

(1) « Il y avait quatre degrés de pénitence, *fletus, auditio, substratio, consistentia.* »

(Valler, *Manuel du droit ecclés.*, p. 249.)

(2) Fleury, *Mœurs des chrétiens*, XXV, p. 239.

nalités infligées par l'église. Si l'âge ou la santé du pénitent ne lui permet pas de les supporter, elles sont converties en amendes consacrées à la rançon des captifs, au soulagement des pauvres, à l'entretien des églises, à la construction des ponts ou d'autres établissements d'utilité publique. Ce régime, véritablement cellulaire, est adouci par les fréquentes visites de l'évêque, ou de quelque prêtre qu'il délègue. On traite le pénitent comme un malade qui excite le plus vif intérêt; on l'exhorte, on l'encourage; on fait jaillir le repentir de son âme par toutes les sources, et, lorsque la guérison est complète, on le réhabilite, on le réconcilie avec la communauté, qui l'accueille comme un de ses membres les plus chers (1). Ce caractère

(1) « Nam etiam medendi periti, cum vident notas ægritudines, ut ipsi appellant, medicinam quidem non adhibent, sed tamen medicinæ tempus expectant, nec

moralisateur du châtiment, né de la loi de charité fraternelle et du respect pour la dignité de l'homme, n'est pas spécial à l'ordre religieux, mais, dans la pensée chrétienne, il s'étend à l'ordre civil tout entier. « Souvenez-
» vous, dit saint Augustin au gouverneur
» Marcellin, souvenez-vous que vous êtes un
» juge chrétien, et qu'en faisant le devoir de
» juge, vous devez faire l'office de père. Que
» le zèle qui vous anime à la punition des
» crimes ne vous fasse pas oublier ce que
» l'humanité vous prescrit, et, quelque atro-
» ces que puissent être les crimes, ne les

---

deserunt invalidum, sed lenioribus verbis aut quibus possunt palpant delinimentis, ne aut intermissa ægritudo desperatione animi gravescat, aut crudior medicinam respuat, eo quod ad maturitatem provenire nequeat, si indigeste insolens rerum hujusmodi medicus adhibeat manus. »

(Saint Ambroise, I. III, p. 226.)

» regardez pas tant comme un objet de co-
» lère et de vengeance que comme une plaie
» que vous devez songer à guérir. Conservez
» ces sentiments de père plutôt que de juge
» qui ont fait que, pour tirer de la bouche
» des coupables la confession de leurs
» crimes, vous n'avez voulu employer ni les
» chevalets, ni les ongles de fer, ni le feu.
» Gardez donc dans le supplice la même
» douceur que vous avez gardée dans la que-
» stion, puisqu'il est même de bien plus
» grande conséquence de découvrir les cri-
» mes que de les punir (1). » Puis le même père ajoute : « Nous souhaitons que les hom-
» mes, sans perdre la vie et sans être mutilés
» en aucune partie de leur corps, soient, par la
» surveillance des lois, ramenés d'un égare-

(1) Saint Augustin, lettre 133, traduct. de M. Villemain, *Mélanges*, p. 471.

ment furieux au calme du bon sens, ou détournés d'une énergie malfaisante pour être employés à quelque travail utile. Ainsi la loi chrétienne sauvegarde également les droits de l'individu et les droits de la société; ainsi la politique chrétienne pose les bases éternelles sur lesquelles s'élèveront désormais toutes les sociétés comme toutes les civilisations possibles.

La grande préoccupation de la république chrétienne, l'œuvre capitale de la charité évangélique, c'est le soulagement de toutes les misères humaines, quelque forme qu'elles affectent; des misères morales, de l'ignorance, du vice, des superstitions qui dégradent les âmes; des misères physiques, de l'indigence, des infirmités qui avilissent les corps. Bien différente de la sagesse antique, qui ne se révélait qu'aux favoris de la fortune, aux privilégiés du monde, la sagesse chrétienne se communique indistinctement et gratuitement

à tous. Elle ouvre des écoles (1), elle élève des chaires pour l'enfant comme pour le vieillard, pour le pauvre comme pour le riche ; elle convoque l'univers entier à ses enseignements. Elle crée par l'universalité même de sa prédication une conscience publique, une raison générale, qui deviendra dans tous les temps le plus ferme rempart des grandes vérités de l'ordre civil et de l'ordre religieux. Elle commande la foi, sans doute, parceque la multitude aura toujours besoin d'une autorité qui la décide, sans la jeter dans des discussions dont elle est incapable (2); elle donne la première place aux sciences religieuses et morales, parceque la religion et la morale sont le principe vital des individus et des sociétés; mais, loin de condamner la

(1) « Priscis temporibus », dit Eusèbe.

(2) Saint Chrysostôme, t. 9, p. 687.

sublime prérogative qui distingue l'homme de la brute, elle le convie, l'exhorte à chercher la raison même de sa croyance (1). Loin de répudier les arts et les sciences profanes, elle les appelle à son aide; elle s'en revêt comme d'une armure pour livrer aux âmes le noble et solennel combat de la vérité (2). Elle les répudie d'autant moins que, dans cette grande mêlée des intelligences, la force, la violence, la contrainte, sont à ses yeux des armes proscrites, et que la vérité ne peut accepter pour auxiliaire que la charité. Dans la jurisprudence humaine, le magistrat peut mettre la force au service de la loi; dans la jurisprudence chrétienne, on ne

(1) Saint Augustin, t. 6, p. 144.

(2) Ruffin reproche à saint Jérôme de trop se livrer à la lecture de Cicéron. Saint Chrysostôme avait toujours Aristophane sous son chevet, comme Bossuet l'Iliade.

peut mettre au service de la vérité que la persuasion la patience et la bonté (1).

La bienfaisance individuelle ressemble au ruisseau qui rafraîchit une obscure vallée; mais la bienfaisance collective est semblable au fleuve qui répand la fécondité et la vie au milieu de vastes campagnes. Le mouvement général qui emporte la société chrétienne vers l'unité la mène naturellement à la centralisation de tous les efforts qu'elle dirige contre la misère publique et privée. De toutes parts les dons gratuits, les legs pieux, les offrandes volontaires, affluent aux mains des évêques, providence vivante de tout ce qui souffre et de tout ce qui gémit. Chaque église a

(1) « Tamen humani juris et naturalis potestatis est unicuique quod putaverit colere, nec alii obest aut prodest alterius religio; sed nec religionis est cogere religionem, quæ sponte suscipi debeat, non vi. »
(Tertull., *ad Scapulam.*)



ses pauvres qu'elle alimente; ses vierges éprouvées par leur vertu qui parcourent la ville pour recueillir les enfants abandonnés (1); ses veuves, protégées par leur âge, qui portent aux malades, aux étrangers, aux confesseurs, les soins que leur sexe leur permet de rendre (2); ses diacres qui président à la distribution des secours, qui entreprennent de longs voyages pour découvrir les misères éloignées ou secrètes (3). Sous le glaive

---

(1) Saint Augustin, *ad Bonifacium*, epist. 23, t. II, p. 1224.
Constit. apost., 6, c. 17; 8, c. 19.

(2) « Sed et diaconissæ constituuntur in ministorium mulierum solum, propter reverentiam, si opus fuerit balnei gratia aut visitationis et inspectionis corporum. »
(S. Epiphane, *Contra hereses*, t. II, l. III, p. 290.)

« Ex iis adhuc seniores, aniculas. »
(*Ibid.*, p. 884.)

(3) *Constit. apost.*, III, c. 19. Baronius, *Ann.* 34, n° 227.

même des persécuteurs, on voit s'élever auprès de la demeure de l'évêque un dispensaire commun où toute infirmité trouve incessamment asile (1); dans chaque quartier de la ville, on voit s'ouvrir des *diaconies*, des maisons de secours, où toute misère trouve incessamment assistance. « Ces maudits Ga-
» liléens, disait Julien, ne se contentent pas
» de nourrir leurs pauvres, ils nourrissent en-
» core les nôtres. » Si le trésor des pauvres s'épuise, si une calamité publique éclate, si une invasion entraîne des populations captives, toute la communauté chrétienne s'émeut; on fait des collectes; à la voix des évêques, on brise, on aliène les vases sacrés; plusieurs vendent leurs biens, d'autres se mettent en servitude; des contrées les plus lointaines arrivent d'abondantes largesses, et le désas-

(1) Diversorium episcopale.

tre est conjuré, amorti, réparé (1). Bientôt des exemples fameux donnent une impulsion nouvelle au mouvement chrétien. Les plus grandes dames romaines, des patrices, des triomphateurs, transforment en hospices leurs palais et leurs villas. Eux-mêmes abdiquent leurs rangs et leurs dignités pour donner au monde le spectacle étrange et sublime à la fois d'une petite-fille des Fabius lavant les pieds des pauvres, et d'un arrière-neveu du sauveur du Capitole aimant mieux servir les malades que de marcher le compagnon et

(1) « Cum maximo gemitu et non sine lacrymis legimus litteras vestras, fratres carissimi, quas ad nos pro dilectionis vestræ sollicitudine de fratrum nostrorum et sororum captivitate fecistis... Misimus autem sestertia centum millia, quæ ista in ecclesia cui Domini indulgentia præsumus cleri et plebis apud nos consistentis collatione collecta sunt. »

(S. Cyprien, litt. 48, *Ad episcopos numidas.*)

l'égal des Césars (1). Enfin le glaive des persécutions s'émousse, la loi de l'amour fraternel est librement proclamée d'un pôle à l'autre, et voilà le monde romain, qui n'avait pas trouvé dans son génie administratif et guerrier l'idée d'une maison de retraite pour ses vétérans mutilés, le voilà couvert, en moins d'un demi-siècle, d'innombrables asiles pour toutes les misères et toutes les souffrances, pour les enfants à la mamelle (2), pour les vieillards (3), pour les orphelins (4), pour les étrangers (5), pour les mendiants (6), pour les incurables (7), pour les infirmes, pour les

(1) Fabiola à Rome, Paula à Jérusalem, Pammachius à Porto, Gallicanus à Ostie.

(2) Brephotrophium.

(3) Gerontocomium.

(4) Orphanotrophium.

(5) Xenodochium.

(6) Ptocheium.

(7) Arginorium.

convalescents (1). Oui, nous pouvons le redire encore, si la charité pouvait régner pleinement sur la terre, tous les maux disparaîtraient avec tous les crimes, et l'humanité affranchie aurait réalisé sans secousse et sans violence l'indissoluble union de la vertu et du bonheur.

Que le radicalisme révolutionnaire réponde encore. Qu'a-t-il dit et qu'a-t-il fait que le radicalisme chrétien ne l'ait dit et ne l'ait fait plus que lui et mieux que lui, par la seule puissance de son principe et de sa foi? Egalité naturelle des hommes, fraternité effective et vivante, liberté religieuse (2) ou poli-

(1) Villa languentium.

(2) « La séparation du spirituel et du temporel a donc été la source de la liberté de conscience la plus rigoureuse et la plus étendue. Le grand principe de cette liberté pour lequel l'Europe a tant combattu, tant souffert, qui a prévalu si tard, et souvent contre le gré du

tique proportionnelle à la fin de chaque être,

---

clergé, ce principe était déposé sous le nom du spirituel et du temporel dans le berceau de la civilisation européenne; et c'est l'Eglise chrétienne qui, par une nécessité de sa situation, l'y a introduit et maintenu. »

(GUIZOT, *Hist. de la civil. europ.*)

« Nous n'avons, pour rendre les hommes meilleurs, d'autre ressource que la persuasion, jamais la contrainte. Notre législation ne nous donne pas d'autorité coactive contre les transgresseurs; et, quand elle nous l'accorderait, nous serions sans moyen pour la faire valoir, parceque le Seigneur n'a de récompense que pour ceux qui s'abstiennent du vice par une volonté libre. »

(S. CHRYSOSTOME, cité par l'abbé Guillon, *Bibliothèque des Pères*, t. 10, p. 225 et 226.)

Origène, S. Athanase, Tertullien, S. Ambroise, professent la même doctrine; et Fénelon répétait, après eux, que *nulle puissance humaine ne pouvait forcer le retranchement impénétrable de la liberté d'un cœur.*

L'antiquité ne connaissait pas la liberté de conscience. La mort de Socrate est là pour le prouver. Cicéron ne voulait pas qu'on adorât les dieux étrangers,

réhabilitation du travail (1), charité universelle, publique et privée, soulagement de tou-

---

à moins qu'ils n'eussent été publiquement adoptés. *Separatim nemo habessit deos, neve novos sive advenas, nisi publice adscitos, privatim colunto.* (*De legib.*, l. II, III.) Tibère publia un monitoire à l'occasion des faux livres Sybillins qui circulaient, et il rappela un décret d'Auguste interdisant aux particuliers d'avoir chez eux de pareils livres... « Simul commonefecit, quia multa vana sub nomine celebri vulgabantur, sanxisse Augustum, quem intra diem ad prætorem urbanum deferrentur, neque habere privatim liceret. »

(TACIT., *Ann*, l. VI, XII.)

(1) « Nous nous croirions déshonorés de faire usage de nos mains pour le travail !... Mais pourquoi nous ont-elles été données, si ce n'est pour les faire servir et à nos propres besoins et aux besoins de ceux de nos frères que la maladie a mis dans l'impuissance d'employer les leurs à leur propre subsistance ? Ceux là, du moins, sont pardonnables; mais, quand on n'est point dans ce cas, on devient *criminel* en ne travaillant pas, puisque l'on manque à la volonté du divin législateur, que l'on frustre le pauvre des secours qu'il a droit de

tes les misères et de toutes les infortunes sans distinction de personne ou de croyance (1), éducation, instruction générale (2), amen-

---

réclamer, et que l'on s'oxposo à tous los vices qu'enfante l'oisiveté. »

(S. Chrysost., *ibid.*, p. 125 et 126.)

Tous les Pères tionnent lo même langago.

(1) « Le prochain qu'il nous est ordonné d'aimer, ce sont tous les hommes, comme ayant avec nous une communo nature; hommes do tout rang, justes ou injustes, amis ou ennemis, Dieu nous ordonne de faire du bien à tous, comme il fait lui-même. »

(Léo Magn., 1 *Serm. de jejun*, dec. mens. op., p. 7.)

« N'est-il pas honteux, écrivait l'empereur Julien à Arsace, pontifo do Galatio, n'est-il pas honteux pour nous qu'on ne voio aucun juif mendier; que les impies Galiléens nourrissent non seulement leurs propres indigents, mais encore les nôtres, tandis que nous laissons nos frères sans secours? »

(Jul., epist. apud Sozom., *Hist. eccles.*, V, 16.)

(2) « Nihil nocendi cupiditato fiat, sed omnia consu-

dement du coupable comme but de la peine (1), développement, amélioration progressive de l'homme et de la société sous toutes les for-

---

lendi charitate, et nihil fiat immaniter, nihil inhumaniter. Ita formidetur ultio cognitoris et nec intercessoris religio contemnatur; *quia et plectendo et ignoscendo hoc solum agitur ut vita hominum corrigatur.* »

(S. August., *Epistol.*, 154, 127 et 158.)

« Homines miserantes, facinus autem seu flagitium detestantes, quanto magis nobis displicet vitium, tanto minus volumus inemendatum interire vitiosum. »

(S. August, *Epist.* 54.)

(1) On lit dans un discours adressé par S. Basile à de jeunes étudiants ces paroles qu'un grand maître de l'Université pourrait encore adresser aujourd'hui aux élèves de nos colléges :

« Ne soyez pas surpris si, joignant ma propre expé» rience aux leçons journalières de vos maîtres, et à » celle des grands écrivains de l'antiquité avec qui vous » entretenez, pour ainsi dire, un commerce habituel » par la lecture des ouvrages qu'ils ont laissés, je me

mes et sans autres limites que l'ordre, la justice et la vertu, toutes ces notions fécondes et sacrées, qui sont les fondements de la civilisation moderne, que la révolution déna-

---

» flatte de pouvoir par moi-même vous donner quel» ques instructions plus utiles que les leurs. Or voici » ce que je viens vous apprendre : c'est qu'au lieu d'a» bandonner sans réserve à ces auteurs, comme à des » pilotes infaillibles, le gouvernail de votre âme, au » lieu de suivre partout aveuglément de pareils guides, » il faut, en prenant ce qu'ils offrent d'utile, savoir » aussi ce qu'il importe de négliger..... Persuadons» nous bien que la plus grande de toutes les luttes nous » est proposée, qu'elle demande toutes sortes de travaux, » de fatigues et d'efforts, et que, pour s'y préparer, *il* » *faut fréquenter les poètes, les historiens, les orateurs,* » *enfin ceux dont le commerce peut être de quelque utilité* » *pour notre âme.*

» La vertu propre des arbres est de porter du fruit » mûr dans la saison ; mais ils reçoivent une sorte de » parure du feuillage qui s'agite autour de leurs bran» ches. Il en est ainsi de l'âme : *quoique son fruit essen*» *tiel soit la vérité, on ne la dépare point en la revêtant* » *d'une sagesse étrangère, comme d'un feuillage qui re-*

ture et souille de ses violences, tous ces principes puissants étaient, suivant la remarque de Rousseau, chrétiens avant d'être philosophiques; la foi les enseignait avant que la raison ne les proclamât. Telle était même

» *couvre le fruit et lui donne un aspect plus agréable.*
» L'on dit que Moïse, ce législateur illustre, si renommé chez tous les peuples par sa sagesse, s'était exercé l'esprit aux sciences des Egyptiens avant de se
» livrer à l'étude des choses éternelles. Nous voyons,
» bien des siècles après, le sage Daniel agir de la même
» manière; ce ne fut, dit-on, qu'après avoir approfondi la science des Chaldéens, à Babylone, qu'il se
» mit à étudier les divines écritures. Il est assez prouvé
» que ces connaissances payennes ne sont pas sans utilité pour les âmes. »

(*Biblioth. des Pères*, par l'abbé Guillon, t. 7, p. 354 et 355.)

Ces sentiments, qui sont ceux de tous les Pères, démontrent assez que le christianisme n'est ennemi d'aucune lumière, loin de là : *Estote perfecti sicut pater vester cœlestis perfectus est.*

l'ardeur du libéralisme chrétien qu'il ne s'arrêtait pas au réel, au possible, mais qu'il allait frapper jusqu'à la porte de l'idéal et de l'utopie. Les esprits cultivés se souviennent de ce sublime élan de charité échappé à l'âme inspirée de saint Jean Chrysostôme. Il décrivait un jour la communauté des premiers chrétiens devant l'immense multitude du peuple assemblé pour l'entendre; tout à coup, entrevoyant un ordre social nouveau, une combinaison économique inconnue, il généralise dans son enthousiasme cette vie commune des premiers fidèles : « Quelle abondance parmi » nous, s'écrie-t-il, si nous savions en faire » de même ! Laissez-moi en jouir par la pen» sée, puisque vous ne voulez pas de la réa» lité. Je suppose donc que tous vendissent » leurs biens et les missent en commun : » combien pensez-vous qu'on recueille par » là ? Peut-être un million de livres d'or, si » ce n'est deux ou trois fois plus.... Quelles

» ressources pour l'entretien quotidien de
» nos pauvres ! Ne pensez-vous pas que pour
» les frais de la table commune ce serait beau-
» coup plus que suffisant ?... Qui ne voit que
» le partage des fortunes, en multipliant à
» l'excès les dépenses, est une cause de pau-
» vreté ? Supposez dans chaque ménage dix
» enfants, avec le père et la mère, ne dépen-
» seront-ils pas, réunis dans la même maison,
» beaucoup moins que dispersés, puisqu'il
» faudrait, dans ce dernier cas, dix maisons,
» dix serviteurs, et ainsi du reste ?... On vit
» aujourd'hui dans les monastères comme on
» vivait dans la primitive église, et nul n'y
» est mort de faim (1). » C'était là le rêve du

(1) S. Chrysostôme, *Homel.* II, in Act. ap., c. 3, t. IX, p. 93 et sequent. — L'éloquent docteur ne désespère pas de voir un jour ce nouveau monde social : « Si in hac via progredimur, credo quod et hoc futurum sit. Obtemperate mihi solum, et per ordinem corrigemus

phalanstère, c'était Fourrier devancé de quatorze siècles. Les philosophes croient avoir inventé quelque chose! *Philosophi, credula natio* (1).

De nos jours chacun se croit né homme d'état. La politique, pour le grand nombre, est l'unique, l'essentielle affaire de la vie; et *partout*, comme l'observe M. Guizot, *où l'on ne voit pas des assemblées, des élections, des urnes, des votes, on suppose que le pouvoir est absolu et la liberté sans garanties* (2). Au milieu du déluge d'erreurs et de folies qui nous inonde, il est consolant de penser que les théories chrétiennes sur le droit public dominent toujours les théories philosophiques ou socialistes de toute la supériorité de la raison et de la vé-

negotia, et, si Deus vitam dederit, credo quod statim in hanc nos recepturi sumus vitæ rationem.»

(1) Sénèque, *Quæst. nat.*, VI, 26.

(2) Discours sur la démocratie.

rité. Le droit chrétien admet la création d'une première famille pourvue de toutes les facultés nécessaires au développement de sa vie morale, comme au développement de sa vie matérielle, pourvue dès lors de toutes les vérités indispensables, et du langage propre à les exprimer et à les transmettre (1). Cette

(1) « Les uns pensent que l'homme, être essentiellement intelligent, est né d'une cause intelligente, qui a formé les organes et les a animés d'un souffle de vie et d'un principe actif de pensée et de mouvement; ils croient que cette première cause de l'existence des premiers humains, après les avoir produits des deux sexes, dans le plein exercice de toutes les facultés de l'esprit et du corps, et par conséquent avec la parole, a confié à cette première société le devoir de se reproduire, de perpétuer le genre humain, de conserver et défendre la société par la transmission héréditaire et jamais interrompue de la vie et du langage, expression naturelle des pensées de l'homme et moyen nécessaire de la société.

» D'autres, heureusement en petit nombre, font éclo-

origine de la société a ses ténèbres sans doute; mais l'absurde hypothèse d'*un état de nature*, qui ne serait que l'état bestial, n'en a-t-il pas de cent fois plus épaisses; et les

---

re l'homme, par les seules forces des agents physiques, de la chaleur du soleil et des sucs de la terre, d'abord plante ou poisson, insecte ou reptile, ayant tout à acquérir pour devenir homme, âme et corps, pensée et parole, et ayant tout acquis à force do temps et *de circonstances favorables*.

» D'autres enfin, tenant le milieu entre ces opinions extrêmes, en ont hasardé une troisième, faible et inconséquente comme toutes les opinions *moyennes* en morale: ils ne nient pas qu'une cause intelligente n'ait créé ou n'ait pu créer l'homme et l'univers; mais ils veulent qu'en donnant à l'homme l'organisation physique qui le distingue des autres êtres animés, et sans laquelle il n'aurait pu vivre, elle l'ait doté d'une simple puissance ou capacité de devenir être moral, raisonnable ou sociable, et qu'il ait dû à sa seule industrie l'invention du langage, et par conséquent de la société. Ainsi, jusqu'à l'époque de l'invention du langage, époque nécessairement très éloignée do l'origine de l'hom-

derniers défenseurs de ces fables dégradantes empruntées à l'ignorance de l'antiquité (1) n'ont-ils pas toujours à nous expliquer comment « l'homme, ou plutôt l'être sans forme

---

me, le genre humain a vécu dans la condition la plus misérable qu'on puisse imaginer, sans parole, sans pensée, sans société, au dessous même de la brute. Cet état primitif, qu'ils appellent *nature* ou de pure nature, ils le rejettent dans un passé indéfini, et quelques myriades de siècles avant tous les monuments historiques et toutes les traditions. »

(De Bonald, *Recherches philosophiques*, t. 1, p. 119 et 120.)

(1) Il a fallu peu de génie au radicalisme pour renouveler l'hypothèse de l'état de nature. Voici ce qu'en dit Horace :

Cum prorepserunt primis animalia terris,
Mutum et turpe pecus, glandem atque cubilia propter,
Unguibus et pugnis, dein fustibus, atque ita porro
Pugnabant armis quæ post fabricaverat usus;
Donec verba, quibus voces sensusque notarent,
Nominaque invenere; dein, etc.

(*Satir.*, l. 1, 3.)

» et sans nom, récemment échappé du laboratoire de la nature, a pu, le lendemain du jour où il n'était encore ni brute ni homme, s'élever de lui-même jusqu'à la sublime invention du langage articulé; lorsque nous, aujourd'hui êtres complets et hommes civilisés, nous qui, suivant l'opinion de quelques physiologistes, avons reçu la pensée avec les organes, nous ne pouvons penser qu'avec des paroles, ni parler qu'avec un langage entendu dès notre enfance, ou appris plus tard, et que nous ne faisons que répéter (1) » ?

L'existence d'une première famille implique l'existence d'une première société, et toute société suppose une puissance publique, une autorité souveraine qui la règle-

---

(1) De Bonald, *Recherches philosophiques*, t. 1, p. 131.

mente et la conserve. De même que dans le corps humain il faut un principe directeur, qu'on appelle la Raison, de même dans le corps social il faut un principe régulateur, qu'on appelle l'Autorité. Il n'y a, il ne peut y avoir de société qu'à cette condition unique, absolue (1).

Cette puissance publique qui dérive de la nature des choses, ce droit souverain d'or-

(1) « Jam vero, si natura humana socialem vitam requirit, certe requirit etiam regimen et rectorem : nam impossibile est multitudinem diu consistere, nisi sit qui eam contineat et cui sit bonum commune. Sicut, in unoquoque nostrum nisi esset anima quæ contineret et conjungeret partes et potentias et elementa contraria ex quibus constamus, statim omnia solverentur... Societas est multitudo ordinata, non enim dicitur societas multitudo confusa et dispersa. Ordo autem quid est aliud quam series quædam inferiorum et superiorum ? Necessario igitur rectores habendi sunt, si societas futura sit. »

(Bellarmin, *De laïcis*, lib. III, cap. V.)

donner et de défendre sans lequel le corps social se dissoudrait, qui l'a établi, qui l'a imposé à la société? Evidemment l'auteur même de la nature des choses, le suprême ordonnateur du monde, qui, en faisant de l'état social une nécessité pour l'homme, a fait du pouvoir public une nécessité pour l'état social. A ce titre le pouvoir est divin dans son principe; à ce titre il mérite nos respects, notre amour, notre obéissance. Tel est le *droit divin* que les esprits sérieux ont toujours reconnu, il n'en a jamais existé d'autre (1).

---

(1) « Sed hic observanda sunt alia : primo politicam potestatem in universum consideratam, non descendendo in particulari ad monarchiam, aristocratiam vel democratiam, immediate esse a solo Deo : nam consequitur necessario naturam hominis proinde esse ab illo qui fecit naturam hominis; præterea hæc potestas est de jure naturæ, non enim pendet ex consensu homi-

L'institution divine du pouvoir, du droit de commander, n'a rien de commun, quoi qu'en dise l'ignorance, avec l'institution divine des individus ou des races; et personne,

num : nam, velint, nolint, debent regi ab aliquo, nisi velint perire genus humanum, quod est contra naturæ inclinationem. At jus naturæ est jus divinum, jure igitur divino introducta est gubernatio. »

(Bellarmin, *Ibid.*, cap. VI.)

« L'homme, d'après eux, n'a point été créé pour vivre seul; son existence suppose une famille; ses inclinations tendent à en former une nouvelle, sans laquelle le genre humain ne pourrait se perpétuer. Les familles sont unies entre elles par des rapports intimes, indestructibles; elles ont des besoins communs; aucune ne saurait être heureuse, ni même se conserver, sans le secours des autres: donc elles ont dû se réunir en société. Cette société ne pouvait subsister sans ordre, ni l'ordre sans justice; et la justice ainsi que l'ordre avaient besoin d'un gardien, d'un interprète, d'une force exécutive. Voilà le pouvoir civil. Dieu, qui a créé l'homme, qui a voulu la conservation du genre humain, a voulu, par conséquent, l'existence de la société et l'existen-

que nous sachions, n'a encore reçu du Ciel une bulle spéciale d'investiture. Le pouvoir, divin dans sa source, comme la justice, comme l'ordre, se manifeste socialement, comme l'ordre et la justice, par la raison, par la conscience, et réside ainsi dans la nation, dans le peuple, qui peut, à son choix, le constituer sous une forme ou sous une autre, ici monarchie, là république, suivant l'état

ce du pouvoir dont celle-ci avait besoin. Donc l'existence du pouvoir se trouve conforme à la volonté de Dieu, au même titre que l'existence de la puissance paternelle. Si la famille, en effet, a besoin de la puissance paternelle, la société n'a pas moins besoin du pouvoir civil... Voilà donc à quoi se réduit le fameux *droit divin*, cet épouvantail que l'on montre aux ignorants pour leur faire accroire que l'église catholique, lorsqu'elle enseigne l'obligation d'obéir aux puissances légitimes, en fondant cette obligation sur la loi de Dieu, propose un dogme attentatoire à la liberté humaine, incompatible avec la vraie liberté.

(Balmès, *Le protestantisme comparé au catholicisme*, t. III, p. 11 et 12.)

des esprits et des mœurs, les besoins des lieux et des temps; et, lorsque le pouvoir a reçu sa constitution et sa forme par le libre suffrage du peuple, il devient légitime et l'obéissance obligatoire. Tel est le sens de cette parole profonde de Bossuet, « que Dieu » prend en sa protection tous les gouverne» ments légitimes, *en quelque forme qu'ils soient* » *établis*, et que qui entreprend de les ren» verser n'est pas seulement ennemi du pu» blic, mais encore ennemi de Dieu. » *Qui potestati resistit Dei ordinationi resistit* (1).

(1) « Secundo nota hanc potestatem immediate esse tanquam in subjecto *in tota multitudine* : nam hæc potestas est de jure divino; at jus divinum nulli homini particulari dedit hanc potestatem, ergo dedit multitudini. Præterea, sublato jure positivo, non est major ratio cur ex multis æqualibus unus potiusquam alius dominetur. Igitur potestas totius est multitudinis. Denique humana societas debet esse perfecta respublica; ergo debet habere potestatem seipsam conservandi, et proinde puniendi perturbatores pacis....

En plaçant le pouvoir en Dieu, source de tout ordre, l'enseignement chrétien dit assez haut que l'autorité est un droit et l'obéissance un devoir. Faut-il conclure de là que toutes les volontés du pouvoir sont légitimes et toutes les résistances des peuples crimi-

---

» Tertio nota hanc potestatem transferri a multitudine in unum vel plures, eodem jure naturæ : nam respublica non potest per se ipsam exercere hanc potestatem. Ergo tenetur in aliquem unum vel aliquos paucos, et hoc modo potestas principum, in genere considerata, est etiam de jure naturæ et divino, nec posset genus humanum, etiamsi totum simul conveniret, contrarium statuere, nimirum ut nulli essent principes vel rectores.

» Quarto nota in particulari singulas species regiminis esse de jure gentium, non de jure naturæ : nam pendet a consensu multitudinis constituere super se regem vel consules, vel alios magistratus, ut patet; *et, si causa legitima adsit, potest multitudo mutare regnum in aristocratiam, aut democratiam, et e contrario, ut Romæ factum legimus.* »

(Bellarmin, *ibidem.*)

nelles ? Ce serait la plus lâche des doctrines. Le pouvoir, quelle que soit sa forme, a sa limite naturelle dans les lois de la morale et dans la constitution de l'état ; hors de là il n'est plus que tyrannique, et les volontés de la tyrannie ne sont obligatoires pour personne. Aussi les plus illustres interprètes de la pensée chrétienne déclarent-ils hardiment que, lorsqu'il y a tyrannie réelle, évidente, certaine, aucune puissance n'oblige une nation à courber la tête, et qu'un peuple a toujours le droit de rejeter de son sein les pouvoirs contempteurs et violateurs des lois (1).

(1) « Videtur autem magis contra tyrannorum sævitiam non privata præsumptione aliquorum, sed auctoritate publica. procedendum. Primo quidem, si ad jus multitudinis alicujus pertineat sibi providere de rege, *non injuste ab eadem rex institutus potest destrui, vel refrenari ejus potestas, si potestate regia tyrannice abutatur. Nec putanda est tota multitudo infideliter agere tyrannum destituens*, etiamsi eidem in perpetuo se ante sub-

Ce qui soulève les doutes les plus graves, ce n'est donc pas le droit lui-même, qu'aucun homme sensé ne refuse aux peuples, mais c'est la convenance, l'utilité, la justice de son application dans les jours de tourmente,

---

jecerat, quia hoc ipse meruit in multitudinis regimine se non fideliter gerens, ut exigit regis officium, quod ei pactum a subditis non reservetur. Sic Romani Tarquinum superbum etc.... »

(S. Thomas, *De regimine principum*, l. I, c. VI.)

« Translata potestate in regem, per illam efficitur superior etiam regno quod illam dedit, quia dando illam se subjecit et priori privavit libertate, ut in exemplo de servo, servata proportione, constat. Et eadem ratione non potest rex illa potestate privari, quia verum illius dominium acquisivit, *nisi fortasse in tyrannidem declinet, ob quam posset regnum justum bellum contra illum agere.* »

(Bellarmin, *De summo pontifice*, l. 1, p. 360.)

« Qui regni administrationem flectat non ad bonum publicum, sed ad sua privata compendia, onerando

où chaque parti couvre son intérêt du voile du bien public. Le moyen âge avait compris ces difficultés terribles lorsqu'il faisait de la papauté une sorte de justice de paix universelle, devant laquelle les peuples et les rois portaient leurs différents, et l'histoire nous apprend si les rois ont toujours gagné leur cause.

Tels sont les principes généraux du droit public chrétien. « Ils donnent à l'homme une

---

illud injustis exactionibus, vendendo officia judicum, condendo leges sibi commodas..... Si tantum excrescat tyrannis ut non videatur amplius tolerabilis, nec ullum aliud remedium supersit, *primum a republica, vel comitiis regni, vel alio habente auctoritatem, esse deponendum et hostem declarandum...* »

(Suarez, *De just. et jure*, sect. II, c. IX.)

On peut voir par ces citations, qu'il nous serait facile de multiplier, jusqu'où allait le libéralisme chrétien, et s'il sauvegardait les droits des peuples moins bien que les théories révolutionnaires.

» haute idée de sa dignité, en lui rappelant
» qu'il est par sa nature indépendant de
» l'homme et sujet de Dieu seul; ils donnent
» au pouvoir une idée sévère de ses devoirs,
» en lui apprenant qu'il tient son autorité de
» Dieu même et qu'il lui doit compte de l'u-
» sage qu'il en fait; ils lui disent que, s'il né-
» glige de *légitimer* sa puissance en l'em-
» ployant à faire régner les lois naturelles ou
» divines des sociétés, il cesse d'*être ministre*
» de la bonté de Dieu sur les hommes, et il
» n'est plus que l'instrument de sa justice (1).»

---

(1) De Bonald, *Législ. primit.*, disc. prélim., p. 199.

Voici comment le même auteur s'exprime sur le prétendu *droit divin* des rois :

« Jusqu'à cette époque (XV[e] siècle), les chrétiens
» avaient professé *que le pouvoir est de Dieu*, toujours
» respectable par conséquent, quelle que soit la bonté
» particulière de l'homme qui l'exerce, auquel on doit
» se soumettre quand il n'est que fâcheux, et opposer,
» s'il est injuste, un refus insurmontable d'obéir; pou-

On peut professer des doctrines différentes, nous ne croyons pas qu'on puisse en professer de plus nobles.

» voir légitime, non dans ce sens que l'homme qui
» l'exerce y soit nommé par un ordre visiblement émané
» né de la divinité, mais parcequ'il est constitué sur
» les lois naturelles et fondamentales de l'ordre social,
» lois contre losquelles tout ce qu'on fait, dit Bossuet,
» est nul de soi, et auxquelles, en cas d'infraction,
» l'homme est ramené par la force irrésistible des
» événements. »

(*Ibid.*, p. 109.)

CHAPITRE X.

Que le principe chrétien pénètre et transforme le vieux monde.

Le monde romain, attaqué à la fois par les idées nouvelles, qui sapent toutes les vieilles maximes; par les mœurs nouvelles, qui tranchent avec tant d'éclat sur son épouvantable corruption ; par l'économie nouvelle, qui répand au milieu des peuples un bien-être inconnu; par les institutions nouvelles, qui lui offrent un type d'organisation sociale inouïe,

le monde romain, battu par tous ces flots divers, cède enfin à tant d'efforts, et l'esprit chrétien, comme un soleil fécondant, pénètre de toutes parts jusqu'au sein de cette tour gigantesque assise sur les débris des nations et cimentée de leurs pleurs et de son sang.

Les premières lueurs des vérités évangéliques illuminèrent rapidement les hauteurs de la philosophie et de la jurisprudence. Platon et surtout Aristote avaient posé la théorie de l'esclavage dans toute sa barbare âpreté. « Il » est évident, disait le philosophe de Stagyre, » que, parmi les hommes, les uns sont *natu-* » *rellement* libres et les autres *naturellement* es- » claves, et que pour ces derniers l'esclavage » est aussi juste qu'il est utile (1). » Voilà l'idée antique, la différence de nature, le mal incurable du vieux monde Ecoutons Sénèque traitant

(1) *Polit.*, liv. I, ch. 2.

la même question : « Ce sont des esclaves, dites-
» vous. Ce sont des hommes, ce sont des com-
» pagnons, ce sont des amis respectueux... Ne
» songez vous pas que celui que vous nommez
» votre esclave *est sorti de la même semence que*
» *vous*, qu'il jouit du même ciel, qu'il respire
» le même air, qu'il vit et meurt comme vous?
» J'estime donc que vous faites parfaitement
» de ne point vous faire craindre par vos ser-
» viteurs et de ne les corriger que par la
» parole. Vivez avec votre serviteur comme
» vous voudriez que votre supérieur vécût
» avec vous. Toutes les fois que vous songe-
» rez combien de pouvoir vous avez sur vo-
» tre serviteur, songez aussi que votre maî-
» tre en a autant sur vous (1). » Voilà l'idée

(1) « Servi sunt. Immo homines! Servi sunt. Immo conservi! Servi sunt. Immo humiles amici!.. Vis tu cogitare istum quem servum tuum vocas ex iisdem seminibus ortum, eodem frui cœlo, æque vivere, æque

chrétienne, l'égalité de *nature*, le salut du monde social nouveau. En lisant de telles maximes, on peut révoquer en doute les conférences de saint Paul et de Sénèque, mais il est difficile de croire que la doctrine de l'apôtre de la gentilité ne soit pas arrivée jusqu'aux oreilles du gouverneur de Néron. Le langage de la jurisprudence ressemble à celui de la philosophie. « Au regard du droit » civil, dit Ulpien, les esclaves ne comptent » pour rien. Il n'en est pas ainsi aux yeux *du* » *droit naturel*, parceque, devant la nature, » tous les hommes naissent libres et sont

---

mori?... Sic cum inferiore vivas quemadmodum tecum superiorem velles vivere. Quoties in mentem venerit quantum tibi in servum liceat, veniat in mentem etiam tantumdem in te domino tuo licere. »

(Sénèque, *Ep.* 47.)

» égaux (1). » — « La servitude, reprend Flo- » rentinus, est une institution du droit des » gens qui soumet, *contre la nature*, un hom- » me au domaine d'un autre (2). » Qui ne

---

(1) « Utpote cum jure naturali omnes liberi nascerentur. »

(ULPIEN, l. I, *Instit.*, *De just. et jure.*)

« Quod attinet ad jus civile, servi pro nullis habentur; non tamen et jure naturali, quia, quod ad jus naturale attinet, omnes homines æquales sunt. »

(ULPIEN, l. 32, *De regul. juris.*)

« Partus, antequam edatur, mulieris portio est, seu viscerum. »

(ULPIEN, *Pand.*, l. I, § 1, t. *De inspiciendo ventre.*)

(2) « Servitus est constitutio juris gentium qua quis dominio alium *contra naturam* subjicitur. »

(FLORENTINUS, *Dig.*, l. I, t. IV, *De statu hominum.*)

« J'appelle homicide, disait Paul-Emile au 2e siècle, non seulement celui qui étouffe l'enfant dans le sein qui

reconnaît là le souffle de l'esprit chrétien? Qui ne mesure maintenant toute la distance qui sépare cette époque si voisine des temps apostoliques de l'époque si rapprochée encore où la Grèce, savante et polie, plaçait l'esclavage au nombre des lois de la nature!

L'influence du principe de la charité évangélique ne s'arrête pas dans les hautes régions de la science; elle en descend rapidement pour animer de sa vie les institutions positives. Elle favorise, elle hâte la tendance des esprits. L'antique dureté du caractère romain s'amollit; quelque chose d'humain commence à circuler dans l'amosphère. Sous Néron, le préfet de Rome, Pedanius Secundus, est assassiné par un de ses esclaves. Suivant une ancienne

---

l'a conçu, mais celui qui l'abandonne, qui lui refuse des aliments, qui l'expose dans un lieu public, comme pour appeler sur sa tête la pitié des passants. » Quelle distance entre ces deux jurisconsultes!

et cruelle coutume, tous les compagnons de l'esclave coupable devaient périr. On conduit au supplice quatre cents de ces infortunés. Cet affreux spectacle révolte la multitude; elle s'attroupe, elle s'arme de pierres et de flambeaux. Le sénat lui-même s'émeut et s'agite à la pensée de cette odieuse exécution. Toutefois la loi l'emporte; mais telle est l'indignation populaire, qu'il faut border de soldats le chemin par lequel ces malheureux sont menés à la mort (1). Exemple terrible de l'atrocité des lois romaines contre les esclaves, exemple consolant aussi de l'apparition du sentiment de l'humanité au sein des mas-

(1) « Cæterum, cum vetere ex more familiam omnem quæ sub eodem tecto mansitaverat ad supplicium agi oporteret, concursu plebis qui tot obnoxios protegebat, usque ad seditionem ventum est... conglobata multitudine et saxa ac faces minitante »

(TACITE, *Ann.*, XIV, 42.)

ses. Dès ce moment l'esclavage devient l'objet de l'attention publique. Néron établit un magistrat pour recevoir les plaintes de l'esclave (1); son existence excite quelque sollicitude. Adrien ôte au maître le droit de vie et de mort pour le conférer au juge seul (2).

---

(1) « De injuriis dominorum in servos qui audiat positus est, qui et sævitiam et libidinem et in præbendis ad victum necessariis avaritiam compescat. »

(Sénèque, *De benef.*, lib. III, 32)

(2) « Si dominus in servos sævierit, vel ad impudicitiam turpemve violationem compellat, quæ sunt partes præsidis, ex præscripto divi Pii ad Ælum Chosecanum, proconsulem Reticæ, manifestabitur. »

(Ulpien, lib. 8, *De off. procons.*)

« Divus Hadrianus umbriciam quamdam matronam in quinquennium relegavit, quod ex levissimis causis ancillas atrocissimo tractaret. »

(*Id.*)

« Servos a dominis occidi vetuit, eosque jussit damnari per judices, si digni essent.

On lui accorde un ombre de propriété. Dioclétien l'admet à présenter une supplique au gouverneur de la province quand il a sacrifié son pécule pour la rançon de son maître. Il accueille même son action en justice, malgré son incapacité radicale, quand il s'est rendu digne de la liberté en se faisant le vengeur de son maître. Constantin ne se borne pas à resserrer la puissance dominicale dans ses limites les plus sévères, il reconnaît à l'esclave une véritable famille naturelle, et défend de séparer les enfants des parents dans l'aliénation des héritages (1). Il sanctionne les manumissions dans les églises (2), dans

(1) « Quis enim ferat liberos a parentibus, a fratribus sorores, a viris conjuges sejugari. »
(Godefroy, *C. th.* II, t. XXV.)

(2) « Jamdudum placuit ut in ecclesia catholica libertatem domini suis famulis præstare possint, si sub

le conseil du prince, devant les consuls et les préteurs, au tribunal des gouverneurs de province, devant plusieurs magistrats municipaux. Il autorise les clercs à donner la liberté pleine et entière par simple concession verbale; il laisse tomber en désuétude les vieilles lois restrictives des affranchissements (1). Il efface les distinctions ignominieuses qui s'attachaient à la liberté des affranchis. En même temps le pouvoir ecclésiastique ajoute son action à l'action du pouvoir civil. Les canons prononcent des peines rigoureuses contre ceux qui maltraitent les esclaves, contre ceux qui tenteraient de les

---

aspectu plebis, assistentibus christianorum antistibus, id faciant. »

(*Cod.*, lib. I, t. XIII.)

(1) Ælia Sentia (ann. 757); Fusia Caninia (761); Junia Norbana (772).

réduire de nouveau en servitude (1). L'Eglise ouvre un asile aux esclaves qui fuient la sévérité de leurs maîtres, et ne les rend que sous la foi du serment qu'il ne leur sera fait aucun mal (2). Ainsi s'opère la restauration de la conscience humaine ; ainsi s'accomplit, au souffle de la parole du Verbe, la rédemption sociale de l'homme.

La liberté, l'égalité *naturelle* de tous les

---

(1) « Si qua domina, furore accensa, flagris verberaverit ancillam suam, ita ut in tertium diem animam cum cruciatu effundat, eo quod incertum sit voluntate an casu occiderit, si voluntate post septem annos, si casu post quenquennia tempora, acta legitima pœnitentia, ad communionem placuit admitti. »

(*Concilium eliberitanum*, can. V, anno 305.)

(2) « In ecclesia manumissos, vel per testamentum ecclesiæ commendatos, si quis in servitutem, vel obsequium, vel ad colonariam conditionem, imprimere tentaverit, animadversione ecclesiastica coerceatur. »

(*Concil. wormaticense*, can. 7.)

hommes, proclamées par la jurisprudence et la philosophie; le droit d'existence légale conféré à l'esclave par quelques empereurs; l'ombre de possession qui lui est accordée par d'autres; sa présence devant la justice, tout démontre qu'une place, si imperceptible qu'elle soit, lui est assurée dans la cité; tout prouve que la notion que le peuple-roi s'était faite de l'humanité a subi des altérations profondes. Or la famille doit nécessairement subir des modifications analogues. Le mariage était le plus vulgaire des pactes civils; en frappant le célibat d'incapacités déshonorantes, en offrant pour appâts au mariage des prérogatives et des honneurs lucratifs, les lois Julia et Pappia Poppæa donnaient la cupidité pour base au plus saint des contrats. L'esprit chrétien, qui élève si haut la dignité du mariage, puisqu'il en fait un sacrement auguste, ne peut s'accommoder de ce honteux matérialisme. Jaloux de moraliser plu-

tôt que de multiplier les familles, Constantin supprime toutes ces lois dégradantes pour la sainteté du lien conjugal (1). Il veut que le plus sacré des contrats en soit aussi le plus libre. Le divorce n'est plus livré aux caprices de l'inconstance, mais soumis à des causes déterminées, à des règles fixes. La liberté des secondes noces doit se combiner avec l'intérêt de l'enfant, qui apparaît pour la première fois dans la législation. Le cercle des prohibitions et des empêchements au mariage est étendu, pour étendre, par là même, le cercle d'affection et de solidarité dont la charité chrétienne est le centre. Enfin, sous l'empereur Léon, le mariage civil et le mariage religieux sont identifiés, et le solennel contrat qui institue les familles se fortifie de toute

(1) « Qui jure vetere cœlibes habebantur imminentibus legum terroribus liberentur. »

(*Cod., inst.* 268, 1.)

droit est l'objet de semblables manifestations, il est mort. Alexandre Sévère abolit le premier ce droit de vie ou de mort, qui fut si long-temps l'appareil formidable de la puissance paternelle. Dioclétien retire encore au père le droit non moins odieux de vendre ses enfants, de les mettre en gage, de leur choisir des épouses, de les marier malgré eux. Ce n'est pas assez de soustraire aux mains du père la propriété de la personne, il faut encore lui ôter la propriété de l'industrie, du travail, des biens de son fils. Nerva, Trajan, Adrien, commencent cette œuvre d'émancipation. Ils retranchent du patrimoine du père la propriété du pécule castrense, c'est-à-dire la propriété des biens acquis pendant le ser-

---

quia filium suum flagellis occiderat, populus in foro graphiis confodit. Vexillum Augusti Cæsaris auctoritas infestis tam patrum quam filiorum manibus eripuit. »
(Sénèque, *De sen.*, lib. I, § 14.)

vice militaire. Constantin en retranche encore la propriété du pécule adventice, c'est-à-dire la propriété des biens acquis dans l'exercice d'une fonction publique ou dans l'exercice d'une profession libérale, ainsi que l'héritage des biens maternels, que le père avait recueilli jusque là. Les successeurs de Constantin continuent ce travail d'affranchissement. Gratien et Valentinien le jeune assimilent à la succession de la mère les successions des aïeuls, qui tombaient aussi dans la main du père ; Valentinien III accorde encore à l'enfant tous les biens qu'il acquiert par son mariage, de sorte que sa personne se détache enfin complétement de la personne du père, qui l'avait absorbée pendant tant de siècles, et devient une individualité indépendante. Le père reste père ; il conserve son autorité de tutelle et de conseil ; mais le fils prend possession de sa propre conscience, il est un homme.

Nous ne sommes que trop habitués à voir la femme romaine à travers la brillante auréole qui entoure la mère des Gracques, la fille de Caton, ou la femme de Pompée : hélas ! ces nobles et grandes figures n'apparaissent que comme des phénomènes aussi rares qu'étranges au milieu de l'universelle corruption du monde antique. La femme de l'antiquité n'était, comme l'enfant, comme l'esclave, que l'instrument animé de la volonté du père ; la propriété voluptuaire, dont il usait et dont il abusait sans règle et sans mesure. L'esprit chrétien, qui brise l'absorbante personnalité du père de famille pour en faire sortir la personnalité de l'enfant, en fera sortir de même la personnalité de la femme. Déjà en moins de deux siècles la condition morale de celle-ci a changé. Elle occupe une place plus éminente au foyer domestique ; elle s'empare de la direction de la famille ; elle pèse sur la destinée des empires. La mère

d'Alexandre Sévère inspire à son fils les hautes pensées de réforme et de discipline dont elle a puisé l'esprit dans les leçons d'Origène. La mère d'Héliogabale prend place au sénat, à côté des consuls; dans peu de temps, la fille d'Arcadius et la femme de Théodose II étonneront l'Orient et l'Occident par l'éclat de leurs vertus et de leur génie. Certes les mœurs ne peuvent pas donner une telle prépondérance à la femme sans que la loi ne relève sa condition civile. Constantin se hâte d'abolir toutes les tutelles diverses qui entravent sa vie; il lui accorde des droits égaux à ceux des hommes dans tous les contrats (1). Il l'admet au partage, à son rang, dans la succession de son fils ou de sa fille (2). Jus-

(1) In omnibus contractibus jus tale habeant quale viros.

(*Cod. Theod.*, De his qui veniam ætatis...)

(2) *Cod. Theod.*, II, t. XXIV, 4.

tinien lui confère la tutelle légale. L'Eglise, continuant son action émancipatrice, oblige bientôt les enfants à solliciter le consentement de leur mère à leur mariage, de sorte que la mère et l'épouse retrouvent l'estime, la déférence, la tendresse, la considération, dont les avait dépouillées la barbarie du vieux monde; et la loi, d'accord avec la nature, leur rend leurs droits les plus légitimes et leurs prérogatives les plus sacrées.

De l'état des personnes la réforme passe promptement dans l'état de la législation. Le caractère du droit ancien est dur, immoral, anti-naturel; le caractère du droit nouveau est juste, moral, humain. Les gouverneurs des provinces imposent aux enfants le devoir d'alimenter leurs pères (1); une fille émancipée ne peut actionner son père sans un re-

---

(1) *Id.*, VII, t. XXXXVII, l. 5.

scrit du prince (1). L'exhérédation prononcée dans une colère injuste contre la fille qui a suivi son mari demeure sans effet (2). Le père et l'enfant ne sont jamais admis à témoigner l'un contre l'autre. Le frère ne peut accuser son frère, l'affranchi son patron (3). Les pactes contraires aux bonnes mœurs sont annulés (4). Toutes les profanations du mariage sont punies avec une rigueur effrayante (5). Les esclaves ne sont plus interrogés contre leurs maîtres (6). La question ne doit plus être employée qu'après que tous les autres genres de preuve auront été épuisés (7).

---

(1) *Cod. Theod.*, II, t. II, l. 3.
(2) *Id.*, III, t. XXVIII, l. 18.
(3) *Id.*, IV, t. XX, l. 6.
(4) *Id.*, IX, t. II, l. 13.
(5) *Id.*, IV, t. VII, l. 5.
(6) *Id.*, IX, t. XIX, l. 27.
(7) *Id.*, IV, t. XX, l. 8.

Le tuteur, pour se décharger d'une surveillance laborieuse et d'une responsabilité trop étendue, ne peut plus vendre les meubles et les immeubles de ville des orphelins (1). Il est interdit aux officiers du fisc de saisir les esclaves, les bœufs, les instruments aratoires, pour dettes fiscales (2). Les corvées sont suspendues pendant le temps des semailles et des moissons (3). Il n'est plus permis de prendre pour l'usage des postes les animaux employés à l'agriculture (4). Aucun rescrit du prince ne peut distraire de leurs juges naturels les veuves, les orphelins, les infirmes, qui peuvent même récuser le gouverneur de la province pour en appeler au jugement immédiat

---

(1) *Cod. Theod.*, IX, t. XXXXI, l. 8.
(2) *Cod. Just.*, V, t. XXXVII, l. 22.
(3) *Id.*, VIII, t. XVII, l. 7.
(4) *Id.*, XI, t. XXXXVII, l. 1.

de l'empereur (1). Le pacte commissoire est aboli. Tout juge négligent ou prévaricateur paie de ses biens le mal qu'il fait (2). Toute exaction commise par un appariteur est punie de mort (3). Il est défendu, sous la même peine, de tirer violemment de sa maison une femme de qualité pour la conduire au tribunal (4). Le juge est autorisé à rejeter sans l'entendre tout rescrit du prince qui serait contraire à la loi (5), et nul ne peut présenter une requête à l'empereur pendant que l'instance est pendante devant son tribunal. Voilà certainement une esquisse bien rapide des innovations introduites dans la législation romaine sous les règnes de Dioclétien et

---

(1) *Cod. Theod.*, I, t. X, l. 2.
(2) *Id.*, II, t. VI, l. 7.
(3) *Id*, I, t. VII, l. 1.
(4) *Id.*, IV, t. XVI, l. 1.
(5) *Id.*, I, t. X, l. 11.

deConstantin ; mais, si insuffisante qu'elle soit, qui n'y reconnaît l'esprit d'ordre, de justice, de charité, que la doctrine nouvelle semait partout dans les âmes ? En accablant le christianisme, l'empire devenait chrétien sans le savoir et malgré lui.

La législation pénale, en contact plus direct avec les sentiments et les principes chrétiens, subit des transformations bien autrement graves ; notre procédure criminelle aujourd'hui n'est encore que la procédure ecclésiastique transportée de l'ordre religieux dans l'ordre civil. L'évêque siégeant sur son tribunal assisté de ses prêtres, un magistrat chargé de poursuivre et d'accuser, des témoins qui déposent, un accusé qui se défend, une sentence d'excommunication ou de censure qui intervient, voilà quelle était alors toute l'action de la justice (1). Elle n'a guère

(1) V. Valter, *Manuel du droit ecclésiastique*, p. 256.

changé. Constantin ordonne qu'il reste minute des procès civils et criminels; la sentence du juge doit être conservée comme un monument de sa justice ou de son iniquité(1). Il ne veut pas que le prévenu languisse au milieu des lenteurs d'une information trop prolongée, qu'on le charge de menottes et de chaînes, qu'on l'enferme dans des cachots obscurs(2). Il suffit qu'il soit sous la main de la justice, et le gouverneur de la province est responsable des excès commis par les directeurs des prisons (3). Constance fait de la séparation des sexes une nécessité légale. Les juridictions exceptionnelles, les commissions extraordinaires, sont interdites. La marque sur le front est proscrite comme une flétrissure imprimée à l'image de la beauté di-

(1) *Cod. Theod.*, IX, t. 1, l. 6.

(2) *Id.*, t. III, l. 1.

(3) *Id.*.... l. 3.

vine (1). Les coupables de légers délits sont employés dans les boulangeries publiques (2). L'appel est permis au condamné lorsqu'il n'a pas avoué son crime, ou lorsque son aveu n'est pas accompagné de preuves manifestes: dans le premier cas, il a pu succomber sous les artifices ou les insidieuses raisons de ses adversaires; dans le second, la peur des tortures lui a peut-être arraché un aveu contre lui-même (3). La mort ne peut être prononcée que lorsque les témoignages et les renseignements obtenus par la question s'accordent complétement pour convaincre le coupable (4). On doit différer l'exécution de trente jours (5). La confiscation ne peut plus com-

(1) *Id.*, t. I, l. 1.
(2) *Id.*, t. XXXX, l. 11; *Id.*, t. III.
(3) *Id.*, XI, t. XXXVI, l. 7.
(4) *Cod. Theod.*, l. IX, t. XVI, l. 9.
(5) *Id.*, t. XXX, l. 2, 20.

Il est à remarquer que les persécutions des empe-

prendre les biens de la femme, ni ceux des enfants émancipés avant le crime, même les biens qui proviendraient d'une donation antérieure. Les seuls crimes qui trouvent le législateur impitoyable sont les crimes contre la morale et la religion : le rapt, l'adultère, la magie, l'idolâtrie. Et pendant que, par une contradiction étrange, il proclame la tolérance universelle (1), il sévit contre ces crimes avec l'animosité d'un vengeur. Sa rigueur va jusqu'à l'atrocité. C'est l'exagération d'un zèle à la fois pieux et barbare, sans doute, aussi contraire aux règles d'une saine politique qu'aux principes d'une saine morale; mais,

---

reurs, ariens, catholiques, iconoclastes, sont des faits individuels. Les principes sont acquis.

(1) « Tales sunt leges a me in exordio imperii mei datæ, quibus unicuique quod animo imbibisset colendi libera facultas tributa est. »

(*Cod. Theod.*)

par son excès même, il montre toute la puissance du levier qui remuait alors le monde.

L'élément chrétien, l'amour, la concorde, le dévoûment réciproque, la bienfaisance universelle, la haine du sang, enfin tout le génie de la charité évangélique, n'envahit pas avec moins de rapidité et d'ardeur la sphère sociale tout entière. Le droit de la guerre se moralise, il est soumis aux mêmes conditions de justice que tous les autres droits. Constantin païen livrait aux bêtes les chefs ennemis qu'il avait faits prisonniers; Constantin chrétien promet une récompense au soldat pour chaque ennemi qu'il amènera vivant. Les carnages du cirque, les combats des gladiateurs, sont abolis. Les largesses des nouveaux fonctionnaires destinées à la célébration des jeux sont employées à nourrir et à vêtir les pauvres. Des édits enjoignent aux gouverneurs des provinces de prendre sur le trésor de l'empire et sur celui de l'empereur

de quoi pourvoir aux besoins des enfants que leurs pères abandonnent par détresse (1). La munificence impériale dote les hospices d'immenses richesses. La charge de préfet des orphelins devient une des plus illustres dignités de l'état. Des écoles élémentaires distribuent l'instruction aux enfants pauvres. Les empereurs chrétiens fondent une véritable université (2). Des conseils composés des artisans les plus honnêtes sont institués pour

(1) *C. Theod.*, II, t. XXVII.

(2) « Medicos, grammaticos et professores alios litterarum immunes esse, cum rebus quas civitatibus suis possident, præcipimus, et honoribus fungi ; in jus etiam vocari eos, vel pati injuriam prohibemus etc. »

(*Cod. Theod.*, l. 13, t. III.)

« Quicumque ad urbem discendi cupiditate veniunt primitus ad magistratum census, provincialium judicum, a quibus copia est danda veniundi, ejus modi litteras proferant... »

(*Id.*, l. 14, t. IX.)

protéger les droits des artisans. Des défenseurs d'office sont établis pour la défense de tous les malheureux. Une discipline sévère rassure l'habitant des campagnes contre la rapacité du soldat. Les habitants des cités sont déchargés du lourd fardeau de la capitation et peuvent exercer leur industrieuse activité sous la garde d'une administration vigilante. On ne voit plus dans l'espace d'un demi-siècle la pourpre impériale vingt fois ensanglantée par les mêmes soldats qui doivent la défendre. La sécurité remonte des sujets aux princes pour redescendre des princes aux sujets(1). Partout se dégage la grande idée d'une monarchie inconnue à l'ancien monde, de la monarchie chrétienne : à la base, le peuple

(1) « Hæc rura, urbes ac populos composita pace conservat ; hæc circa regum latera securos gladios facit. Hæc bella premit, lites tollit, jura vacuat, fora compescit, odia eradicat, iras extinguit ; hæc mare penetrat,

des enfants de Dieu, l'innombrable famille humaine; au milieu, la hiérarchie des pouvoirs publics, les canaux divers par lesquels l'ordre, la justice, la sécurité, le bien-être, se répandent dans la société; au sommet, la souveraineté vivante, la personnification sociale de la Providence (1), chargée de conduire

---

urbem circuit, commercia nationibus necessaria subministrat. »

(S. Zenonis, veronensis episcopi, *Ep. max. biblioth. patrum*, t. V, p. 391.)

« Dieu, qui a formé tous les hommes d'une même terre pour le corps, et a mis également dans leurs âmes son image et sa ressemblance, n'a pas établi entre eux tant de distinctions pour faire d'un côté des orgueilleux, et de l'autre des esclaves et des misérables. Il n'a fait des grands que pour protéger les petits; il n'a donné sa puissance aux rois que pour procurer le bien public et pour être le support du peuple. »

(Bossuet, *Polit. tirée de l'Ecrit. sainte*, l. 3, art. 3.)

(1) « O monarques, respectez votre pourpre, révérez

les destinées des peuples, comme Dieu lui-même conduit les destinées de l'univers, que Leibnitz appelle la plus parfaite des monarchies sous le plus parfait des monarques.

Ici s'arrête notre tâche. Nous n'avons pas à suivre l'idée chrétienne dans les luttes nouvelles que lui prépare la barbarie qui s'avance. Il fallait que le vieux monde pérît sans doute, afin que dans ses débris, broyés sous les pieds des barbares et pétris du sang des nations, la semence divine pût jeter ses racines profondes et vigoureuses, et devenir un jour, après des siècles et des siècles, l'arbre

---

votre propre autorité, qui est un rayon de celle de Dieu; connaissez le grand mystère de Dieu en vos personnes. Les choses hautes sont à lui seul; il partage avec vous les inférieures: soyez donc les sujets de Dieu comme vous en êtes les images. »

(S. Grég. de Naz., cité par Bossuet, *Sermons sur les devoirs des rois.*)

immense de la civilisation moderne. « Quand
» la poussière qui s'élevait sous les pieds de
» tant d'armées, qui sortait de l'écroulement
» de tant de monuments, fut tombée; quand
» les tourbillons de fumée qui s'échappaient
» de tant de villes en flammes furent dissi-
» pés; quand la mort eut fait taire les gémis-
» sements de tant de victimes; quand le bruit
» de la chute du colosse romain eut cessé,
» alors on aperçut une croix, et au pied de
» cette croix un monde nouveau. Quelques
» prêtres, l'Evangile à la main, assis sur des
» ruines, ressuscitaient la société au milieu
» des tombeaux, comme Jésus-Christ rendit
» la vie aux enfants de ceux qui avaient cru
» en lui! »

(1) Chateaubriand, *Etudes historiques*, t. 11, p. 343.

CONCLUSION

Le magnifique spectacle de la nature, qui se renouvelle sans cesse sous nous nos yeux, nous laisse indifférents et froids, parceque nous assistons chaque matin aux mêmes merveilles; le divin tableau de la foi évangélique, répandant incessamment ses trésors au sein de l'humanité, nous trouve insensibles et distraits, parceque nous sommes tous les jours témoins des mêmes prodiges. Mais que l'on se représente l'état économique du

monde il y a dix-huit siècles. Des populations sans conscience propre, livrées à la voracité de quelques monstres (1), partagées en races ennemies, décimées par des guerres permanentes, vendues sur les marchés, sevrées des joies de la famille, vouées à tous les outrages, flétries dans leurs corps et dans leurs âmes, souffrant sans consolation, mourant sans espérance (2): quelle inénarrable mi-

(1) « Humanum paucis vivit genus », dit César, dans Lucain.

(*Pharsale*, l. V, v. 343.)

(2) « Ceux qui font entrer la moralité comme élément principal dans toute civilisation véritable reconnaîtront sans peine que l'ancien monde, loin de suivre la loi du progrès, suivait une loi de décadence aussi rapide que profonde. C'est là ce qui a inspiré à Vico son système palingénésique : « Les pères de famille *veulent* » abuser du pouvoir paternel qu'ils ont étendu sur » leurs clients, et la cité prend naissance. Les corps sou- » verains des nobles *veulent* appesantir leur souverai-

sère! Puis tout à coup, au milieu d'un pareil monde, une société, ou plutôt une grande famille de frères, les intelligences abreuvées

---

» neté sur les plébéiens, et ils subissent la servitude des » lois, qui établissent la liberté populaire. Les peuples » libres *veulent* secouer le frein des lois, et ils tombent » sous la sujétion des monarques. Les monarques » *veulent* avilir leurs sujets en les livrant aux vices et » à la dissolution, par lesquels ils croient assurer leurs » trônes, et ils les disposent à supporter le joug des na- » tions plus courageuses. Les nations *tendent* par la » corruption à se diviser et à se détruire elles-mêmes, » et, de leurs débris dispersés dans les solitudes, elles » renaissent et se renouvellent, semblables au phénix » de la fable. »

(*Philosophie de l'histoire*, t. 2, p. 380, trad. de Michelet.)

Les *retours* de Vico étaient vrais pour les anciennes sociétés, ils ne le sont pas pour les sociétés modernes, fondées sur la loi morale, sur la véritable loi de sociabilité. L'on compare leur vitalité à la vitalité des sociétés antiques.

aux sources mêmes de la vérité, les cœurs dilatés par la chaleur fécondante de l'amour, toutes les douleurs consolées, toutes les infirmités secourues, l'enfance protégée, la vieillesse recueillie, la vie allégée par le mutuel dévoûment de tous à tous, la mort désarmée de ses terreurs et couronnée d'espérances immortelles : quelle subite transformation ! quel merveilleux contraste ! L'économie politique de nos jours place le bien-être dans la satisfaction des besoins matériels, au sein des jouissances sensibles; elle oublie que nos plus grandes joies et nos plus grandes douleurs nous viennent de l'âme ; qu'il y a en nous d'autres désirs à calmer que des appétits sensuels à satisfaire; que nous ne vivons pas seulement du pain grossier qui alimente nos corps, ou des nobles plaisirs qui récréent nos intelligences, mais des vérités morales et religieuses qui nourrissent nos âmes. On croit que nos premiers ancê-

tres dans la foi étaient malheureux, parce-qu'il leur fallait porter le poids des misères et des violences de leur siècle. Non. Leur cœur était tenu dans la tempête par trois ancres puissantes : la foi, qui fortifie ; l'espérance, qui soutient ; la charité, qui adoucit et qui console (1). « Chose admirable, pouvons-» nous dire avec Montesquieu, la religion » chrétienne, qui ne semble avoir d'objet » que la félicité de l'autre vie, fait encore » notre bonheur dans celle-ci (2). »

---

(1) « Superfluum autem est ut nos quispiam vel infirmitate, vel paupertate, vel aliis istius modi rebus existimet esse miseros, quibus se illi confidunt esse felices. Nemo enim aliorum sensu miser est, sed suo ; et ideo non possunt cujusquam falso judicio esse miseri qui sunt sua consciencia vere beati. Nulli enim, ut opinor, beatiores sunt quam qui ex sententia sua atque ex voto agunt. »

(Salvien, *De gubern. Dei*, l. 1, p. 7.)

(2) *Esprit des lois*, l. XXIV, ch. III.

Montesquieu ajoute : « Dire que la religion n'est pas

Que faut-il conclure de là ? Que les lois du monde moral ne sont pas changées, et que les conditions du bonheur des peuples sont encore les mêmes ; que l'âme humaine plane toujours d'un vol sublime au dessus des biens et des voluptés de la terre; qu'on ne remplace pas les croyances religieuses par des croyances politiques, et qu'on n'assouvit pas les instincts moraux avec des constitutions et des chartes; que les hommes manquent

---

» un motif réprimant parcequ'elle ne réprime pas tou-
» jours, c'est dire que les lois civiles ne sont pas un mo-
» tif réprimant non plus. C'est mal raisonner contre la
» religion que de rassembler dans un grand ouvrage
» une longue énumération des maux qu'elle a produits,
» si l'on ne fait de même celle des biens qu'elle a faits.
» Si je voulais raconter tous les maux qu'ont produits
» dans le monde les lois civiles, la monarchie, le gou-
» vernement républicain, *je dirais des choses effroya-*
» *bles.* »

(*Ibid.*, ch. XXII.)

bien plus aux institutions que les institutions ne manquent aux hommes; que la liberté n'est féconde, et même possible, que par la moralité; que nous possédons tous les principes qui font les peuples forts et les grandes nations, mais que nous n'avons plus les MOEURS, qui réalisent les principes, et les CROYANCES, qui réalisent les mœurs. Hommes de tous les partis, qui travaillez à fonder le règne du bonheur public, souvenez-vous donc que la vertu est la pierre fondamentale de l'édifice, et qu'un peuple de vrais chrétiens serait le plus libre et le plus heureux des peuples.

TABLE DES MATIÈRES



Aux mêmes Librairies.

ESSAI D'UNE PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE, par M. le Baron BARCHOU DE PENHOEN, Membre de l'Institut. 2 vol. in-8. 15 fr.

HISTOIRE DE L'INDE ANGLAISE, par M. BARCHOU DE PENHOEN. 8 vol. in-8. 36 fr.

L'ouvrage se divise en deux parties, qui se vendent séparément :

Histoire de la conquête de l'Inde par l'Angleterre, [illegible] vol. [illegible] fr.

L'Inde sous la domination anglaise, 2 vol. [illegible] fr.

HISTOIRE DES FRANÇAIS DES DIVERS ÉTATS, ou Histoire de France aux cinq derniers siècles, par A. MONTEIL. Ouvrage deux fois couronné par l'Institut, [illegible], augmentée d'une Notice historique par M. Jules Janin et d'une Table analytique par M. Bru[illegible]. 5 vol. in-18 jésus. 17 fr. [illegible]

[illegible] — Paris. [illegible]